

Si SYGES m'était compté



(Conte de faits)

Extraits : MAP

Rapport commencé le 07/12/2002

Version du 20/09/2004 communiquée

au comité syndical (tableau des réunions, pp 17-19, mis à jour décembre 2005)

Par Michel CABÉ,

Contribuable à Cazeneuve-Montaut (*)

(*)Président du C.C.A.S., président d'honneur du Comité des Fêtes et Loisirs et maire de Cazeneuve-Montaut – 56 habitants ;-))

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| SOMMAIRE | 1 |
| PRÉAMBULE | 3 |
| LE SYGES | 7 |
| CREATION DU SYGES LE 25/06/1987..... | 7 |
| ROLE DU CONSEIL GENERAL ET DU CDDE..... | 7 |
| MEMBRES DU SYGES | 14 |
| LES DIRIGEANTS: | 16 |
| LISTE DES REUNIONS DU SYGES | 17 |
| PERSONNEL..... | 21 |
| MAP ENGINEERING | 24 |
| RESUME | 24 |
| PROTAGONISTES | 28 |
| LE PROJET | 28 |
| <i>Principe tel que présenté aux élus :</i> | 28 |
| <i>Description technique</i> | 29 |
| <i>Historique</i> | 36 |
| ASPECTS FINANCIERS..... | 52 |
| <i>coût du projet</i> | 52 |
| TVA | 55 |
| <i>Financement</i> | 55 |
| <i>Où sont passés les « restes » de l'usine MAP ?</i> | 83 |
| <i>Évaluation du coût du « projet MAP »</i> | 86 |
| ÉPILOGUE | 89 |
| ANNEXES... TOUJOURS A PROPOS DE MAP | 90 |
| <i>Emplacement usine MAP à SAINT MARTORY</i> | 90 |
| <i>Extrait du dossier transmis par PHÉNOL ENGINEERING au CDDE le 18/09/1987</i> | 91 |
| <i>Créance chirographaire</i> | 92 |
| <i>La holding : un outil méconnu</i> | 92 |
| <i>Cession loi Dailly</i> | 92 |
| <i>Location-vente et crédit-bail</i> | 92 |
| ANNEXES | 93 |
| LE SOUS-PREFET FAIT DE LA RESISTANCE: HISTOIRE DE REGISTRE A PARAPHER..... | 93 |
| CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES..... | 94 |

PRÉAMBULE

Commission d'examen des archives

Après l'intervention de la chambre Régionale des Comptes et les diverses réunions qui ont eu lieu en 2002, le Comité syndical du SYGES a désigné une « commission d'examen des archives » afin de tenter de faire la lumière sur les conditions de la « faillite » de notre syndicat.

Cette commission est composée de :

Joseph LAFUSTE (président du SYGES), Patrick BOUBE (maire de BOUSSAN), Alain BROUÉ (adjoint au maire de MON TSAUNÈS), André GASTON (délégué de FIGAROL), Jean-Bernard PORTET (maire de ROQUEFORT SUR GARONNE)

et du rédacteur de ce rapport, Michel CABÉ (maire de CAZENEUVE-MONTAUT)

Nous nous sommes rendus, en janvier et février 2003, à cinq reprises, à la mairie de ROQUEFORT SUR GARONNE où nous avons trié deux armoires d'archives. Avec l'accord des autres membres, j'ai récupéré les documents qui nous semblaient les plus intéressants et depuis lors, à temps perdu (j'espère que non), je tente d'en tirer la « substantifique moelle ».

Il est donc clair qu'on est passé depuis l'origine d'un survol rapide à plusieurs (« commission d'enquête ») à un travail personnel, et je pense approfondi, dont j'assume l'entière responsabilité de la partie rédactionnelle, les faits et documents présentés étant quant à eux « têtus »..

Méthodes

Depuis le 7 décembre 2002, date à laquelle j'avais commencé à écrire quelques notes à l'attention de mon Conseil Municipal, je rédige au fur et à mesure de mes (nombreuses) découvertes un rapport (275 pages à ce jour) dont sont extraits les éléments qui suivent.

Poussé par la curiosité et très rapidement convaincu que les choses n'étaient pas aussi simples que l'on voulait nous le faire croire, je me suis donc vu entraîné comme on l'aura compris dans une « aventure » qui dépasse, de loin, ce qu'un (tout petit) maire rural a l'habitude normalement d'affronter.

Ma méthode de travail est simple, chemise après chemise, carton après carton, je « scanne » les documents, les lis, les relis, les ordonne, chronologiquement et par « affaire », les « re-relis »,...

À ce jour, un rapide coup d'oeil sur le contenu de mon ordinateur indique que le dossier SYGES contient 2235 fichiers dans 121 répertoires.

J'ai également bénéficié des témoignages de chefs d'entreprise de l'époque, de maires, d'administratifs et de fonctionnaires et grâce au concours de certains récupéré des documents essentiels qui avaient « disparu », pièces comptables notamment.

Enfin, je me suis appuyé pour l'analyse de certains dossiers très particuliers sur les informations disponibles auprès des tribunaux de commerce (INFOGREFFE) et surtout sur un recours systématique à Internet.

À la lecture de ce premier document et de ceux qui suivront, on comprendra quel formidable outil la « Toile », sorte d'« agora moderne », est devenue pour la démocratie.

L'accès à l'information, et notamment au Droit, que notre République est en train de généraliser restera très certainement aux yeux de l'Histoire une révolution pour les Citoyens tout aussi considérable que celle de 1789.

Il me paraît une évidence qu'avec l'apparition de cette « transparence » et les possibilités de diffusion de l'information la « politique » au sens noble, en ce qu'elle renvoie à la notion antique de « participation à la vie de la cité » ne pourra plus jamais être conduite comme elle l'a été durant ces quinze dernières années notamment au sein du SYGES, du Comminges et de notre département.

Pour en revenir à ce rapport, on verra donc que, pour éviter qu'il ne soit considéré comme un ramassis de simples élucubrations destinées à « faire l'intéressant », je me suis attaché à réaliser un recueil de documents (« scans » entourés d'une double ligne brisée) dans lequel la part consacrée à mon analyse personnelle est clairement mise en exergue (cadre gras).

Chacun pourra ainsi porter son jugement.

J'ajoute que dans la mesure où j'ai numérisé une grande partie des pièces disponibles il sera toujours bien évidemment possible de réaliser un CD ROM ou pourquoi pas un site Internet.

Nous avons choisi de ne communiquer pour l'instant qu'une partie de ce travail qui concerne essentiellement les 2 dossiers en grande partie à l'origine de la faillite financière du SYGES : l'usine MAP ENGINEERING et le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour lesquels les engagements du Conseil Général devaient être re précisés.

La « commission d'examen des archives du SYGES » qui s'est réunie le 07/06/2004 a décidé de le diffuser aux membres du SYGES, en l'état, après avoir revu les documents principaux sur lesquels il s'appuyait.

Ce document est également communiqué aux 3 principaux dirigeants historiques MM DURRIEU, ESCUDÉ et IDIART qui sont invités à venir s'expliquer devant le Comité syndical, ainsi qu'au président du Conseil Général afin qu'il veuille bien faire reconsidérer la position de l'Assemblée Départementale par rapport au financement du désastre.

D'autres dossiers, parce qu'ils concernent des entreprises encore en activité, une action en justice (adhésion de CAZERES), des « affaires » complexes dont toutes les ramifications ne sont pas encore explorées (pépinières d'entreprises, LEADER,...) ne peuvent pour l'instant être exposées... dommage, comme aurait dit BRASSENS, « ça nous aurait fait rire un peu » (jaune).

Les raisons de la colère

Je ne reviendrai pas sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes que chacun des maires concernés a reçu, ni sur les termes de « l'accord » avec le Conseil Général entériné par les membres du SYGES (à l'exception de CAZENEUVE-MONTAUT) mais voudrais insister dans ce qui suit sur leurs conséquences pour nos communes à court, moyen et long terme.

Je rappelle que, sur la base de cet « arrangement », mais il faut bien le dire aussi grâce à la « générosité » du Conseil Général qui nous accorde une « remise » de 849 834.51 F (129 556.44€), nous ne devons plus au département au 31 décembre 2002 et pour la seule affaire « MAP » « que » :

● **1 600 000 F (243 918.59 €)**, solde du prêt sans intérêts de 2 MF accordé en 1993 utilisé pour régler les arriérés de 1991, 1992 et 1993 et assurer les échéances de 1994 et 1995 du prêt de la Caisse Centrale des Banques Populaires

● **1 154 821,40 F (176 051,39 €)** de prêt sans intérêts consenti en 2002 pour rembourser les « avances sur garantie » faites par le département pour les échéances 1996 à 2000.

Je prétends, sur la foi de documents (les seuls fournis aux élus concernant le financement de l'opération) et de témoignages que le projet « MAP ENGINEERING » a été voté parce qu'il avait la **garantie du CONSEIL GÉNÉRAL**, celui-ci étant présenté comme devant assumer la **responsabilité pleine et entière d'un échec éventuel dans la limite de 80 % du coût du prêt**.

Le Conseil Général avait par ailleurs accordé pour cet investissement une subvention en capital de 500 000 F ainsi qu'un prêt sans intérêt de 1.5 MF présentés dans les comptes de 1988 et 1989 comme une **subvention** du département de **2MF** (compte 1053) **qui n'a jamais été versée**.

Pour un investissement, qui devait s'élever à 6 MF la part du risque assumée par le département s'élevait donc à

$$\frac{4MF * 0.8 + 2MF}{6MF} = 86.66\% \text{ ou au pire (pour nous) } \frac{4MF * 0.8 + 0.5MF}{6MF} = 61,66\% .$$

Tant que l'on ne m'aura pas prouvé le contraire, et notamment :

● que les élus étaient conscients d'engager un syndicat au budget proche de celui d'une « association de quartier » ou d'un club de pétanque (39 620 F de cotisations perçues par le SYGES en 1988) dans une opération extrêmement risquée aux dires mêmes de ses initiateurs, les conseillers généraux,

● qu'ils étaient prêts à risquer 6 MF avec pour seul garde-fou la promesse d'une avance de trésorerie en cas de catastrophe

je persisterai à demander que chacun assume tous ses engagements et seulement ceux-ci.

Comment sortir de l'impasse ? Mes objectifs

Il paraît évident que tôt ou tard l'abcès devra être crevé.

Élu par la totalité de mes concitoyens, il est en effet exclu que je déçoive leur confiance et dilapide le peu de fonds qu'ils m'ont demandé de gérer.

On comprendra donc que je n'ai pas l'intention de faire marche arrière.

C'est pourquoi j'ai demandé à mon conseil municipal (et obtenu) de ne pas inscrire au budget 2004 et pour la deuxième année consécutive les « cotisations » qui nous sont réclamées par le syndicat.

On ne pourra pas toutefois éternellement mobiliser l'attention du Préfet et de la Chambre Régionale des Comptes sur une affaire qui traîne déjà depuis plus de quinze ans.

Par ailleurs, le syndicat a des engagements vis-à-vis d'entreprises qu'il a soutenues et doit honorer les emprunts qu'il a souscrits pour favoriser leur installation.

Je propose donc de récupérer rapidement auprès de nos débiteurs les sommes nécessaires pour assurer nos dépenses incontestables en attendant un jugement définitif sur des dettes qui, au vu des éléments disponibles, paraissent beaucoup moins évidentes.

1. Suspendre le remboursement de la dette auprès du Conseil Général

Une lecture attentive du rapport permettra à tous de comprendre combien est sujette à caution la légalité de la convention signée par le président du SYGES à propos de la garantie accordée par le Conseil Général pour le prêt de 4 MF.

Non seulement je prétends qu'il n'y était pas autorisé par le Comité syndical qui en ignorait totalement l'existence, mais qu'en plus cet acte n'est pas exécutable puisque non transmis au Préfet.

Je n'insisterai pas non plus sur l'absence de versement d'une quelconque subvention pourtant promise pour le même projet.

Faut-il également revenir sur le prêt de 2 MF accordé par le Conseil Général le 15/03/1993 pour un « bâtiment industriel mis à disposition de MAP ENGINEERING »¹.

Tout cela ne doit-il pas être réexaminé dans la sérénité, en dehors des tracasseries engendrées par des difficultés financières actuellement oppressantes ?

Le Comité syndical du 03/06/2004 a accepté cette proposition et le remboursement des prêts du Conseil Général liés à l'affaire MAP est donc suspendu.

2. Récupérer la dette de CAZERES

On sait que la ville de CAZERES a adhéré au SYGES et que l'arrêté préfectoral autorisant son adhésion est daté du 11 avril 1991. Or, depuis cette date, la ville de CAZERES ne s'est jamais acquittée de ses cotisations qui représentaient jusqu'en 2000, dernière année pour laquelle les autres communes ont payé, la somme de 294 137 F (44 840,90 €)

N'oublions pas non plus que CAZERES Est, pour l'instant, comme les autres adhérents, redevable des cotisations calculées en vertu de l'accord intervenu avec le Conseil Général.

Je n'irai pas jusqu'à exiger le règlement de ces dernières sommes que moi-même je conteste, mais il serait légitime me semble-t-il que les arriérés antérieurs soient réglés rapidement.

Cette demande doit figurer explicitement dans le mémoire que présentera notre avocat au Tribunal administratif dans le cadre du recours intenté par CAZERES pour contester son adhésion.

3. Récupérer la subvention du Conseil Général accordée pour le PLH

Peu d'élus se souviennent sans doute que l'étude d'un « Programme Local de l'Habitat » avait été commandée et surtout payée à l'ARIM (415 000 F le 30/08/1990).

L'« affaire » est résumée dans le présent dossier.

Pour cette étude, le Conseil Général avait octroyé une subvention représentant 50 % du montant hors taxes, soient 175 000 F qui ont été inscrits au budget du syndicat, mais n'ont jamais été versés.

Je ne doute pas que les nombreux conseillers généraux qui ont participé à la vie du SYGES et notamment les trois vice-présidents de l'assemblée départementale qui ont été, rappelons-le, présidents et vice-président de notre syndicat² sauront rapidement nous les faire recouvrer.

4. « Renégocier » avec le Conseil Général « l'affaire MAP »

Il s'agit de trouver un « arrangement financier » plus conforme aux engagements et responsabilités de chacun.

Équilibrer le budget de nos petites communes est déjà un exercice difficile. On ne peut nous demander de surcroît de renflouer le département et boucher un trou créé par une opération dont ce dernier a eu l'initiative, initiative certes louable, censée, au départ, rééquilibrer la richesse entre le Nord et le Sud.

Un accord amiable et raisonnable est d'autant plus souhaitable que le projet MAP ENGINEERING n'est pas le seul à avoir provoqué ou qui **risque de provoquer** des pertes considérables pour notre syndicat.

Pour ce qui est de l'argumentation on se reportera utilement au §1. ci-dessus.

Il est bien évident cependant que la négociation risque d'être longue quand on sait qu'elle « traîne » déjà depuis plus de quinze ans.

Si toutefois une volonté claire de notre syndicat se faisait jour, sans doute le processus pourrait-il en être accéléré.

Quant aux moyens de parvenir à une solution, la discussion entre gens honnêtes m'a toujours paru être le préférable.

J'ai par ailleurs déjà indiqué, notamment à la Chambre Régionale des Comptes que si le SYGES n'allait pas jusqu'au bout notamment en ce qui concerne l'affaire MAP j'userais de la possibilité que m'offre l'article L5211-58 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :

Tout contribuable inscrit au rôle de la commune a le droit d'exercer, tant en demande qu'en défense, à ses frais et risques, avec l'autorisation du tribunal administratif, les actions qu'il croit appartenir aux établissements

¹ dont le jugement de liquidation judiciaire a été prononcé le 04/04/1990 par le tribunal de Vienne

² Je veux parler bien évidemment de Jacques DURRIEU, Jean louis IDIART et Gaston ESCUDÉ

publics de coopération intercommunale auxquels a adhéré la commune et que ceux-ci, préalablement appelés à en délibérer, ont refusé ou négligé d'exercer.

S'il fallait en arriver à cette extrémité, j'imagine déjà l'« admiration » des électeurs des communes du SYGES pour le « courage » de leurs élus et le soin qu'ils prennent de **leur** argent.

5. **Obtenir des compensations pour les entreprises** qui avaient reçu des promesses (verbales) de la part des élus quant à l'indemnisation des pertes subies lors de la faillite de PHENOL ENGINEERING, promesses non tenues.

6. **Mettre en lumière des dysfonctionnements graves** quant à l'exercice de la démocratie.

Les 3 élus particulièrement concernés, même s'ils ont cru agir dans l'intérêt commun, devront s'en expliquer et éventuellement faire des excuses.

À mon sens, l'excuse suprême ne peut s'exprimer élégamment que par un seul geste : **la démission de tous leurs mandats.**

7. **Tirer les leçons pour la gestion des finances publiques**

d'affaires dans lesquelles se sont révélés incompétence et manque de sérieux (pour le moins) de politiques et d'administratifs dont ont su profiter financiers et hommes d'affaires aguerris.

L'argent public provient avant tout du travail des hommes : il faut respecter ce travail.

Les moyens existent pour éviter de gaspiller à nouveau des millions de francs (voire d'euros) : embauche de techniciens véritablement compétents et surtout implication réelle et assidue des élus dans la gestion, recherche des économies à tous les niveaux.

À la lumière de cette expérience malheureuse, à nous de les mettre en oeuvre notamment dans nos syndicats et communauté de communes.

8. **Montrer qu'il est possible de faire de la politique (au sens noble du terme) en toute transparence.**

À ce propos, je rends hommage à Joseph LAFUSTE, l'actuel président du SYGES, dont la sagesse et l'honnêteté permettront, je pense, lorsque le « linge sale aura été lavé » de repartir sur de bonnes bases.

En guise de conclusion provisoire

Voilà clairement posées, me semble-t-il, les bases d'un dialogue honnête, réaliste et constructif sur le passé et l'avenir du SYGES.

Les problèmes qu'avaient tentés de résoudre nos « hauts responsables », en toute sincérité je l'espère à l'époque, sont toujours malheureusement bien présents, je dirai même aggravés par une gestion que je n'hésite pas à qualifier de désastreuse.

Il est encore possible certainement de relancer avec les bonnes volontés et les compétences qui ne manquent pas dans notre Comminges une coopération indispensable entre les communes.

Des hommes de qualité, de toute sensibilité et de tous partis s'y emploient déjà, il faut les soutenir.

D'autres sont prêts à s'investir, il faut les encourager et surtout leur montrer qu'il est possible de faire de la démocratie participative au contraire de l'exercice d'un pouvoir personnel et manipulateur.

Personnellement, j'ai été élu maire en 2001 à l'unanimité et revendique avec fierté la confiance que mes concitoyens, même s'ils sont peu nombreux, ont mise en moi et fais tout ce qui est en mon pouvoir pour la mériter.

Soyez sûrs que j'ai longtemps hésité avant d'accepter cette mission me demandant si, d'une part, j'étais capable de l'assumer et si, d'autre part je pouvais avoir une quelconque utilité pour mes concitoyens..

Personne ne m'a forcé, j'ai accepté, j'assume la totalité de mes responsabilités et j'essaie de faire mon « boulot », que chacun fasse de même.

Je suis convaincu par ma modeste et toute jeune expérience qu'un petit « maire de campagne » peut parfois faire bouger les choses, j'espère que dans le cas qui aujourd'hui nous occupe, je ne serai pas tout seul.

Le 16/06/2004,

Michel CABÉ,

Citoyen, contribuable

maire de Cazeneuve-Montaut

Michel CABÉ

« Majourdon »

31420 CAZENEUVE-MONTAUT

Tél./Fax : 05 61 98 73 19

Michel.cabe@laposte.net

Le SYGES

Création du SYGES le 25/06/1987

À l'initiative du Comité Départemental de Développement Économique (CDDE), émanation du Conseil Général et d'un certain nombre de personnalités (Gérard ROUJAS, sénateur, **président du CDDE**, Claude CORNAC et Gaston ESCUDE, **vice-présidents du Conseil Général**, MM. MARROT, DURRIEU et MASQUERE, **conseillers généraux**) à la suite à deux réunions du 20 mai 1986 à MANCIOUX et du 1^{er} juillet 1986 à MAZERES Sur SALAT(extrait ci-dessous), où 24 communes ont exprimé leur souhait d'engager un processus associatif intercommunal de développement industriel avec la participation de cinq des principales entreprises de la zone (ELF, ciments LAFARGE, HENKEL .-SIDOBRE-SINOVA, papeteries LACROIX et STEEL).

A noter au cours du débat l'intervention de Monsieur **Gaston ESCUDE** Vice-Président du Conseil Général. Celui-ci a souligné que l'initiative proposée sur ce bassin répondait parfaitement à la volonté de l'Assemblée Départementale. En matière de développement, le Conseil Général a l'intention de privilégier systématiquement les équipements intercommunaux, et dans le cas précis de cette zone, c'est une véritable opération prioritaire qu'il faut monter. Par ailleurs, Monsieur Gaston ESCUDE est revenu sur les atouts et avantages résultant d'une démarche solidaire, notamment en matière de développement industriel.

Le but était notamment d'accueillir sur la zone des industriels porteurs de projets en mettant éventuellement à leur disposition des infrastructures. Le financement devait être assuré en partie par le Conseil Général³ et par les cotisations des communes (au départ **2 francs par habitant**)

Rôle du Conseil Général et du CDDE

On constatera à la lecture du présent rapport le rôle éminent joué par le Comité Départemental de Développement Économique de la Haute-Garonne qui a été le moteur, le creuset pourrait-on dire et l'instructeur des dossiers qui, au fil des ans, ont creusé la tombe du SYGES.

Il serait facile d'accuser, exclusivement, les administratifs de cette haute institution épinglée en juillet 2002 par la Chambre Régionale des Comptes dont on peut se procurer le rapport à l'adresse Internet suivante :

<http://www.ccomptes.fr/crc/votre-region/midi-pyrenees/midipy.htm>

N'oublions pas que des Conseillers Généraux et particulièrement ceux de notre pauvre Comminges en étaient les dirigeants.

Extrait du rapport d'observations définitives sur la gestion du comité départemental de développement économique de la Haute-Garonne de la Chambre Régionale des Comptes de Midi Pyrénées du 4 juillet 2002

« Le CDDE a toujours entretenu des relations étroites avec le département de la Haute-Garonne, étant de tout temps présidé par un conseiller général, les conseillers généraux bénéficiant d'une forte représentation au sein de l'assemblée (14 membres sur 32), et les subventions départementales (auxquelles s'ajoutaient des aides en matériels et en personnel) représentant l'essentiel de ses ressources. »

³ note du C. D. D. E. du 21 novembre 1986 : « le Conseil Général confère aux syndicats de Garonne et Salat une priorité au plan du financement de l'action économique. Cette priorité pourra s'exprimer par l'octroi d'aides maximales pour la réalisation d'infrastructures d'une part et par un examen particulier des demandes formulées par le Syndicat Intercommunal, notamment dans le domaine de la promotion et de l'animation d'autre part. »

Composition du Conseil d'administration du CDDE (assemblée Générale du 14/11/1988)

L'Assemblée Générale du C.D.D.E. réunie le 14 novembre 1988 en l'hôtel du Département, a pris les délibérations suivantes :

1 - Après renouvellement du Conseil Général, la composition du Collège des Conseillers Généraux est désormais :

- M. René ARNAUD
- M. Eugène BOYER
- M. Jean DIEBOLD
- M. André DUCAP
- M. Gaston ESCUDE
- M. Jean-Louis IDIART
- M. Christian JUMEL
- M. André MASSAT
- M. Georges MERIC
- M. Pierre ORTET
- M. François PERALDI
- M. Gérard ROUJAS
- M. Pierre SICRE

2 - En conséquence de quoi, l'Assemblée a procédé au renouvellement de son Conseil d'Administration qui se compose désormais comme suit :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| <p>PRESIDENT</p> <p>Pierre ORTET Conseiller Général Député de la Haute-Garonne SICASWIR Rue Robert SCHUMAN 31800 SAINT-GAUDENS</p> <p>8 décembre 1933 à ASPET .31. Nationalité Française</p> | <p>VICE-PRESIDENT</p> <p>Bernard AUDIGE Président de la Chambre d'Agriculture Conseiller Général Le Petit Marquisat 31170 TOURNEFEUILLE</p> <p>né le 12 mai 1922 à TOULOUSE .31. Nationalité Française</p> | <p>SECRETARE</p> <p>Jacques DURRIEU Conseiller Général BOUSSAN 31420 AURIGNAC</p> <p>Né le 2 février 1934 à TOULOUSE.31. nationalité Française</p> | <p>TRESORIER</p> <p>Gérard ROUJAS Conseiller Général Sénateur de la Haute-Garonne Hôtel du Département 31090 TOULOUSE Cédex</p> <p>né le 8 septembre 1943 à PEYSSIES Nationalité Française</p> | <p>ADMINISTRATEURS</p> <p>Gaston ESCUDE, Vice-Président du Conseil Général Georges FARRE, Président de la C.C.I.T Jean DELMAS, Président de la Chambre de la Chambre de Métier Monsieur GENDRE, Représentant F.O</p> |
|---|---|---|---|---|

En conséquence de quoi, tout pouvoir de signature et d'engagement au nom du C.D.D.E est confié à Pierre ORTET, Gérard ROUJAS, Trésorier conservant la signature sur les comptes bancaires du C.D.D.E.


TOULOUSE, le 14 novembre 1988

Jacques DURRIEU
Le Secrétaire

Pierre ORTET
Le Président

Lettre aux maires du 07/05/1986

**COMITÉ DÉPARTEMENTAL
DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
DE LA HAUTE-GARONNE**



(ASSOCIATION LOI 1901)
SIÈGE SOCIAL :
HOTEL DU DÉPARTEMENT
31090 TOULOUSE CEDEX

TOULOUSE, le 7 Mai 1986

GR/PR 153

Monsieur Gérard ROUJAS, Sénateur
Président du Comité Départemental de
Développement Economique

Monsieur Claude CORNAC
Vice-Président du Conseil Général
Chargé des Affaires Economiques

Monsieur Gaston ESCUDE
Vice-Président du Conseil Général

Messieurs A. MARROT, J. DURRIEU,
M. MASQUERE
Conseillers Généraux

à

Monsieur le Maire de CAZENEUVE-MONTAUT

Le bassin industriel de Moyenne Garonne - basé essentiellement sur les entreprises implantées à MARTRES-TOLOSANE, BOUSSENS, SAINT-MARTORY - pose aujourd'hui des questions cruciales quant à son avenir et donc quant au maintien de l'emploi sur cette zone.

Le Conseil Général de la Haute-Garonne et son outil le Comité Départemental de Développement Economique sont interpellés par cette situation ainsi sans doute que les maires des quatre cantons de CAZERES, SAINT-MARTORY, AURIGNAC et SALIES-DU-SALAT.

● 22/05/1986 : Lettre à en-tête du CDDE adressée aux maires, signée « Gérard ROUJAS Sénateur de la Haute-Garonne »

Le Conseil Général a la volonté d'aider une opération de revitalisation du bassin de Moyenne Garonne, il faut cependant que chacun le fasse vivre.

Votre commune est concernée, elle doit saisir la chance de ne pas être absente de ce projet de développement.

● Note CDDE mai 1986 envoyée aux communes

LA STRATEGIE

CONCENTRATION DES EFFORTS DU
CONSEIL GÉNÉRAL PENDANT 5 ANS
SUR CETTE ZONE

● Lettre du 21/11/1986 de Gérard ROUJAS président du CDDE aux maires

Vous avez participé le 6 Novembre à une réunion de travail à SAINT-MARTORY, au cours de laquelle a été débattu un projet de statuts pour le Syndicat de Garonne et Salat.

Ce Syndicat doit regrouper, outre votre commune, 25 municipalités. Le projet a été réécrit en tenant compte de vos observations.

Aujourd'hui, j'ai le plaisir de vous adresser cette nouvelle version des statuts du syndicat intercommunal.

Ce texte est soumis à l'examen de votre Conseil Municipal qui, suivant les souhaits de la précédente réunion, devra être exprimé avant le 15 Décembre 1986.

J'ai joint à ce projet de statuts une note retraçant les grandes lignes de l'initiative qui a été prise par le Comité Départemental de Développement Economique et le Conseil Général.

● Note du CDDE du 21/11/1986

LES FONDEMENTS DE L'OPERATION

Confrontée à un affaiblissement de son potentiel industriel, la région de Boussens - Saint-Martory court le risque, s'il n'y est pas porté remède, d'être réputée plus pour ses friches industrielles disponibles que pour le dynamisme de ses activités économiques.

Face à ce danger, il a paru opportun au CDDE (Comité départemental de Développement Economique) de proposer aux collectivités locales (Conseil Général et Mairies) l'élaboration concertée et associative d'un plan de redressement à moyen terme.

.../...

L'INTERVENTION DU CONSEIL GENERAL

Le Conseil Général confère au Syndicat de Garonne et Salat une priorité au plan du financement de l'action économique. Cette priorité pourra s'exprimer par l'octroi d'aides maximales pour la réalisation d'infrastructures d'une part et par un examen particulier des demandes formulées par le Syndicat intercommunal, notamment dans le domaine de la promotion et de l'animation d'autre part.

2

01/07/1987 lettre de Jacques DURRIEU informant les « institutionnels » de la création du Syndicat

Destinataires : Conseil Régional, Chambres de Commerce, des métiers, de l'agriculture, Préfet et sous-préfets, DDA, DDE, Jeunesse et Sports,....

Il m'est agréable de vous annoncer la création du Syndicat de Garonne et Salat (SYGES), Syndicat intercommunal de développement économique regroupant vingt communes du bassin de MARTRES-TOLOSANE - SAINT-MARTORY - MAZERES-SUR-SALAT, installé le 25 Juin 1987 à SAINT-MARTORY.

J'en ai été élu Président.

L'attitude résolue de la population de ce bassin s'exprime aujourd'hui dans son rejet d'accepter l'affaiblissement de son potentiel industriel. Ses souhaits sont nets et clairement annoncés.

L'élaboration concertée et partenariale d'un plan de revitalisation économique est ainsi engagée et doit aboutir à enrayer puis à inverser le processus d'érosion industrielle.

Cette stratégie s'inscrit dans une politique économique plus vaste d'aménagement du territoire qui est celle du Conseil Général de la Haute-Garonne et qui suppose un développement équilibré impliquant une solidarité et une complémentarité entre les espaces départementaux.

Associé dès l'origine à cette initiative, le Comité Départemental de Développement Economique sera le maître d'oeuvre des différentes phases de réalisation de ce projet.

Ci-dessous version envoyée aux entreprises et aux banques

J'ai le plaisir de vous informer de la création du Syndicat de Garonne et Salat (SYGES), structure intercommunale de développement économique. Cet acte, annoncé il y a un an à MAZERES S/SALAT, est la conséquence du volontarisme du Conseil Général de la Haute-Garonne, de la mobilisation des principales communes du bassin de MARTRES-TOLOSANE - SAINT-MARTORY - MAZERES SUR SALAT et des efforts du Comité de Développement Economique de la Haute-Garonne.

Les délégués des vingt communes adhérentes, réunis en Assemblée plénière à SAINT-MARTORY, m'ont élu Président.

Le Bureau du Syndicat de Garonne et Salat recevra la presse le 8 Juillet prochain à 12 H 30 à SAINT-MARTORY pour lui exposer son programme d'action. Je serais vivement honoré de votre présence.

J'espère que notre collaboration au service du bien commun sera la plus efficace possible. Le Comité Départemental de Développement Economique que préside le Sénateur ROUJAS et que dirige Christian LAVIGNE est chargé, dès à présent, de la maîtrise d'oeuvre de l'opération.

Bureau du 08/07/1987

Le Président Jacques DURRIEU ouvre la séance.

Le premier point de l'ordre du jour relatif à la modification des statuts est abordé.

Le Président passe la parole à M. Christian LAVIGNE, Secrétaire Général du Comité Départemental de Développement Economique, afin qu'il présente la proposition.

On notera que ce premier bureau s'est réuni à l'Hôtel du Département à TOULOUSE (comme le second d'ailleurs le 20/07/1987)

Délibération type votée par tous les conseils municipaux des communes ayant adhéré au SYGES

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que le Comité Départemental de Développement Economique (CDDE) et le Conseil Général de la Haute Garonne ont proposé aux communes des cantons d'Aurignac, Cazères, Saint Martory et Salies du Salat, un projet de revitalisation du bassin de Garonne et Salat.

Les fondements de l'action prévoient la création d'un syndicat intercommunal de développement économique et industriel, expression de la volonté et de la solidarité communales.

Lecture est faite du dossier de présentation remis par le CDDE et du projet de statut du syndicat de Garonne et Salat (SYGES).

Après examen approfondi du dossier et des statuts, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les statuts présentés.
- DECIDE d'adhérer au Syndicat de Garonne et Salat (SYGES).
- DESIGNER Monsieur PEYRIGUER Guy et Monsieur BONNET Jean-Pierre, comme représentants de la commune au Comité Syndical.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus;

Pour extrait certifié conforme.

11/08/87 : note de synthèse du CDDE

RAPPEL :

La zone de Garonne-Salat a été désignée par le Conseil Général comme zone prioritaire d'intervention industrielle compte tenu de ses caractéristiques :

.../...

Dès lors, le Conseil Général, par la voix de ses représentants, notamment Claude CORNAC et Gaston ESCUDE Vice-Présidents, ont pris des engagements concrets devant le SYGES, engagements visant à mettre en oeuvre la priorité reconnue par le Conseil Général.

.../...

Ces engagements portent essentiellement sur la possibilité, au coup par coup et selon l'intérêt du projet, d'intervenir bien au-delà des règles habituelles de l'Assemblée départementale afin de rendre nettement plus attractive les conditions d'implantation.

Bureau syndical du 02/10/1987

Le Président Jacques DURRIEU ouvre la séance et demande immédiatement à M. Christian LAVIGNE d'exposer la première proposition remise le 1er Octobre par MM. Claude NEUSCHWANDER et Philippe ESTEBE visant au développement de la région de Garonne et Salat.

Après avoir rappelé que le Président du SYGES, TEN et le CDDE avaient été reçus la veille, 1er Octobre, par le Président Léon EECKHOUTTE, Monsieur LAVIGNE présente les grandes lignes du projet à moyen terme.

Ce projet modifie sensiblement les orientations de départ, notamment en ce qui concerne la faisabilité d'une pépinière. Il s'ouvre sur des perspectives qui sont à la fois plus réalistes et plus ambitieuses en terme de développement. C'est pour cela qu'il a été souhaité d'en débattre d'une part avec le Président du Conseil Général, d'autre part avec le Bureau du SYGES.

Les travaux déboucheront en effet sur un engagement beaucoup plus large à la fois du Conseil Général et du SYGES. Mais cela paraît désormais comme la seule voie d'efficacité réelle.

Lettre du 14/10/1987 accompagnant le projet MAP envoyé aux communes

J'attire votre attention sur l'intérêt particulier de cette opération qui a reçu l'aval du Bureau Syndical du SYGES après qu'un avis technique et financier ait été donné par le Comité Départemental de Développement Economique.

Bureau du 06/11/1987

Monsieur Christian LAVIGNE fait le point de l'évolution du dossier MAP ENGENIERIE à Saint-Martory.

.../...

Monsieur Christian LAVIGNE fait ensuite le point des différents dossiers en cours :

Comité syndical du 06/11/1987

Le Président Jacques DURRIEU ouvre la séance et propose immédiatement la modification des articles 2, 10, 11 et 12 des statuts du Syndicat.

Il demande à M. Edouard THILLIEZ de procéder à la lecture des articles concernés. Celui-ci rappelle les préoccupations du Bureau Syndical qui sont de fixer :

12/12/1987 réunion « SYGES – socialiste »

On a retrouvé ça dans les archives :

SYGES

Saint-Martyr, le 16 novembre 1987

Cher Camarade,

Grace à l'action commune du Conseil Général et du CDDE, le Syndicat Garonne Salat a été constitué officiellement en juin dernier. J'en assure la présidence.

Son but est bien entendu le "défrichage" industriel de cette zone.

Si cette structure ne concerne que les cantons de Aurignac, Cazères, Saint-Martyr et Salies-du-Salat, tout le Comminges est malgré tout concerné.

Nous détenons des projets dont un est officialisé ce qui nous permettra de montrer que les commingeois savent se prendre en charge (et qu'ils peuvent compter sur le soutien de tous leurs camarades de l'Assemblée Départementale).

Nous tenons à vous informer de ces différents projets, c'est la raison pour laquelle je vous invite à participer à une réunion qui aura lieu,

SALLE DU SIVOM A AURIGNAC (à côté de la Gendarmerie)
LE SAMEDI 12 DECEMBRE A 10 HEURES.

Je compte personnellement sur votre présence.

Amitiés socialistes.

Les camarades A. MERIC
J. CARASSOU nous ont déjà
assuré de leur participation.

J. DURRIEU.

SYGES

Saint-Martyr, le

LISTE DE **CAMARADES** INVITES

Éx LÉON EECKHOUTTE
Éx André MERIC *Rendu très fatigué du travail*
P Jean PEYRAFITTE
P Gérard ROUJAS
P Pierre ORTET (2^e Lot)
Éx Henri DENARD
Claude CORNAC
P Gaston ESCUDE
Éx Maurice MASQUERE
P Alexis MARROT
P André BARON
Éx René ARNAUD
Bernard VIGNAUX
Henri DINGUIRARD
Jean POUSSON
P Albert DURRIEU
P Jean CARASSOU
P Christian LAVIGNE

9 invités -
4 grands -
4 absents ou excusés -
17-

Y aurait-il une légère confusion entre syndicat et parti ?

Comité syndical du 17/02/1988

M. Maurice MASQUERE, Maire de Mane ouvre la séance, en remerciant de leur présence le Vice-Président Claude CORNAC représentant le Président EECKHOUTTE et le Sénateur Gérard ROUJAS, Président du CDDE. Il passe ensuite la parole au Président Jacques DURRIEU.

Le Président Jacques DURRIEU remercie également les représentants du Conseil Général, et du Comité du Développement Economique. Il fait approuver le compte rendu de la précédente réunion en date du 6 Novembre 1987.

Le Président passe ensuite la parole à M. Christian LAVIGNE et lui demande de présenter les résultats de l'étude de revitalisation de Garonne et Salat réalisée par TEN. Il précise que cette étude a été prise en charge intégralement par le Conseil Général.

30/11/88 : réunion

Au plus fort de la tempête, les « responsables » se réunissent : projet de compte rendu de la réunion adressé par BLONDEAU-PATISSIER à LAVIGNE pour qu'il soit soumis à DURRIEU

Ainsi que nous en avons convenu lors de la réunion qui s'est tenue dans vos locaux le 30 Novembre en présence de vous-même et de monsieur THILLIEZ ainsi que monsieur MORET (AGRINOVA), HISSLER (SAMOVAR Industrie), et moi-même, vous trouverez ci-joint le relevé de décisions de cette réunion.





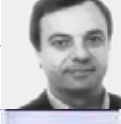









Les politiques ne se bousculant pas à la barre, les administratifs du CDDE mènent la barque...

Courrier de Jacques DURRIEU à Maître LEVET administrateur judiciaire de PHÉNOL ENGINEERING le 20/02/1989


Vous n'ignorez pas les liens qui attachent le groupe PHENOL ENGINEERING au Syndicat de Garonne et Salat que je préside et au Conseil Général de la Haute-Garonne dont j'ai été élu Vice-Président.

Membres du SYGES

Trombinoscope des maires actuels des communes concernées

| | COMMUNE | nom du maire | prénom | | code postal | canton | prénom délégué 1 | Nom Délégué 1 |
|---|------------------------|--------------|--------------|--|-------------|-----------------|------------------|---------------|
| | ARNAUD-GUILHEM | DAUNES | Georges |  | 31360 | Saint Martory | Georges | DAUNES |
|  | AUZAS | SAVELLI | René |  | 31360 | Saint Martory | René | SAVELLI |
| | BEAUCHALOT | FONTAN | Michel |  | 31360 | Saint Martory | Michel | FONTAN |
|  | BOUSSAN | BOUBE | Patrick |  | 31420 | Aurignac | Patrick | BOUBE |
|  | CASSAGNE | CAZABET | Jean |  | 31260 | Salies du Salat | Jean | CAZABET |
|  | CAZENEUVE-MONTAUT | CABÉ | Michel |  | 31420 | Aurignac | Michel | CABÉ |
| | FIGAROL | GRANDPIERRE | Marcel |  | 31260 | Salies du Salat | Marcel | GRANDPIERRE |
|  | LESTELLE DE ST MARTORY | BONNET | Jean Pierre |  | 31360 | Saint Martory | Jean Pierre | BONNET |
| | MANCIOUX | DOU | Sylvette |  | 31360 | Saint Martory | Sylvette | DOU |
|  | MANE | MASQUERE | Michel |  | 31260 | Salies du Salat | Claude | BONNEFONT |
| | MARTRES TOLOSANE | REDINGER | Brigitte |  | 31220 | Cazères | Brigitte | REDINGER |
|  | MAURAN | DINNAT | Jean |  | 31220 | Cazères | Jean | DINNAT |
|  | MAZÈRES SUR SALAT | CASTERAS | Pierre |  | 31260 | Salies du Salat | Pierre | CASTERAS |
|  | MONDAVEZAN | GROS | Jacques |  | 31220 | Cazères | Jacques | GROS |
| | MONTOULIEU | SENGES | Félix |  | 31420 | Aurignac | Félix | SENGES |
|  | MONTSAUNES | MOURLAN | Maryse |  | 31260 | Salies du Salat | Maryse | MOURLAN |
|  | ROQUEFORT SUR GARONNE | PORTET | Jean Bernard |  | 31360 | Saint Martory | Jean Bernard | PORTET |
|  | SAINTE-MARTORY | LAFUSTE | Joseph |  | 31360 | Saint Martory | Joseph | LAFUSTE |
| | SAINTE-MICHEL | BOLLATI | Denise |  | 31220 | Cazères | Toni | DE COURREGES |
|  | SANA | ROQUABERT | Pierrette |  | 31220 | Cazères | Pierrette | ROQUABERT |
|  | TOUILLE | DELORT | André |  | 31260 | Salies du Salat | André | DELORT |
|  | AURIGNAC | BRUNET | Claude |  | 31420 | Aurignac | | |
| | CAZERES SUR GARONNE | ESCODÉ | Gaston |  | 31220 | Cazères | | |

AURIGNAC :

-  **délibération du 04/02/94 du Conseil Municipal qui décide d'adhérer au SYGES à partir de 1994**
(reçue en sous-préfecture le 14/02/94).

-  **10/02/1994 « Fiche contact » de Nathalie DURAND à l'attention de JL IDIART**

| OBJET | adhésion d'Aurignac | REPONSE |
|--|---------------------|---|
| <p>J'ai envoyé les statuts et un petit topo sur ce qu'est le Syges GRACE à LEADER. Bref les aspects positifs; J'ai pensé prématuré d'aller à une réunion du conseil municipal mais j'ai fait dire que je reste à l'entière disposition des élus pour de plus amples détails (positifs) Je vous joins ce que j'ai envoyé, accompagné des statuts. A eux de décider! Avez vous des recommandations particulières à me faire sur la façon de manager cette affaire?</p> | | <p>Il n'est pas question de ces points; → des réunions de Comité Municipales sans une autorisation.</p> |

Notons la finesse de la toute nouvelle animatrice du SYGES qui, en quelques mois à peine a compris comment il fallait parler aux « simples » membres du SYGES.
 On remarquera également avec quelle poigne le président dirige ses troupes.

| Le | | | | cotisation appelée | |
|----|------|--------|----|--------------------|----------|
| 1 | 2002 | 8.80 € | 54 | 3 117.00 F | 475.20 € |
| 4 | 2003 | 3.23 € | 54 | 1 144.00 F | 174.42 € |
| / | 2004 | 1.90 € | 54 | 673.00 F | 102.60 € |
| 0 | 2005 | 2.57 € | 54 | 910.00 F | 138.78 € |
| 2 | 2006 | 2.57 € | 54 | 910.00 F | 138.78 € |
| / | 2007 | 2.57 € | 54 | 910.00 F | 138.78 € |
| 9 | 2008 | 2.57 € | 54 | 910.00 F | 138.78 € |
| 4 | 2009 | 2.57 € | 54 | 910.00 F | 138.78 € |
| , | 2010 | 2.57 € | 54 | 910.00 F | 138.78 € |
| l | 2011 | 2.57 € | 54 | 910.00 F | 138.78 € |
| e | | | | | |

sous-préfet demande au président du SYGES de soumettre cette délibération aux maires des communes membres.

- Le 23/06/94, délibération du comité syndical acceptant l'adhésion d'AURIGNAC (tamponnée le 24/06/94)
- Apparemment la demande d'AURIGNAC n'a jamais été soumise aux conseils municipaux des communes membres du SYGES

À noter que l'adhésion n'était pas tout à fait gratuite puisque le 11 février 1994, le maire d'AURIGNAC demandait à bénéficier de l'aide de l'animatrice du SYGES afin de monter un dossier concernant l'aménagement de l'abri préhistorique d'AURIGNAC.

À noter également que la commune d'AURIGNAC a payé ses cotisations jusqu'en 1999 sans jamais officiellement adhérer au syndicat.
 Des délégués ont siégé plusieurs fois au comité syndical (05/01/1995, 13/04/1995, 18/04/1995, 23/09/1995,...)

ARNAUD-GUILHEM :

délibération du 8 septembre 1995 du conseil municipal demandant son retrait du SYGES

(reçue en sous-préfecture le 18 septembre 1995).

Le 18 septembre, le sous-préfet demande au président du SYGES de bien vouloir engager la procédure.

Apparemment, la demande d'ARNAUD-GUILHEM n'a jamais été soumise aux membres du SYGES

CASSAGNABERE :

La demande d'adhésion (ainsi que celles d'AURIGNAC et CAZERES) est évoquée dans des notes manuscrites relatives au comité syndical du 30/07/1990 retrouvées dans les archives.

Adoptée à l'unanimité.

CAZERES

Comme chacun sait, la commune de CAZERES que tous croyaient adhérente depuis un arrêté préfectoral paru le 11 avril 1991 s'est « désolidarisée » de l'action du SYGES le **08/07/2002** lors du Comité syndical en présence de Madame la sous-préfète.

Le maire de CAZERES, vice-président du SYGES a en effet « sorti de son chapeau » une délibération du 1^{er} décembre 1990 qui aurait été enregistrée elle aussi le 11 avril 1991 (4 mois plus tard !) par la sous-préfecture de MURET, délibération par laquelle la commune annulait sa demande d'adhésion déposée 2 ans plus tôt (!).

Le maire de CAZERES, par ailleurs l'un des fondateurs du SYGES, conteste donc l'adhésion de sa commune et a intenté une action auprès du Tribunal administratif après avoir essuyé pour son recours gracieux un « refus poli » de Monsieur le Préfet qui a confirmé l'adhésion par un nouvel arrêté en date du 12 mars 2003.

S'appuyant sur le spectaculaire document précédemment évoqué et artistiquement « scotché » entre 2 pages dans le registre des délibérations du conseil municipal, Monsieur le maire de CAZERES, assisté d'un brillant avocat, habile à réécrire les codes, n'a certainement pas fini d'étonner ses administrés avec ses picaresques, mais néanmoins coûteuses (pour les contribuables) tribulations juridiques.

Rappelons pour mémoire les fortes paroles de l'un des « capitaines » du SYGES, le **08/07/1987**, lors du 1^{er} bureau, 15 ans jour pour jour avant que le bateau ne coule officiellement :

Dans l'éventualité d'une demande d'aide départementale formulée par une commune n'ayant pas adhéré au Syndicat mais appartenant à l'un des quatre cantons d'AURIGNAC, CAZERES, SAINT-MARTORY et SALIES DU SALAT, M. Gaston ESCUDE rappelle :

- que le choix du Conseil Général est le Syndicat de Garonne et Salat.
- que la commune qui n'a pas adhéré au Syndicat s'oppose à la volonté du Conseil Général.
- que cette commune ne sera pas aidée comme le sera le Syndicat.
- qu'il faut affermir le fonctionnement syndical pour éviter la concurrence entre les communes.

Compte tenu des actions en cours auprès des tribunaux, la Commission d'examen des archives a jugé préférable de ne pas publier pour l'instant le dossier constitué pour défendre les intérêts du SYGES.

Les dirigeants:

1.1.1.1 Jacques DURRIEU

Conseiller Général d'AURIGNAC depuis des temps immémoriaux il est également **vice-président de l'assemblée départementale**.

Est élu président par le premier comité syndical le 25/06/1987

Conseiller Général : JACQUES DURRIEU

Fonction(s) au Conseil Général

Vice-Président chargé de l'Agriculture et de l'Aménagement de l'Espace Rural.

Membre de la 3^{ème} Commission.

Autre(s) fonction(s)

Vice-Président de la CASI (Commission Administrative du service d'Incendie et Secours).

1.1.1.2 Jean Louis IDIART

Élu **Conseiller Général** de SALIES DU SALAT en 1989 et toujours membre de l'assemblée départementale où il occupe les fonctions de **président de la Commission des Finances**, il est également **député** de la 8^{ème} circonscription depuis le 28/03/1993

Maire de MAZERES SUR SALAT à l'époque de la création du Syndicat, il commence sa carrière au SYGES comme simple délégué de sa commune.

Est élu président par le Comité syndical du 11/05/1989

Apparemment brillamment réélu le 23/09/1995.

Il laisse sa place avec un soupir de soulagement (prématuré) à Joseph LAFUSTE le 10/09/2002.

Conseiller Général : JEAN LOUIS IDIART

Fonction(s) au Conseil Général

Membre de la 5^{ème} Commission.

Président de la Commission des Finances

Autre(s) fonction(s)

Député de la 8^{ème} Circonscription de la Haute-Garonne.

Vice-Président du Comité de Bassin d'Emploi du Comminges.

1.1.1.3 Gaston ESCUDÉ

Déjà **Conseiller Général** du Canton de CAZERES à la création du Syndicat et toujours **Vice-Président de l'assemblée départementale** chargé des **Actions Economiques**.

Membre du bureau lors de la création du Syndicat en tant que délégué de MAURAN, il est brillamment élu vice-président le 23/09/1989 toujours en tant que délégué de MAURAN puis siège épisodiquement jusqu'à la « faillite » en tant que délégué...de MAZERES sur SALAT, « simple » Conseiller Général ou...on ne sait trop quoi...

Conseiller Général : GASTON ESCUDÉ

Fonction(s) au Conseil Général

Vice-Président de la Commission Permanente chargé des Actions Economiques.

Membre de la 4^{ème} Commission.

Autre(s) fonction(s)

Maire de Cazères.



Liste des réunions du SYGES

Légende : « X » = on a trouvé un document, « 0 » = pas de document disponible, « émargement » = signatures des présents, « liste présents » = en règle générale les noms qui figurent en tête des délibérations, « tampon-sous-préf » = un « ? » indique qu'on n'a pas trouvé d'exemplaire soumis au contrôle de légalité.

Nota : dans certains cas où n'existe ni liste d'émargement, ni liste des présents, l'entête des délibérations mentionne alors : « présents : le corum » (sic) ou encore « présents : la majorité des membres en exercice » (sic)

| Date | Objet des réunions et détail des délibérations | Convo- cation | ordre jour | émar- gement | Liste présents | Doc, prépa, | Compte rendu | Délibé- rations | Tampon sous-préf |
|------------|---|------------------|---------------|-----------------|-------------------|----------------|-----------------|--------------------|----------------------|
| 20/05/86 | Réunion préparatoire communes à Mancieux | X | X | 0 | 0 | X | X | 0 | |
| 01/07/86 | Réunion préparatoire communes à Mazères sur Salat | 0 | 0 | 0 | X | 0 | X | 0 | |
| 19/09/86 | Comité de lecture des statuts | | | | | X | | | |
| 06/11/86 | Réunion de travail à Saint MARTORY sur projet statuts | X | X | 0 | 0 | X | 0 | 0 | |
| 25/06/87 | Premier Comité Syndical à Saint Martory | 0 | 0 | 0 | X | X | X | 1 | |
| | Délibération acceptant l'adhésion au SYGES de la commune de SAINT MICHEL | | | | | | | | ? |
| 08/07/87 | Premier bureau au Conseil Général à Toulouse | X | X | 0 | X | X | X | 0 | |
| 20/07/1987 | Deuxième bureau au Conseil Général à Toulouse | X | X | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 02/10/87 | Bureau au Conseil Général à Toulouse | X | 0 | 0 | X | 0 | X | 0 | |
| 06/11/87 | Bureau à Martres Tolosane | X | X | 0 | X | 0 | X | 0 | |
| 06/11/87 | Comité Syndical à Martres Tolosane | X | X | X | X | 0 | X | 2 | |
| | acceptation du plan de financement de MAP ENGINEERING | | | | | | | | ? |
| | autorisation de réalisation d'un emprunt de 572 000 écus auprès de la Caisse Centrale des Banques Populaires | | | | | | | | 11/02/1988 |
| 10/12/87 | Bureau à Martres | X | X | 0 | X | 0 | X | 0 | |
| 12/12/87 | Réunion SYGES-socialistes à AURIGNAC | X | | | X | | | | |
| 17/02/88 | Bureau à Mane | X | | | | | X | | |
| 17/02/88 | Comité Syndical à Mane | X | X | X | X | 0 | X | 2/3? | |
| | Autorisation au président de solliciter le Conseil Général pour une aide à la société AEI à MAZERES et à CTM à MARTRES | | | | | | | | 25/02/1988 |
| | Autorisation au président de signer tous les documents nécessaires du projet Phénol (contrat de prêt non mentionné) | | | | | | | | 25/02/1988 |
| | Autorisation au président de signer tous les documents nécessaires du projet Phénol (version avec contrat de prêt) | | | | | | | | certifiée exécutoire |
| 01/03/88 | Comité Syndical à Saint Martory | 0 | 0 | 0 | X | 0 | X | 1 | |
| | décision de ne pas s'assujettir la TVA pour les opérations de MAP ENGINEERING à St MARTORY et d'AEI à MAZERES | | | | | | | | ? |
| 02/03/88 | Assemblée générale salle de fêtes de St MARTORY??? | X | X | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 03/03/88 | Réunion de travail au CG31 (évoquée CS 07/04) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 25/03/88 | bureau à Sana | X | X | 0 | X | 0 | X | 0 | |
| 07/04/88 | Comité Syndical à St Martory | X | X | X | X | X | X | 2 | |
| | Comité Syndical demande au président de payer les honoraires à la société BEMES SARL | | | | | | | | |
| | Comité Syndical demande au président de payer les honoraires à la SCOP TEN | | | | | | | | |
| | prêt 200 000F pour financer les parts dans une S.A destinée à porter le projet économique | | | | | | | | 08/08/1988 |
| | Lieu d'implantation de la pépinière d'entreprise du Comminges : Martres Tolosane-réhabilitation friches MAZERES | | | | | | | | 28/04/1988 |
| 06/07/88 | Comité Syndical à Saint Martory | X | X | X | X | 0 | X | 1 | |
| | Résolution de mettre en œuvre un programme local de l'habitat | | | | | | | | 08/08/1988 |
| | Délibération confiant à Roger ROLLAND le poste de vice-président délégué avec délégation globale de signature | | | | | | | | 08/08/1988 |
| 08/11/88 | AG constitutive SA gestion pépinières ??? | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 20/12/88 | Comité Syndical à Roquefort sur Garonne | X | X | X | X | 0 | X | 1 | |
| | Décision d'acquiescer tout ou partie du domaine "Niars" à Martres Tolosane. Tous pouvoirs à Jacques DURRIEU pour négocier | | | | | | | | 15/03/1989 |
| | Mandat à Jacques DURRIEU pour négocier cession friches de Mazères et engager un programme d'études sur celles-ci | | | | | | | | 15/03/1989 |
| 22/12/88 | Comité Syndical à ??? | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | |
| | Délégation à Jacques DURRIEU pour signer acte d'achat et contrat de prêt CTM à Martres Tolosane | | | | | | | | 02/03/1989 |
| 10/03/89 | Comité Syndical à Mazères | X | X | X | 0 | 0 | 0 | 1 | |
| | Approbation convention de crédit bail entre le SYGES et SICM pour le bâtiment acquis à Martres Tolosane | | | | | | | | 05/05/1989 |
| | Délibération approuvant compte administratif 1989 | | | | | | | | ? |
| 11/05/89 | Comité Syndical élection du bureau | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | X | 0 | |
| 16/06/89 | Comité Syndical à Théogone??? | X | X | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | |
| | Installation ASM: tout pouvoir à JL IDIART pour négocier avec le Conseil Général et les banques le financement (1,5 MF) | | | | | | | | ? |
| 10/07/89 | Comité Syndical à Mazères sur Salat | X | X | X | 0 | X | 0 | 0 | |
| 08/12/89 | Comité Syndical à la pépinière de Martres Tolosane | X | X | X | | | | | |
| 21/12/89 | Commission Foncier - Zones d'activités | 0 | 0 | X | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 05/05/90 | Comité Syndical? | 0 | 0 | 0 | X | 0 | 0 | 2 | |
| | Délibération permettant le paiement du bâtiment CTM à Martres Tolosane | | | | | | | | 18/05/1990 |
| | Délibération permettant de régler une étude sur les friches industrielles de Mazères sur Salat | | | | | | | | 18/05/1990 |
| 23/05/90 | Bureau | | | | | | X | | |
| | Examen du plan de financement BONET | | | | | | | | |
| 30/07/90 | Comité syndical au "lieu habituel des séances" | 0 | 0 | 0 | X | 0 | notes | 2 | |
| | Délibération accordant une indemnité de confection de budget au Receveur Municipal | | | | | | | | 31/08/1990 |
| | Délibération accordant une indemnité de conseil au Receveur Municipal | | | | | | | | 31/08/1990 |
| 04/10/90 | Comité Syndical | 0 | 0 | 0 | X | 0 | 0 | 4 | |
| | Délibération approuvant l'adhésion de CAZERES | | | | | | | | 29/10/1990 |
| | Délibération acceptant le projet ORTET pour un montant de 1 941 415.79F | | | | | | | | 25/10/1990 |
| | Délibération acceptant la lettre de commande du garage ORTET pour un montant de 1 969 952.28F | | | | | | | | 29/11/1990 |
| | Délibération au sujet du contrôle technique du bâtiment ORTET | | | | | | | | 25/10/1990 |
| 08/12/1990 | "Assemblée générale" du "Plan local pour l'habitat" | X | X | X | 0 | X | 0 | 0 | |

22/12/1988 : présents : la majorité des membres en exercice

| Date | Objet des réunions et détail des délibérations | Convo- cation | ordre jour | émar- gement | Liste présents | Doc, prépa. | Compte rendu | Délibé- rations | Tampon sous-préf |
|----------|--|------------------|---------------|-----------------|-------------------|----------------|-----------------|--------------------|---------------------|
| 21/11/90 | Bureau à Théogone | X | 0 | 0 | 0 | 0 | notes | 0 | |
| 21/11/90 | Comité Syndical????(en fait: bureau) | 0 | 0 | 0 | X | 0 | 0 | 3 | |
| | commission d'intervention prêt Caisse d'Épargne | | | | | | | | 07/12/1990 |
| | Délibération acceptant le projet ORTET pour un montant de 1 970 200,56F annulant la délibération du 04/10/1990 | | | | | | | | 07/12/1990 |
| | réalisation d'un prêt de 900 000F à la Caisse d'Épargne pour garage ORTET | | | | | | | | 26/11/1990 |
| 12/12/90 | Bureau à Théogone | X | X | 0 | X | 0 | notes | 0 | |
| 14/12/90 | Comité Syndical à Roquefort sur Garonne | X | 0 | 0 | X | 0 | 0 | 7 | |
| | Délibération achat d'un terrain à Mondavezan pour l'entreprise ASM BONNET pour un montant de 72 187,50F | | | | | | | | 21/01/1991 |
| | Délibération confirmant le CDDE dans sa mission d'animation économique auprès du SYGES | | | | | | | | 21/01/1991 |
| | Délibération achat des poutres en béton laissées sur le chantier MAP pour le franc symbolique | | | | | | | | 21/01/1991 |
| | Délibération recrutement d'un agent administratif à mi temps | | | | | | | | 21/01/1991 |
| | Délibération sur l'autoroute A64 | | | | | | | | 21/01/1991 |
| | Délibération création d'une zone d'activité économique et touristique au regard du futur échangeur Montsaunès/St Martory | | | | | | | | 28/01/1991 |
| | Délibération contrat de location vente avec SICM | | | | | | | | 21/01/1991 |
| 09/01/91 | Bureau | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | notes | 0 | |
| 09/10/91 | Comité Syndical à Mazères sur Salat? | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | |
| | Délibération portant la participation des communes à 5F par habitant | | | | | | | | 22/10/1991 |
| | Désignation du maître d'œuvre d'EURO METALLURGIE | | | | | | | | 22/10/1991 |
| | réalisation du projet BONET 1ère version | | | | | | | | 22/10/1991 |
| 19/10/91 | Comité Syndical???(courrier IDIARD à ESCUDÉ) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | |
| | réalisation d'acquisition et de travaux-bâtiment ORTET pour un montant de 2 282 154F | | | | | | | | 22/10/1991 |
| 10/11/91 | Comité Syndical à Mazères sur Salat? | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | |
| | réalisation d'acquisition et de travaux-bâtiment ORTET pour un montant de 2 156 839F | | | | | | | | 15/11/1991 |
| 17/01/92 | Comité Syndical à Mazères sur Salat | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | |
| | Délibération achat d'un terrain à Mondavezan pour l'entreprise ASM BONNET pour un montant de 90 000 F | | | | | | | | 07/02/1992 |
| | Délibération achat d'un terrain à Mondavezan pour l'entreprise ASM BONNET pour un montant de 98 180 F | | | | | | | | 26/02/1992 |
| | Délibération achat du terrain destiné à l'usine PHENOL ENGENIERING de St MARTORY pour u 67192 F + frais notariés | | | | | | | | 04/02/1992 |
| 10/07/92 | Comité Syndical à Mazères sur Salat | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | |
| | décision de réalisation du projet BONET à Mondavezan pour un montant de 2 459 610 F | | | | | | | | 20/07/1992 |
| 22/12/92 | Comité Syndical à Mazères sur Salat | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | |
| | Délibération du comité syndical approuvant le prêt du Conseil Général de 720 000F pour la réalisation du projet BONET | | | | | | | | 22/12/1992 |
| 23/12/92 | Comité Syndical à Mazères sur Salat? | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | |
| | Délibération approuvant le marché du bâtiment EUROMETALLURGIE (BONET) | | | | | | | | 11/01/1993 |
| | Délibération décidant d'engager un programme LEADER pour un montant de 1 451 700 F | | | | | | | | 13/01/1993 |
| 02/07/93 | Comité Syndical à Mazères sur Salat | X | X | X | X | 0 | 0 | 10 | |
| | Délibération pour l'embauche de Nathalie Durand et Aude Gleizes | | | | | | | | 08/07/1993 |
| | autorisation à l'animatrice économique et à la secrétaire à utiliser leur véhicule et à circuler dans le département | | | | | | | | 09/07/1993 |
| | remboursement des frais de repas à Nathalie Durand autorisation déplacements Aude GLEIZES | | | | | | | | 05/08/1993 |
| | cotisation des communes à 10 F | | | | | | | | 09/07/1993 |
| | approbation du budget de fonctionnement Leader (641040F) | | | | | | | | 09/07/1993 |
| | actualisation des prix pour la construction du garage ORTET (datée du 20/07/1993 et corrigée au "blanco") | | | | | | | | 05/08/1993 |
| | avenants pour la construction du bâtiment ASM EUROMETALLURGIE (datée du 30/07/1993 dans le texte) | | | | | | | | 05/08/1993 |
| | montant des emprunts « BONET » - 1ère version | | | | | | | | 09/07/1993 |
| | loyer « BONET » - 1ère version | | | | | | | | 09/07/1993 |
| | achat de matériel de bureau (150 000 F) | | | | | | | | 09/07/1993 |
| 15/07/93 | Comité Syndical à Mazères sur Salat | 0 | 0 | X | X | 0 | 0 | 5 | |
| | décision de réalisation d'acquisition et de travaux ASM BONET | | | | | | | | 31/08/1993 |
| | autorisation à l'animatrice économique d'effectuer des déplacements hors du département | | | | | | | | 05/08/1993 |
| | portant montant du prêt pour le programme BONET à 1 436 589,87 F | | | | | | | | 05/08/1993 |
| | modifiant le loyer pour le bâtiment ASM Eurométallurgie | | | | | | | | 05/08/1993 |
| | création d'un centre de ressources technologiques | | | | | | | | 16/07/1993 |
| 23/12/93 | Comité Syndical à Mazères sur Salat | X | X | X | X | X | 0 | 12 | |
| | l'embauche du directeur du « Centre de Ressources Technologiques | | | | | | | | 24/12/1993 |
| | vente du garage ORTET 1ère version (1 246 523,92F) | | | | | | | | 24/12/1993 |
| | vente du garage ORTET 2ème version (1 220 696,80F) | | | | | | | | 10/02/1994 |
| | vente du bâtiment de Martres Tolosane à M. BONET 1ère version 400 000F | | | | | | | | 24/12/1993 |
| | embauche de stagiaires d'université | | | | | | | | 24/12/1993 |
| | Implantation du SYGES à Montsaunès et achat de matériel informatique et de bureau "en fonction des besoins" | | | | | | | | 24/12/1993 |
| | virements de crédits | | | | | | | | 24/12/1993 |
| | remboursement anticipé de l'emprunt ORTET | | | | | | | | 24/12/1993 |
| | frais de déplacement de l'animatrice et de la secrétaire | | | | | | | | 24/12/1993 |
| | frais de déplacement du chargé de mission | | | | | | | | 24/12/1993 |
| | régularisation comptable du crédit bail SOTECH | | | | | | | | 24/12/1993 |
| | augmentation salaire secrétaire de 80 000F à 90 000F bruts annuels | | | | | | | | 15/02/1994 |

09/10/1991,

19/10/1991, 10/11/1991,

17/01/1992, 10/07/1992,

22/12/1992, 23/12/1992,

présents : la majorité des

membres en exercice

02/07/1993 :selon les

délibérations

présents : la majorité des

membres en exercice

présents : corum

ou

Edition provisoire au 13/06/20

Délibération du Comité Syndical le 2 juillet 1993

Le Comité Syndical de Garonne et Salat s'est réuni le 20 juillet 1993 en la Mairie de Mazères sur Salat, sous la présidence de Jean-Louis IDIART.

Etaient présents : Mr Baradat, Mr Hako, Mr Chauveau, Mr Harrot, Mr Roy, Mr Abribat, Mr Durand Jacques, Mr Boule Bonne maison, Mr Lenu, Mr Galès, Mr Seutenac, Mr Esaut, Mr Poynguey, Mr Bonnet, Mr Artigues, Mr Bonne maison, Mr Gialchini, Mr Suges, Mr Orquat, Mr Bayle, Mme Nouvian, Mr Soulio, Mr Struck, Mr Foguez, Mme Franco, Mr Terrie, Mr Idiart.

Objet : Acceptation d'actualisation pour la construction du bâtiment ORTET

voir ci-contre

| Date | Objet des réunions et détail des délibérations | Convo- cation | ordre jour | émar- gement | Liste présents | Doc, prépa, | Compte rendu | Délibé- rations | Tampon sous-préf |
|----------|---|------------------|---------------|-----------------|-------------------|----------------|-----------------|--------------------|---------------------|
| 23/06/94 | Comité Syndical à Roquefort sur Garonne | 0 | 0 | X | X | X | 0 | 10 | |
| | décision de passer outre l'avis des Domaines pour la vente d'un bâtiment à M. BONET (SICM à Martres Tolosane) | | | | | | | | 01/09/1994 |
| | virement de crédits | | | | | | | | 10/08/1994 |
| | principe du remboursement par anticipation de l'emprunt Map Engineering dès que le SYGES en aura la possibilité | | | | | | | | 24/06/1994 |
| | avenant à l'acte de crédit-bail SOTECH (loyer passe à 18601.19F) | | | | | | | | 10/08/1994 |
| | emprunt de 1 445 000 F au crédit agricole pour le programme BONET | | | | | | | | 10/08/1994 |
| | acceptation de l'adhésion de la commune d'AURIGNAC | | | | | | | | 24/06/1994 |
| | acceptation de payer, hors marché, 140 900 FF TTC à M. BONET qui a réalisé une clôture pour le bâtiment de Mondavezan | | | | | | | | 24/06/1994 |
| | acceptation du bilan de l'action d'animation du SYGES | | | | | | | | 24/06/1994 |
| | acceptation des propositions d'action à mettre en oeuvre dans le cadre du programme Leader 2, | | | | | | | | 24/06/1994 |
| | assurance des locaux du SYGES | | | | | | | | 09/08/1994 |
| 18/08/94 | Comité Syndical à Roquefort sur Garonne à 18H | X | X | X | X | 0 | 0 | 6 | |
| | Virement de crédit d'un montant de 4097 F du compte 29 au compte 232-7 « programme EURO METALLURGIE | | | | | | | | 16/09/1994 |
| | frais de déplacement de l'animatrice et de la secrétaire | | | | | | | | 01/09/1994 |
| | vente à M. BONET du bâtiment de MARTRES TOLOSANE pour la somme de 280 000 F | | | | | | | | 01/09/1994 |
| | accord d'une subvention au marché de Noël de MAZERES sur SALAT (11000 F | | | | | | | | 12/12/1994 |
| | cofinancement d'une opération de promotion des produits locaux lors de la manifestation Paris Fermier | | | | | | | | 04/10/1994 |
| | attribution d'une subvention de 400 000F à l'association « Comminges Technologie » | | | | | | | | 01/09/2005 |
| 22/12/94 | Comité Syndical à Roquefort sur Garonne ?????? | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| 05/01/95 | Comité Syndical à Roquefort sur Garonne | X | X | X | X | X | 0 | 15 | |
| | vente du bâtiment de Martres à BONET pour 256 000F. | | | | | | | | 09/06/1995 |
| | projet des établissements CABARÉ (1 029 600 F hors taxes) | | | | | | | | 09/02/1995 |
| | achat d'un terrain destiné au projet CABARÉ | | | | | | | | 26/01/1995 |
| | commande d'une enquête sur l'économie Commingeoise (59 300 F TTC hors frais de déplacement) | | | | | | | | 12/04/1995 |
| | aide de 10 000 FF à des producteurs locaux et artisans participant à la foire de Toulouse (LEADER) | | | | | | | | 26/01/1995 |
| | aide de 5 000 F à fin de financer une partie de l'animation du marché de Noël à MAZERES (LEADER) | | | | | | | | 26/01/1995 |
| | aide de 10 000 FF pour l'animation de la fête des Aurignaciens (LEADER) | | | | | | | | 26/01/1995 |
| | aide de 10 000 F à l'opération « fermiers du Comminges à Paris Fermier » (LEADER) | | | | | | | | 26/01/1995 |
| | participation de 15 000 F aux frais d'animation de "la Fête de l'Europe" (LEADER) | | | | | | | | 26/01/1995 |
| | autorisation au président de gérer un crédit de 50 000 FF pour des opérations de promotion (LEADER) | | | | | | | | 26/01/1995 |
| | autorisation Hélène LOUGARRE à circuler dans le département avec son véhicule personnel | | | | | | | | 05/01/1995 |
| | autorisation de déplacement à Aude ARCANGELI | | | | | | | | 23/03/1995 |
| | autorisation au président de renouveler les contrats des salariés jusqu'au 31/12/95 | | | | | | | | 05/01/1995 |
| | embauche d'un agent d'entretien | | | | | | | | 26/01/1995 |
| | Autorisation à Nathalie Durand d'effectuer une formation de « conseillers en affaires européennes » | | | | | | | | 06/02/1995 |
| 23/02/95 | bureau | 0 | 0 | X | X | 0 | 0 | 0 | |
| 31/03/95 | bureau à MAZERES ??? | X | X | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 13/04/95 | Comité Syndical à Roquefort sur Garonne 17h30 | X | X | X | X | 0 | 0 | 3 | |
| | autorisation d'achat de 40 inscriptions à une journée d'informations sur Internet | | | | | | | | 19/04/1995 |
| | Subvention à l'ACVA de Luchon/St Bât pour une action de formation au bûcheronnage | | | | | | | | 30/06/1995 |
| | constitution d'une commission d'appel d'offre pour le projet CABARÉ | | | | | | | | 19/04/1995 |
| 18/04/95 | C. Synd.-"remake" du 13/04 où il n'y avait pas le quorum | X | X | X | X | 0 | 0 | 0 | |
| 23/09/95 | Comité Syndical à St Martory- élections | X | X | X | X | 0 | 0 | 22 | |
| | élection du président et bureau du SYGES | | | | | | | | 06/10/1995 |
| | autorisation à JL IDIART de "signer tous documents relatifs à la mise en œuvre des actions" CRT pour un montant de 1 MF | | | | | | | | 25/09/1995 |
| | affectation du compte 657 pour l'opération CRT(1 430 000 F) | | | | | | | | 18/12/1995 |
| | construction et vente d'un bâtiment artisanal à MARTRES-TOLOSANE (1 028 379.25F) | | | | | | | | 25/09/1995 |
| | construction et vente d'un bâtiment artisanal à MARTRES-TOLOSANE (1 017 049.30F) | | | | | | | | 05/10/1995 |
| | décision expresse d'octroi d'une prime exceptionnelle de fin de mission aux salariés du programme leader | | | | | | | | 05/12/1995 |
| | achat de 2 portables et un modem | | | | | | | | 15/12/1995 |
| | stand du SYGES au marché de Noël à MAZERES SUR SALAT (10 000 F) | | | | | | | | 18/12/1995 |
| | action centre de ressources technologiques (250 000 F au GRETA) | | | | | | | | 15/12/1995 |
| | élaboration d'un CD-ROM en faveur du développement économique local (250 607 F à TERALOGIE) | | | | | | | | 15/12/1995 |
| | autorisation de paiement anticipé des dépenses de téléphone et d'électricité | | | | | | | | 18/12/1995 |
| | autorisation de paiement anticipé des charges de personnel | | | | | | | | 05/12/1995 |
| | embauche de personnel après le programme leader | | | | | | | | 08/02/1996 |
| | virement de crédit de 198 000 F du 1661 au 232-9 (investissement CABARE) (avec présence du "corum") | | | | | | | | 05/12/1995 |
| | virement de crédit de 198 000 F du 1661 au 232-9 (investissement CABARE) (idem ci-dessus avec liste des présents) | | | | | | | | 17/01/1996 |
| | virement de 15 300 F du cpte 643 au cpte 657 (allocations-subventions) | | | | | | | | 18/12/1995 |
| | virement de 126 900 F de différents comptes (611,615,618,631) au cpte 657 (allocations-subventions) | | | | | | | | 18/12/1995 |
| | virement de 22400 F du cpte 611 au cpte 618 (ch. Soc.) et de 3 190 F de différents cptes au 634 (électricité - eau) | | | | | | | | 17/01/1996 |
| | virement de 35 000 F du cpte 650 (allocations-subventions) au cpte 664 (frais postaux et télécom) | | | | | | | | 18/12/1995 |
| | virement de 13 600 F du cpte 661 (frais transport) au cpte 214 (Acquisition de matériel, outillage et mobilier) | | | | | | | | 17/01/1996 |
| | virement de 416 F du cpte 630 au cpte 624 et de 23 000F du 611 (rémunération du personnel) au 608(denrées-fournitures) | | | | | | | | 17/01/1996 |
| | ouverture de Crédit auprès du Crédit Agricole pour trésorerie du programme LEADER | | | | | | | | 18/12/1995 |
| 28/09/95 | bureau | 0 | X | 0 | 0 | 0 | X | 0 | |
| 06/10/95 | bureau à Montsaunès 20H30 | X | X | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | autorisation au président de faire réaliser une plaquette pour 180 000 F | | | | | | | | 26/10/1995 |
| | autorisation au président de signer tous documents se rapportant à un forum scientifique | | | | | | | | 26/10/1995 |
| | autorisation au président de signer tous documents se rapportant à un annuaire des entreprises 100 000 F | | | | | | | | 26/10/1995 |
| 14/03/96 | bureau à Roquefort 17H30??? | X | X | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 13/05/96 | bureau | 0 | 0 | 0 | X | 0 | X | 0 | |
| 23/09/96 | comité syndical reporté au 01/10/1996 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | |
| | virement de crédit de 1000F du compte 631(entretien) à 664 téléphone | | | | | | | | exécutoire |
| 01/10/96 | comité syndical??? | X | X | 0 | X | 0 | 0 | 5 | |
| | reprises sur crédit-bail SOTECH 94 à 96 | | | | | | | | 10/04/1996 |
| | Délibération concernant «la reprise sur subventions versées en investissement de manière erronée » (prêt de 2 MF) | | | | | | | | 04/10/1996 |
| | prêt de matériel au SIVOM de la région de SALIES DU SALAT | | | | | | | | 04/10/1996 |
| | indemnité à ANTONIOTTI | | | | | | | | 06/11/1997 |
| | approbation du compte de gestion | | | | | | | | 04/10/1996 |
| 03/09/98 | comité syndical | 0 | 0 | X | X | 0 | 0 | cptes | |
| | vote comptes administratifs 1996 et 1997 | | | | | | | | 17/09/1998 |

Personnel

14/12/1990 Comité syndical à ROQUEFORT sur GARONNE

Première tentative pour doter le syndicat d'une structure administrative

● Délibération recrutement d'un agent administratif à mi-temps

(tamponnée le 21/01/1991 par la sous-préfecture)

OBJET: Recrutement d'un agent administratif à mi-temps.

Le Président propose aux membres du Comité de recruter un agent administratif à mi-temps afin d'assurer le secrétariat et le suivi des dossiers du Syndicat Garonne et Salat.

Le Président propose de financer le salaire de cet agent par une augmentation des participations communales.

Le Comité, après avoir délibéré,
-décide le recrutement de l'agent administratif à mi-temps,
-accepte le principe du financement du salaire de l'agent sur les participations communales,
-charge son Président de prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération.

Il est certain que cette décision n'a pas été appliquée avant 1993.

Conditions d'embauche

| Employé | date début contrat | date fin contrat | Emploi | salaire brut | prime exceptionnelle de fin de contrat (brut) |
|--------------------------|--------------------|------------------|--|--------------|---|
| Aude GLEIZES (ARCANGELI) | 21/06/1993 | 31/12/1994 | secrétaire administrative | 80 000 F/an | 12 075.00F |
| | 23/03/1995 | 31/12/1995 | | 7 500 F/mois | |
| Hélène LOUGARRE | 01/11/1994 | 23/03/1995 | secrétaire administrative | 7 500 F/mois | |
| Nathalie CEOLIN | 06/11/1995 | 31/12/1995 | secrétaire administrative | 7 500 F/mois | 825.00F |
| Henri MATEOS | 15/12/1993 | 31/12/1994 | chargé de mission "CRT et Diffusion technologique en milieu rural" | 180 000F/an | 22 050.00F |
| | 01/01/1995 | 31/12/1995 | | 180 000F/an | |
| Nathalie DURAND | 10/05/1993 | 31/12/1994 | animatrice économique (LEADER) | 130 000F/an | 20 605.00F |
| | 01/01/1995 | 31/12/1995 | chargée de mission dévelopt local | 130 000F/an | |
| | 12/02/1996 | 30/09/1996 | " " " (1 jour par semaine) | 2 583F/mois | |

02/07/1993 comité syndical à MAZERES SUR SALAT

● Délibération pour l'embauche de Nathalie Durand et Aude Gleizes datée du 2 juillet,

tamponnée le 8 juillet par la sous-préfecture

Noter que Nathalie DURAND travaille déjà depuis 1 mois et demi et Aude GLEIZES depuis 15 jours

Etaient présents : le com

Sic !

Etaient excusés :

Objet : Signature des contrats de travail de l'Animatrice Economique et de la Secrétaire Administrative.

Le Président présente les contrats de travail de l'Animatrice Economique Nathalie DURAND et de la Secrétaire Administrative Aude GLEIZES.

Il propose de fixer le traitement de Nathalie DURAND à 130.000 Francs annuels, et celui de Aude GLEIZES à 80 000 F.

Décembre 1995 - menus achats

Le programme LEADER s'achève, les contrats du personnel se terminent à la fin du mois. Seule Nathalie DURAND continuera à travailler 1 jour par semaine jusqu'au 30/09/1996.

Pour finir de gasp..., pardon d'utiliser les crédits du programme LEADER il est urgent d'acheter une imprimante jet d'encre pour la bagatelle de **23 264.87 F** (facture 95 2227 payée à TECHNI BUREAU le 05/12/1995 mandat 262-bordereau 91) et 2 ordinateurs portables pour la modique somme de **29 735.14 F** (payée le 18/12/1995 mandat 284-bordereau 104) puis un modem (1 200.01 F payé le 21/12/1995 mandat 296-bordereau 104)

Là, on n'a pas trouvé de délibération.

Le matériel a été retrouvé à ROQUEFORT SUR GARONNE où il pourrissait tranquillement. Les 2 portables sont inutilisables. Notons d'ailleurs qu'un des ordinateurs portables a disparu après le passage de la commission d'enquête (disparition constatée en septembre 2003).

Rappelons pour mémoire qu'entre le 08/07/93 et le 14/11/95 il avait déjà été dépensé **168 316.28 F** pour des fournitures de bureau (**source** : récapitulatifs, fort bien tenus d'ailleurs, pour justification des aides LEADER).

On dépasse donc en tout les **220 000F**

Décembre 1995- achat de fournitures de bureau

En feuilletant un classeur qui contient des factures, je tombe sur des relevés de TECHNI BUREAU adressés au SYGES (le village – ancien presbytère – 31260 MON TSAUNÈS).

Il s'agit de **bons de livraison** (COLIS) et de relevés de « reste à livrer » sur bons de commande.

Le récapitulatif figure ci-dessous.

Ces marchandises n'ont pas été payées fin 1995 ni en 1996. Ont-elles été reprises ?

| date | N° BL | HT livré | N°BC | HT à livrer |
|--------------|--------|--------------------|--------|--------------------|
| 11/12/1995 | 954452 | 6 013,76 F | | |
| 08/12/1995 | | | 951575 | 9 285,02 F |
| 08/12/1995 | | | 951575 | 549,11 F |
| 08/12/1995 | | | 951575 | 478,85 F |
| 15/12/1995 | 954571 | 1436,55 | | |
| 16/12/1995 | 954616 | 6 795,50 F | | |
| 22/12/1995 | 954743 | 70,26 F | | |
| TOTAL | | 14 316,07 F | | 10 312,98 F |

Bon j'arrête, ...je suis fatigué, ...je vais manger.

Décembre 1995- achat de timbres

| BORDEREAU DE MANDATS | | | ARTICLE | SERVICE | SOMME MANDATÉE |
|----------------------|----------------------|-----------------------------|---------|---------|----------------|
| (1) N° | NATURE DE LA DÉPENSE | NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER | | | |
| 298 | Timbres | Poste Salies du Salat | 664 | | 29000 |

Le 22/12/1995 par mandat N° 298-folio 112 sont payés à la poste de SALIES quelques timbres pour **...28 000F**.

Certainement pour envoyer les vœux de bonne année aux communes du SYGES...et à tous leurs habitants.

Le receveur avait été tellement surpris par cette commande, qu'il avait téléphoné au trésorier du SYGES de l'époque.

C'est ce dernier qui m'a signalé cette « coûteuse anecdote » qui l'avait marqué, mais m'avait échappé.

Il est vrai qu'en décembre 1995, on soldait le programme LEADER et des sommes autrement plus importantes avaient attiré mon regard (CD ROM à 250 607 F, annuaire des entreprises du Comminges à 100 000 F,...)

23/09/1995 comité syndical décision d'embauche chargé de mission

« Le » chargé de mission était en fait Nathalie DURAND, qui après de brèves « vacances » a donc repris ses fonctions, à temps très partiel, 1 jour par semaine.

Un contrat de travail a été signé le 06/02/1996 courant sur la période du 12/02/1996 au 31/09/1996 (sic) pour un salaire mensuel brut de 2 583.22F (prime de fin de contrat de 6% comprise).

On notera que la délibération (du 23/09/1995), l'arrêté d'embauche et le contrat de travail ont tous trois été tamponnés par la sous-préfecture le 08/02/1996.

Résumé

Origine et contexte du projet

Le 18/11/1986 le sénateur Bernard PARMANTIER et Olivier REGIPA rencontrent MM. Christian LAVIGNE (CDDE : Comité Départemental de Développement Economique⁴), Claude CORNAC (vice-président du Conseil Général) pour présenter le projet de M. Robert REGIPA, un chercheur du CNRS, d'implanter un atelier de fabrication de ballons à MAZERES.

Cette rencontre intervient alors que sont en discussion les statuts d'un syndicat qui sera finalement créé le 25/06/1987, le SYGES, et que se concocte dans les bureaux du Conseil Général un plan ambitieux pour rééquilibrer les richesses entre Toulouse et le Comminges dont le tissu industriel se désagrège.

Pendant que nos conseillers généraux et le CDDE réfléchissent à la création de pépinières et à l'implantation de nouvelles entreprises le projet de Robert REGIPA se construit et s'étoffe au contact d'un autre « personnage », Claude IVORRA, actionnaire majoritaire d'une Holding dont la société mère est PHÉNOL ENGINEERING.

Robert REGIPA, directeur de division au Centre National d'Etudes Spatiales, qui, entre temps (le 26/02/1987) a créé avec le sénateur PARMANTIER la société MODUL'AIR CONCEPT (dont ce dernier est président) envisage maintenant de s'associer avec PHÉNOL.

Il s'agit de créer une nouvelle société, MAP ENGINEERING, afin de bâtir la future usine de ballons, en fait un laboratoire pour construire un prototype (personne n'a jamais été certain que le ballon serait capable de voler)

Le projet

Le projet industriel global, extrêmement ambitieux, mais très étayé, du moins sur le plan théorique, prévoit également la construction de 2 usines de production de maisons préfabriquées (en Ardèche et dans la Nièvre).

Les dites maisons devaient être transportées par les ballons produits en Haute-Garonne, ballons de 80m de haut capables, sur le papier, de soulever 30 tonnes.

Le projet d'usine de ballons qui sera finalement implanté à SAINT MARTORY est étudié de mars à octobre 1987 par le CDDE et un petit comité dans lequel on trouve notamment Jacques DURRIEU, Gaston ESCUDÉ, et Jean Louis IDIART dans le village duquel aurait pu s'implanter l'usine.

Une délégation se rend même dans le fief de PHÉNOL (en Isère) pour se rassurer sur la faisabilité d'un projet dont tout le monde doute, y compris le président du Conseil Général, Léon EECKHOUTTE.

Le fait qu'il s'agisse d'une opération de prestige et la personnalité des porteurs du projet, qui savent mettre en avant leurs compétences et jouer de leurs relations, l'emportent sur toute prudence.

La holding PHÉNOL ENGINEERING

Au 31/12/1986, date du dernier bilan connu au moment de l'étude du dossier, PHÉNOL ne possède en fait que des brevets difficilement négociables comme on s'en apercevra à sa liquidation, 32 855F de matériel et 60 466F de stocks, c'est à dire **RIEN**, comme me dira plus tard fort justement l'un des fournisseurs du projet de SAINT MARTORY qui a « laissé des plumes » dans l'affaire (M. SABOULARD).

La « maison mère » est censée employer 10 personnes hautement qualifiées qui sont en fait rémunérées 505 200F (en tout !).

Les dettes fiscales et sociales cumulées représentent l'équivalent de 3 ans de retard.

Les dettes dépassent de plus de 1MF les créances, les pertes antérieures à 1986 s'élèvent à 436 485F,....

Quant aux filiales, en construction, elles sont détenues à 95 % par PHÉNOL ou/et Claude IVORRA.

SAMOVAR INDUSTRIES par exemple, qui doit fabriquer les poutres composites qui constituent la charpente des maisons, achète son matériel avec la caution de ...PHÉNOL.

Lorsque s'écroulera le château de cartes, cette seule filiale creusera un trou de 6MF.

Sans visiblement examiner le dossier financier fourni par PHÉNOL qui démontre que la société est extrêmement fragile nos « élus apprentis investisseurs » se laissent convaincre par les « excellents » renseignements » d'AGRINOVA, filiale du CRÉDIT AGRICOLE et ... actionnaire de PHÉNOL. (Une filiale d'AGRINOVA, l'Union d'Etudes et d'Investissement perdra d'ailleurs 2.5MF dans la liquidation de SAMOVAR ; c'est dire la pertinence des analyses de ces spécialistes de la finance.)

⁴ Aux termes de ses statuts (article 2), le CDDE " ... a pour objet de promouvoir, en liaison avec le conseil général .. le développement économique du département en proposant à l'assemblée départementale toutes mesures propres à favoriser cette promotion .. l'association pourra développer toute action concourant à ses objectifs et retenue par son assemblée générale . " .

Le montage financier présenté au SYGES

Malgré les risques, le projet d'usine de ballons d'un coût de 6MF est présenté aux communes par courrier puis **adopté par le comité syndical le 06/11/1987** sans même que le montage financier de l'opération soit acquis.

On vote donc un projet qui « serait le suivant » :

- Coût global approximatif de l'investissement : 6 MF
- Aide départementale : (Subvention et prêt sans intérêt) : 2 MF
- Prêt bancaire : 4 MF cautionné à hauteur des 4/5 doit 3,2 MF par le Conseil Général et à hauteur d'1/5 soit 800 mF par les communes du SYGES.

Il n'y a pas eu d'autre discussion sur le plan de financement et sur le projet proprement dit

Le montage financier « en pratique »

Contrat de prêt

Sur la base de ce vote, Jacques DURRIEU produit 2 délibérations,

o l'une conforme aux débats qui reprend les termes du compte rendu ci-dessus et qui est **collée** dans l'un des 2 registres de délibérations (voir en page 93) mais non tamponnée par la sous-préfecture.

o La 2^{ème} délibération rattachée à la même réunion affirme que le comité syndical a **pris connaissance** d'un contrat pour un prêt de 572 000 écus (environ 4 MF) qui n'a en fait été définitivement acquis qu'après le 22/02/1988 (3 mois plus tard).

Cette délibération est d'ailleurs tamponnée par la sous-préfecture seulement le **11/02/1988**.

Elle « prévoit que le SYGES s'engage à mettre en recouvrement les impositions directes pour en assurer le recouvrement » et ne fait aucune allusion à la caution du Conseil Général.

On a d'ailleurs retrouvé un projet de contrat de prêt en date du 22/02/1988 dans lequel le Conseil Général ne figure pas. Contrairement aux décisions prises par le Comité syndical, cette délibération et ce contrat de prêt engageaient donc la responsabilité pleine et entière du SYGES.

Par « chance », ces pièces n'ont pas été utilisées.

Le 17/02/1988, lors d'un comité syndical

Le Président évoque la signature le 18 Février du contrat de MAF Engineering.

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité, le Président Jacques DURRIEU à signer le dit contrat et toutes les pièces relatives à ce contrat.

Sur la foi de cette autorisation qui concerne, soulignons-le, le seul contrat avec PHÉNOL, Jacques DURRIEU produit 2 délibérations :

o La première, conforme aux débats, qui l'autorise à signer le contrat avec, en fait, PHENOL ENGINEERING, puisque MAP ENGINEERING n'a jamais existé, délibération qui précise les pièces du marché, mais « oublie » de mentionner 2 « détails », dont le contrat de prêt, qui à l'époque n'est d'ailleurs toujours pas établi, rappelons-le.

La délibération est tamponnée par la sous-préfecture, le 25/02/1988

o sur la deuxième version, certifiée exécutoire », mais non soumise au contrôle de légalité **est ajoutée l'autorisation de signer le contrat de prêt**.

C'est grâce à cette 2^{ème} délibération, du moins on le suppose que Jacques DURRIEU signe début mars 1988 (tampon de la préfecture du 18 mars 1988) avec Léon EECKHOUTTE représentant le conseil Général (caution) et 2 délégués de la Caisse Centrale des Banques Populaires le contrat de prêt d'un montant de 572 000 écus (environ 4 MF). On notera que, sur le contrat original, la date de la délibération autorisant Jacques DURRIEU à signer le prêt **ne figure pas**. (Quelle date indiquer en effet dans la mesure où il existe quatre délibérations censées habilitier le président).

La date du 17/02/1988 figure cependant sur des **photocopies** de la première page du contrat, non paraphées par la banque et envoyées notamment à la trésorerie.

Sur le contrat de prêt, dans l'article 11, figurent clairement les engagements de la Caution (le Conseil Général) :

Au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Caution s'engage à effectuer le paiement à hauteur de 80 % en son lieu et place, sur simple demande de la Banque adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des ressources affectées à la garantie, ni exiger qu'il discute au préalable l'Emprunteur défaillant.

Convention avec le Conseil Général

Se basant (peut-être) sur une interprétation toute personnelle de la délibération du Comité syndical du SYGES en date du 17 février 1988, quelle qu'en soit la version, qui l'autorise « à signer tous les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération projetée avec la société PHÉNOL ENGINEERING », Jacques DURRIEU a jugé bon de signer le 18 mars 1988 (jour probable de signature du contrat de prêt par les 2 présidents) une **convention** qui précise les modalités d'intervention du Conseil Général.

Cette **convention contredit totalement les termes de l'article 11 du prêt** et transforme ce qui avait été présenté comme une « participation au risque du Conseil Général » en une simple « **avance sur garantie** ».

Autrement dit en cas de problème le Conseil Général, par cette convention, s'engageait à payer la banque, à hauteur de 3,2 millions de francs, **mais se retournait ensuite vers le SYGES qui devait rembourser « l'avance » dans un délai de 1 an.**

ARTICLE 3 - Les paiements qui pourraient être imposés au Département de la Haute-Garonne, en exécution de la présente convention, auront le caractère d'avances remboursables sans intérêt.

Cet acte, qui en soi aurait été concevable, **a été signé à l'insu du Comité syndical** qui, s'il en avait eu connaissance, n'aurait jamais accepté de se lancer dans un tel projet.

L'autorisation explicite faite à Jacques DURRIEU de signer la convention ne figure d'ailleurs dans aucun des exemplaires de la délibération du 17 février 1988 (deuxième petit détail « oublié »).

Aucun des 2 exemplaires originaux de la convention n'a par ailleurs été transmis à la préfecture ce qui, à mon sens, rend cet acte illégal et donc sans aucune valeur.

Interrogé le 15/04/2003 lors d'une conversation privée, à BOUSSAN, sur ce qui constitue pour moi un faux en écritures publiques, Jacques DURRIEU m'a simplement répondu : « J'ai signé ce qu'on m'a dit de signer ».

Cautionnement des communes

A la garantie du Conseil Général s'ajoutait le cautionnement des communes pour la partie restante du prêt (160 000 F pour Saint-Martory et 640 000F répartis entre les autres communes).

On peut s'interroger sur la légalité de cette convention qui ne figure pas, par ailleurs, dans le contrat de prêt.

« Subvention » du Conseil Général

Les conseillers généraux, lors du vote du projet, avaient également promis (voir plus haut) 2 MF de subventions.

Il s'agissait bien au départ d'une **subvention en capital**, qui a été inscrite comme telle dans le budget (compte 105).

Au fil des rédactions des différentes lettres et courriers sur le projet, l'aide s'est transformée en une subvention de 500 000 F et un prêt de 1.5 millions de francs **qui n'ont jamais été versés.**

Début et fin du « rêve »

La réalisation du projet à SAINT MARTORY a été confiée à... PHÉNOL ENGINEERING.

Les plans de l'usine, l'étude et le suivi du chantier ont été payés d'avance à... PHÉNOL **599 997F.**

Les premières factures de travaux ont été payées à ...PHÉNOL ENGINEERING qui sous-traitait les travaux auprès des entreprises locales et prévoyait de réaliser ainsi **une marge de 1MF.**

La construction de l'usine a été très vite arrêtée, au stade des fondations, en raison de la maladie de Claude IVORRA (tumeur au cerveau). C'est du moins ce que l'on a expliqué au comité syndical.

En fait, il apparaît, comme on l'a vu plus haut, que PHÉNOL ENGINEERING était déjà mal en point bien avant. Claude IVORRA avait déjà vendu ses créances (loi DAILLY) à l'UNION d'ETUDES et d'INVESTISSEMENT, filiale de l'un de ses actionnaires (!)

Notons également que son associé, MODUL'AIR CONCEPT, transférait son siège social à Paris dès le 8 juin 1988.

Pendant près d'un an des tractations ont été menées en interne aux deux sociétés et en liaison avec le CDDE qui n'ont pas empêché la liquidation judiciaire de PHÉNOL ENGINEERING le 25/04/1989.

Le jugement définitif de liquidation judiciaire de la société PHÉNOL et de ses filiales a été prononcé le 4 avril 1990.

Premières pertes pour le SYGES

La clôture des opérations de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif est intervenue le 12/09/1995 sans que le SYGES ait pu récupérer 1 centime sur ses créances (notamment les 599 997 F de frais d'études et 382 000 F de pénalités de retard !)

À la fin de « l'aventure MAP » le SYGES avait donc déjà dépensé en pure perte **599 997 F** de frais d'études et d'architectes, **1 072 644,49 F** pour les fondations de l'usine et **47 440 F** de commission pour l'intermédiaire qui a négocié le prêt (FINACOR).

Les impayés aux entreprises locales

Par ailleurs une facture du 29/07/1988, cédée par PHÉNOL ENGINEERING pour un montant total de 666 057,60 F se rapportant à du terrassement, fondations, équipements techniques n'a pas été payée par le

SYGES du fait que « les travaux dont fait état cette facture n'ont été réalisés que très partiellement sur le chantier de SAINT MARTORY » (courrier de Jacques DURRIEU à PHÉNOL ENGINEERING le 16/11/1988).

Cette facture devant normalement inclure la « marge » de PHENOL, on ne retiendra donc comme perte réelle pour les entreprises fournissant le chantier que les sommes effectivement réclamées par elles soit, pour la **SBC** (Société des Bétons du Comminges à Montréjeau) la somme de **337 348,37F**

Et pour les établissements **SABOULARD** la somme de **107 134.08 F.**

Malgré les promesses, notamment du Conseil Général, ces « pertes sèches » pour nos entreprises du Comminges n'ont jamais été compensées.

remboursement du prêt :

Sans doute parce qu'on espérait un redémarrage du projet, la première échéance du prêt de 4MF n'a pas été honorée et le contrat de prêt renégocié en incluant les intérêts échus (environ 250 000F)

Ce n'est qu'en mars 1990, lorsqu'on s'est rendu compte que tout était perdu qu'une partie du prêt a été remboursée. Le problème était qu'à cette date les intérêts échus représentaient déjà **700 000 F.** On devait donc maintenant **4,7MF à la banque.**

Par ailleurs, il avait été déjà **dépensé** comme on l'a vu plus haut près de **1.7MF.** Il ne restait donc plus **en caisse** sur cette opération que **2.3 MF** environ.

En fait, on a **remboursé** à la banque environ **2,2 MF.** **On ne lui devait donc plus que 2,5 MF.**

C'est cette somme qui a été remboursée pendant 14 ans, la dernière échéance ayant été payée par le SYGES le 24/09/2003.

Le syndicat n'ayant malheureusement aucune retombée financière du projet, et pour cause, ne pouvait pas faire face aux échéances (environ 300 000 F par an).

Le Conseil Général a donc assuré son rôle de caution pour 80% des échéances 1991 et 1992 (632 382.06F) puis octroyé **en mars 1993 un prêt de 2 MF** qui a permis au SYGES de régler en totalité les 20 % des échéances 1991 et 1992 restant à la charge du syndicat ainsi que la totalité des échéances 1993, 1994 et 1995.

En 1996, 1997, 1998 et 1999, le SYGES n'a pu rembourser que 20 % des échéances, le Conseil Général prenant en charge 80 % du règlement.

En 2000 et 2001, les budgets du SYGES n'ayant pas été votés et en l'absence de ressources, le comptable n'a pu rien mandater.

La situation ne s'est débloquée, si on peut dire, qu'en juillet 2002, lorsque, sous la pression du Préfet et de la Chambre Régionale des Comptes, une "solution" a été proposée par le Conseil Général.

C'est alors qu'a été présentée pour la première fois aux élus la notion "d'avance sur garantie" telle quelle figure dans la convention signée par Jacques DURRIEU en 1988.

Les délégués ont alors appris que le Conseil Général ayant remboursé le prêt par anticipation (en fait seulement 80 %) le SYGES lui devait avec les sommes « avancées » **depuis 1996, environ 2MF.**

Lorsque le Conseil Général a généreusement proposé de transformer en **subvention une partie de la somme (environ 0.85MF)** et le solde (soit **1.15MF**) **en un prêt sans intérêt** sur 15 ans, ils ont donc "sauté sur l'occasion" et accepté le "deal" sans hésiter.

Un petit détail leur avait semble-t-il échappé : **le prêt de 2MF de 1993** qui avait servi à « couvrir » les « avances sur garantie » et remboursements **antérieurs à 1996, prêt sur lequel on devait encore au Conseil Général 1.6MF.**

Le 10/09/2002, le SYGES devait donc au Conseil Général : $1.6 + 1.15 = \mathbf{2.75MF}$

Inutile de préciser qu'on est bien loin du projet proposé par le Conseil Général en 1987

Pour comprendre à quel point, il est indispensable que ceux qui n'auront pas le courage de lire la totalité du dossier, consultent attentivement le chapitre consacré à l'évaluation du projet MAP

Protagonistes

| Les personnes | époque | rôle |
|--------------------|-----------------------|---|
| Léon EECKHOUTTE | 1987 | Sénateur, Président du Conseil Général, |
| Bernard PARMANTIER | 1987 | Sénateur, PDG de MODUL'AIR CONCEPT, associée de PHÉNOL ENGINEERING dans le projet MAP |
| Gérard ROUJAS | 7 mai 1986 | Sénateur, président du Comité Départemental de Développement Economique (CDDE) |
| | fin 1999 | Toujours sénateur et à nouveau président chargé de la liquidation du CDDE |
| Claude CORNAC | 7 mai 1986 | Vice-président du Conseil Général chargé des affaires économiques |
| Gaston ESCUDÉ | 7 mai 1986 | Vice-président du Conseil Général, Conseiller Général du Canton de CAZERES |
| Jacques DURRIEU | | Conseiller Général du Canton AURIGNAC, |
| | 25/06/87-11/05/89 | président du SYGES |
| Jean Louis IDIART | 21/03/77-28/03/2001 | Maire de MAZERES sur SALAT |
| | Depuis le 03/10/1988 | Conseiller Général |
| | 30/03/1992-27/03/1994 | vice-président du Conseil Général |
| | Depuis 28/03/1993 | Député |
| | 11/05/89-10/09/2002 | Président du SYGES |
| Maurice MASQUERE | 1987 | Conseiller général du Canton de SALIES DU SALAT |
| Alexis MARROT | 1987 | Conseiller général du Canton de SAINT-MARTORY |
| Christian LAVIGNE | Jusqu'en 1999 | Secvcrétaire Général du C.D.D.E. |
| Édouard THILLIEZ | 1987... | Chargé de mission C.D.D.E |

Le projet

Principe tel que présenté aux élus :

PHÉNOL ENGINEERING, une société d'études et de recherche sur l'habitat basée dans l'Isère a mis au point dès la fin des années 70 un nouveau procédé de production de maisons individuelles préfabriquées avec système intégré de récupération d'énergie

(dans les archives du SYGES figurent les copies de 3 brevets d'invention du 10/05/79 et du 24/03/82). Le procédé, breveté donc, dit des « structures d'énergie » (voir ci-après) est développé dans le cadre de ses filiales « SAMOVAR ».

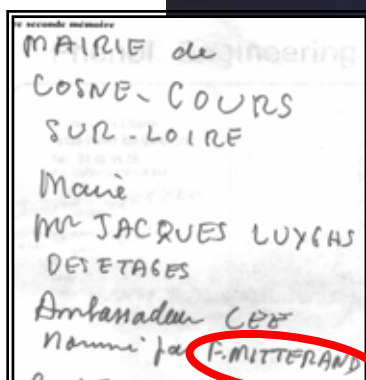
Ces maisons doivent être construites :

- à **Bourg St ANDEOL** en Ardèche (unité expérimentale mentionnée dans une note du CDDE du 11 août 1987)

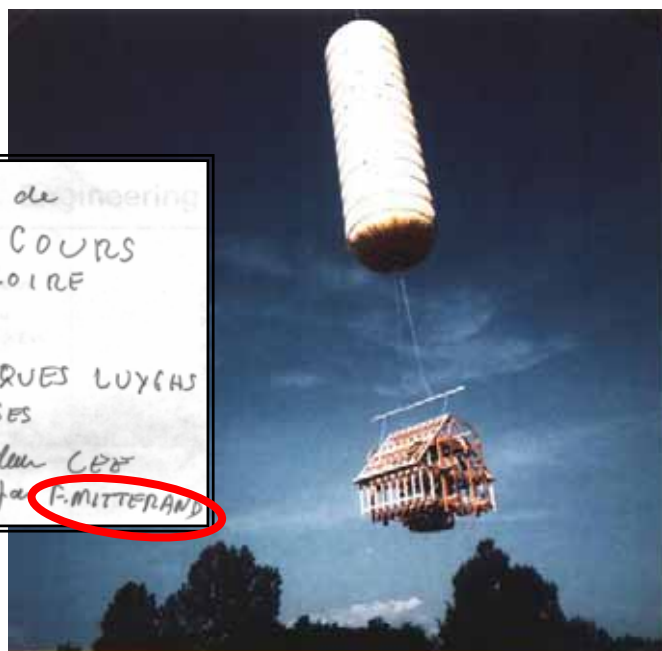
- à **COSNE sur LOIRE**⁵ dans la Nièvre (?) (voir article « Les Échos » du 29/7/88)

- en **Haute-Garonne** (note du CDDE du 11 août 1987)

Afin de les transporter, des aérostats d'un type nouveau conçus par un chercheur du CNES, Robert REGIPA, seront construits dans une usine située à St MARTORY.



Mairie de Cosne-Cours sur Loire
Maire
M. JACQUES LUYGHS
DES ETAGES
Ambassadeur CEE
Nommé par F. MITTERAND



⁵ Dans une note manuscrite agrafée à un courrier de Claude IVORRA du 05/11/19878 (invitation à une réunion publique à PONT DE CHERUY), on apprend que le maire de COSNE-COURS SUR LOIRE est Jacques LUYGHS DES ETAGES et qu'il a été nommé ambassadeur CEE par F. MITTERAND

Dérivés des recherches en matière de ballons stratosphériques à usage scientifique, ils apportent une solution originale au problème du transport de charge par aérostats : le Module Aérostatique Pilotable (M.A.P.).



Les ballons de première génération, de **28 m de diamètre et 80 m de haut**, gonflés à l'hélium et à l'hydrogène avec nacelle et deux pilotes peuvent être moto propulsés jusqu'à 70 Km/h et soulever **30 tonnes**.

Le projet a reçu en juin 1988 le label européen EUREKA, l'entreprise néerlandaise DSM a conçu la matière de l'enveloppe et la firme française BROCHIER ESPACE doit la tisser.

Une deuxième génération de M.A.P. est même envisagée, permettant de constituer de véritables « trains d'aérostats » composés d'une motrice bi cylindre tractant deux à trois wagons soulevant chacun une maison.

La « locomotive », fortement motorisée (**2000 à 3000 ch**) accepte la motorisation et son carburant d'un poids total de 20 tonnes, chaque cylindre rotatif pouvant soulever 10 tonnes. Les éléments wagons permettent la manipulation verticale et horizontale à partir d'un treuil sur le lieu de départ et sur le chantier d'arrivée.



La ficelle était un peu grosse

À noter que dans le dossier technique fourni par Phénol Engineering et SAMOVAR TRANSPORT dont un exemplaire est disponible dans les archives du SYGES, de nombreuses données techniques ainsi que des plans montrent que, **sur le papier**, le projet était assez avancé.

Des photos montrent qu'un prototype d'environ 1 m de diamètre avait même été réalisé. C'est ce prototype, auquel on a suspendu une maquette de maisons SAMOVAR, le tout vraisemblablement accroché à une grue ou un hélicoptère qui a permis de faire la magnifique photo de couverture du dossier remis au CDDE (on voit très clairement le filin qui maintient le ballon).

Description technique

Le Projet économique est le fruit de la rencontre de PHÉNOL ENGINEERING et MODUL'AIR CONCEPT SA, société constituée avec l'appui du CNES afin d'élaborer des projets à partir des idées proposées par M. Robert REGIPA dans le cadre de la division Systèmes et Projets Ballons du Centre Spatial de Toulouse. L'étude des moyens dont disposent les deux sociétés a conduit au projet d'implantation d'un atelier d'innovation dans le domaine des structures gonflables en Haute-Garonne.

Le projet passe par la constitution d'une nouvelle société M.A.P. ENGINEERING.

En théorie

PHÉNOL ENGINEERING souhaite réaliser un double investissement en Haute-Garonne :

1) pour la société M.A.P. ENGINEERING : réalisation d'un atelier d'innovation destinée à la mise au point et à la fabrication :

- de structures tendues et de structures gonflables, en synergie avec le groupe PHÉNOL, dans le secteur du bâtiment
- de prototypes de M.A.P. (Module Aérostatique Pilotable) notamment en vue du transport de charges lourdes par aérostats

2) pour la société PHÉNOL ENGINEERING : réalisation à terme d'une unité de montage de maisons SAMOVAR, transportables par aérostat.

L'atelier d'innovation doit permettre la création de **7 à 10 emplois d'ici 1989**. Dans un deuxième temps, l'unité de maisons transportables doit créer **environ 60 emplois**.

Dans un premier temps, il s'agit donc de construire un bâtiment de 120 m de long par 17 m de large à SAINT MARTORY qui abritera l'atelier d'innovation tout en constituant une réserve foncière permettant d'obtenir à terme un bâtiment de plus de 400 mètres de long.

Le bâtiment sera cédé en location-vente.

Principes constructifs SAMOVAR: des réservoirs hydrauliques construits avec le procédé breveté des « structures d'énergie » supportent une ossature réalisée au moyen de poutres lamellées-collées et de poutres composites bois métal. Les réservoirs hydrauliques remplissent une double fonction : masse de stabilité pour l'équilibre du bâtiment et masse thermique pour le stockage et la distribution de l'énergie. Les superstructures du bâtiment sont réalisées en composites bois métal. L'enveloppe extérieure du bâtiment est réalisée au moyen d'une peau constituée de panneaux sandwichs injectés de mousses plastiques isolantes

En pratique

Le maître d'ouvrage est le SYGES.

L'architecte de l'usine est **Claude IVORRA** (voir ci-après « la nébuleuse PHÉNOL ENGINEERING »).

L'entreprise générale chargée de la construction de l'usine laboratoire est la société **PHÉNOL ENGINEERING**.

L'acte d'engagement et le marché d'études et de réalisation sont signés le **18 février 1988** par Claude IVORRA, P.D.G. de PHÉNOL ENGINEERING et Jacques DURRIEU, représentant le SYGES. Ils sont enregistrés à la sous-préfecture de Saint-Gaudens le 25 février 1988.

L'acte prévoit deux phases :

- 1) mise en situation technique du site relative à la situation géologique du terrain
- 2) réalisation d'un bâtiment industriel en « structure d'énergie posée ».

Le procédé des « Structure d'énergie » a fait l'objet de brevets et obtenu le premier avis technique d'expérimentation du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment. Compte tenu de sa spécificité, les marchés peuvent être passés **sans mise en concurrence**.

L'acte prévoit un montant total de travaux de 6 MF divisés en trois sous marchés (N.D.L.R. : il semble que sur ce total il était prévu par **PHÉNOL ENGINEERING** une **marge de 1 MF** (document REGIPA du 15/11/88) :

sous marché n° 1 - études : 599 997 F (505 900 F hors taxes)

sous marché n° 2 - viabilisations : 1 126 700 F (950 000 F hors taxes)

sous marché n° 3 - construction d'un bâtiment : 4 273 303 F (3 603 122 F hors taxes)..

Les travaux constituent une tranche unique. Ils sont divisés en treize lots (terrassement, V.R.D., gros oeuvre, charpente, couverture,...)

Les travaux doivent être réalisés dans un délai de six mois.

La nébuleuse PHÉNOL ENGINEERING

(d'après diverses notes et dossiers fournis par PHÉNOL ENGINEERING)

● **société mère : PHÉNOL ENGINEERING S.A.** au capital de 1 518 000 FF.

Président et actionnaire majoritaire (51 %) : **Claude IVORRA**.

Autres actionnaires intéressants : **AGRINOVA** (filiale du **CRÉDIT AGRICOLE**)(34,7 %) et Marc IVORRA (13,5 % — frère du président ?). Il s'agit d'un bureau d'études employant **une dizaine de personnes**.

Le chiffre d'affaires en 1986 est de **2 777 124 F** (1 023 674 F en 1985, 210 000 en 1984, 410 000 F en 1983). En 1986, le bilan fait état de **4 290 714 F de dettes** (dont **698 364 F de dettes fiscales et sociales**) pour un actif circulant de 3 952 689 FF.

● **SAMOVAR INDUSTRIES** SARL au capital de 450 000 F.

détenu à **95 %** par **PHÉNOL ENGINEERING**, située à PONT DE CHERUY (Isère).

La société doit fabriquer des poutres composites bois métal, élément de construction de maisons individuelles et bâtiments industriels.

D'après le dossier fourni aux SYGES, l'activité devait démarrer au 1^{er} avril (!) 1987 dans un atelier de 1790 mètres carrés en location-bail.

En fait, il semble que le matériel n'ait été acheté qu'en septembre 1987 grâce à divers financements.

Ainsi un courrier du 13 mai 1987 du Crédit Lyonnais montre que **PHÉNOL ENGINEERING (!)** s'est porté **caution** pour un crédit-bail servant au financement de divers matériels d'un montant de 410 000 F et d'un prêt à moyen terme de 250 000 F. **PHÉNOL ENGINEERING** est aussi caution d'un prêt de 1 MF à la société **SAMOVAR INDUSTRIES** accordé par le Crédit National (contrat signé le 30 juillet 1987) pour acheter le matériel servant à la fabrication des poutres (matériel qui doit être livré en septembre 87, dit le contrat, et vient en nantissement du prêt).

Il existait apparemment 2 filiales au moins : **SAMOVAR ÉQUIPEMENTS** à LANUEJOLS, Commune du Gard, limitrophe de l'Aveyron et de la Lozère, et **SAMOVAR SYNTHÈSE** à BOURG SAINT ANDEOL dans l'Ardèche.

● **SAMOVAR TRANSPORTS** : SARL au capital de 1 250 000 F détenu à **95 %** par **PHÉNOL ENGINEERING**.

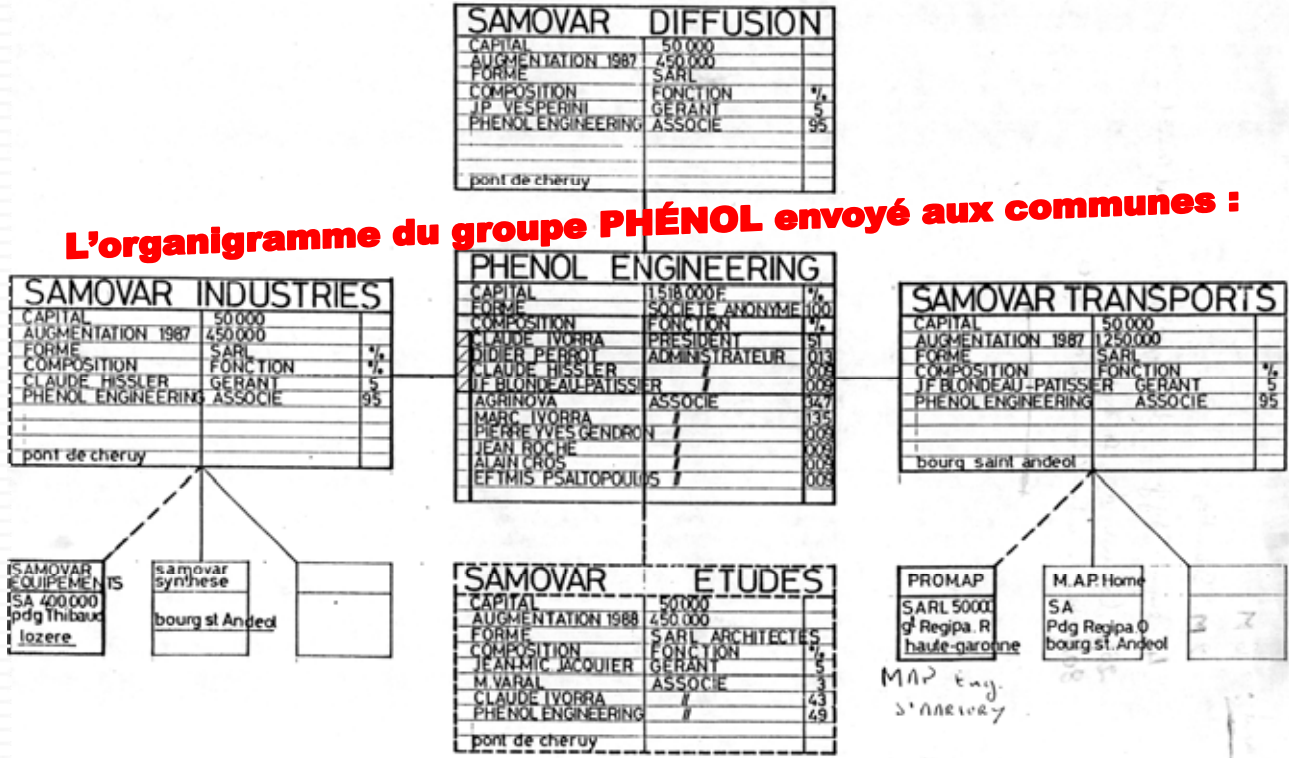
● **SAMOVAR DIFFUSION** : SARL au capital de 450 000 F détenu à **95 %** par **PHÉNOL ENGINEERING**.

● **SAMOVAR ÉTUDES** : SARL d'architectes au capital de 450 000 F détenu à **49 %** par **PHÉNOL ENGINEERING** et **43 %** par **Claude IVORRA**.

● **MAP ENGINEERING** serait une SARL contrôlée par **SAMOVAR TRANSPORTS** dont le siège serait situé à SAINT MARTORY et le gérant M. Robert REGIPA.

Il ne semble pas, en fait, que « MAP » n'ait jamais réellement existé. On n'en trouve aucune trace au Registre du Commerce

L'organigramme du groupe PHÉNOL envoyé aux communes :



Situation financière de PHÉNOL ENGINEERING (comptes 1986)

(source : document relié trouvé à ROQUEFORT sur Garonne, contenant

PHÉNOL : comptes 1986, cautions de prêts accordées (voir en page 35),

SAMOVAR INDUSTRIE : dossier de demande de subvention avec étude prévisionnelle, CV de HISSLER, dossier technique succinct et prévision de ventes de poutres composites

SAMOVAR ÉQUIPEMENTS : projet de création de la société, CV de l'animateur, présentation d'un projet d'usine)

[Voir bilan et compte de résultat pages suivantes](#)

En 1986, PHENOL ENGINEERING ne présente qu'une faible activité et semble déjà en grande difficulté.

- Alors que les salaires payés (505 200 F) sont extrêmement faibles (notamment eu égard à la dizaine de personnes supposées être employées) les **dettes fiscales et sociales** s'élèvent à **698 364 F** (alors que les impôts taxes et charges sociales de l'exercice sont de seulement **191 572 F**). Plus de 3 ans de retard dans les paiements voilà qui ne semble inquiéter ni le CDDE, ni les banques d'ailleurs, qui acceptent les cautions de PHENOL pour sa filiale SAMOVAR (voir ci-après)
- Les **pertes cumulées** antérieures à 1986 (report à nouveau), s'élèvent à **436 485 F**.
- Les **immobilisations corporelles** (**32 855 F**) et les **stocks** (**60 466 F**) sont **quasiment inexistantes**. L'essentiel de l'actif immobilisé est donc de la « matière grise » (plus trivialement « du vent ») difficilement monnayable comme on s'en est aperçu plus tard (voir l'extrait de la requête du juge PALAYER en page 36).
- Quant aux **créances** (**3 892 222 F**) dont fait état le bilan, la prudence aurait voulu qu'elles soient examinées de près (on sait maintenant que PHÉNOL ENGINEERING a réussi à escompter par la suite auprès de L'UNION D'ÉTUDES ET D'INVESTISSEMENT dans le cadre de la loi DAILLY des «factures» portant sur la totalité de la construction de l'usine de SAINT MARTORY !!!).
- Est-il besoin de s'appesantir sur **les dettes : 4 990 714 F ?**

À noter qu'on ne trouve dans les archives du SYGES aucune trace de documents officiels pourtant disponibles auprès des greffes des tribunaux de commerce (Kbis, comptes) permettant d'apprécier objectivement le sérieux des interlocuteurs et de mieux comprendre l'intrication des différentes sociétés.

| BILAN ACTIF | Brut | Amortissements provisions | Net exercice | Net exercice précédent |
|--|------------------|------------------------------|------------------|---------------------------|
| Frais d'établissement | 35.386 | 17.835 | 17.551 | 23.402 |
| Frais de recherche et développement | 2.691.025 | 1.082.971 | 1.608.053 | 1.809.927 |
| Concessions brevets licences | 353.109 | 98.398 | 254.711 | 260.571 |
| Fonds commercial | | | | 5.346 |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 3.079.520 | 1.199.204 | 1.880.315 | 2.099.246 |
| Installations techniques, Matériel et outillage industriels | 77.089 | 77.089 | | |
| Autres immobilisations corporelles | 67.502 | 34.646 | 32.855 | 47.837 |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 144.591 | 111.735 | 32.855 | 47.837 |
| Autres immobilisations financières | 4.200 | | 4.200 | 53.394 |
| IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 4.200 | | 4.200 | 53.394 |
| TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE | 3.228.312 | 1.310.940 | 1.917.371 | 2.200.478 |
| Matières premières, approvisionnements | 60.466 | | 60.466 | |
| STOCKS ET EN COURS | 60.466 | | 60.466 | |
| Clients et comptes rattachés | 3.650.130 | | 3.650.130 | 947.429 |
| Autres créances | 242.092 | | 242.092 | 29.626 |
| CREANCES | 3.892.222 | | 3.892.222 | 977.055 |
| TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT | 3.952.689 | | 3.952.689 | 977.056 |
| Charges constatées d'avance | 8.637 | | 8.637 | 3.095 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 7.189.638 | 1.310.940 | 5.878.698 | 3.180.630 |

| BILAN PASSIF | Exercice | Exercice précédent |
|--|------------------|-----------------------|
| Capital social ou individuel | 1.000.000 | 1.000.000 |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport, ... | 121.000 | 121.000 |
| Réserve légale | 6.620 | 6.620 |
| Réserves statutaires ou contractuelles | -784 | 784 |
| Réserves réglementées | 170.243 | 170.243 |
| Report à nouveau | (436.485) | (139.205) |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | 25.820 | (297.280) |
| TOTAL CAPITAUX PROPRES | 887.983 | 862.162 |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 476.896 | 222.264 |
| Emprunts et dettes financières divers | 1.281.458 | 641.252 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 2.533.996 | 1.054.923 |
| Dettes fiscales et sociales | 698.364 | 331.934 |
| Autres dettes | | 68.092 |
| TOTAL DES DETTES | 4.990.714 | 2.318.467 |
| TOTAL DU PASSIF | 5.878.698 | 3.180.630 |

pertes

| COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE | Exercice | Exercice précédent |
|--|------------------|--------------------|
| PRODUITS D'EXPLOITATION | | |
| Production vendue de biens | 2.708.292 | 1.014.382 |
| Production vendue de services | 68.831 | 9.292 |
| CHIFFRE D'AFFAIRES NET | 2.777.124 | 1.023.674 |
| Production immobilisée | 280.269 | 405.945 |
| Autres produits | 19.774 | 33.344 |
| TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I) | 3.077.167 | 1.462.964 |
| CHARGES D'EXPLOITATION | | |
| Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) | 1.234.445 | 17.597 |
| Variation de stock (mat. premières & approvisionnements) | (60.466) | |
| Autres achats et charges externes | 459.392 | 440.541 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | 43.376 | 36.490 |
| Salaires et traitements | 505.200 | 429.677 |
| Charges sociales | 148.196 | 138.517 |
| Dotations d'exploitation | | |
| Sur immobilisations : | | |
| - dotations aux amortissements | 528.215 | 441.280 |
| Autres charges | 27.509 | 20.894 |
| TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II) | 2.885.870 | 1.524.998 |
| 1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II) | 191.297 | (62.034) |

| COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE | Exercice | Exercice précédent |
|---|------------------|--------------------|
| 1- RESULTAT D'EXPLOITATION (Report) | 191.297 | (62.034) |
| CHARGES FINANCIERES | | |
| Intérêts et charges assimilés | 126.548 | 130.531 |
| TOTAL (VI) | 126.548 | 130.531 |
| 2 - RESULTAT FINANCIER (VI) | (126.548) | (130.531) |
| 3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (1+2) | 64.749 | (192.565) |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS | | |
| Produits exceptionnels sur opérations de gestion | 13.305 | 33.848 |
| TOTAL (VII) | 13.305 | 33.848 |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES | | |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion | 46.888 | 72.018 |
| Charges exceptionnelles sur opérations en capital | 5.346 | |
| TOTAL (VIII) | 52.234 | 72.018 |
| 4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII) | (38.929) | (38.169) |
| Impôts sur les bénéfices (X) | | 66.545 |
| TOTAL DES PRODUITS (I + VII) | 3.090.472 | 1.496.813 |
| TOTAL DES CHARGES (II + VI + VIII + X) | 3.064.652 | 1.794.093 |
| 5 - BENEFICE OU PERTE | 25.820 | (297.280) |

Cautions accordées par PHENOL ENGINEERING



CREDIT LYONNAIS

AGENCE

du 13 Mai 1987

CRÉDIT LYONNAIS
Agence Entreprises LYON-EST
214 Av. Jean Jaurès
69150 DECINES - Tél. 72.02.14.70

Cabinet BOYER CLEMENT DODIN
119, Avenue de Saxe
69003 LYON

V/Référence
N/Référence

Objet : Caution de PHENOL ENGINEERING
en faveur de SAMOVAR Industries

Messieurs,

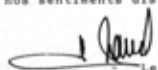
A la demande de notre relation commune, et dans le cadre de la prochaine réunion du Conseil d'Administration, nous vous saurions gré d'inscrire à l'ordre du jour, la garantie suivante :

- Caution de PHENOL ENGINEERING en faveur de SAMOVAR INDUSTRIE, en garantie des opérations suivantes :

. Financement de divers matériels en CREDIT BAIL - SLIBAIL, montant 410 000 francs, durée 5 ans.

. Financement de matériels de bureau + outillage divers - besoins en FDR - CREDIT MOYEN TERME de 250 000 frs sur 5 ans.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.


Le Directeur.

30 juillet 1987

P R E T de 1.000.000 F

à la Société "SAMOVAR-INDUSTRIE"

N° 1.381.691-01/DL-L/IE

ENTRE :

1°) Le "CREDIT NATIONAL", société anonyme au capital de six cent quarante cinq millions quatre cent soixante dix huit mille quatre cents francs, ayant son siège social à PARIS (7ème), rue Saint-Dominique, n° 45, et sa Délégation pour la Région RHONE-ALPES-AUVERGNE, à LYON (2ème), rue Grôlée, n° 6, ci-après dénommé le PRETEUR,

Représenté par M. Henri PERRIER, Directeur Régional Adjoint, soussigné, agissant par délégation de M. Paul MENTRE, Directeur Général.

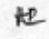
2°) La Société "SAMOVAR-INDUSTRIE", société à responsabilité limitée au capital de cinquante mille francs, ayant son siège social à PONT-DE-CHERUY (Isère), rue de la Liberté, n° 37, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le n° B 341.200.244, ci-après dénommée l'EMPRUNTEUR,

Représentée par M. Claude HISSLER, Gérant, soussigné.

3°) La Société "PHENOL ENGINEERING", société anonyme au capital d'un million de francs, ayant son siège social à PONT-DE-CHERUY (Isère), rue de la Liberté, n° 37, ci-après dénommée la CAUTION SOLIDAIRE.

Représentée par M. Claude IVORRA, Président du Conseil d'Administration, soussigné, spécialement habilité aux effets des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du quinze mai mil neuf cent quatre vingt sept.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

CK 
CF

PHENOL ENGINEERING cautionne les prêts de **SAMOVAR INDUSTRIES** dont elle est actionnaire à 95 %.
On comprend pourquoi, quand le château de cartes s'écroule, ça fait très mal !
Voir ci-après :

Extrait d'une requête, en date du 17/05/1989, de Mr PALAYER, juge au tribunal de commerce de VIENNE et juge-commissaire de PHENOL ENGINEERING, adressée au liquidateur de PHENOL :

- 2 - Le passif de SAMOVAR INDUSTRIE est de l'ordre de **6.000.000 Frs** dont 2.500.000 Frs de compte courant de la société Union d'Etude et d'investissement, filiale d'Agrinova. On peut donc supposer que dans le cadre du montage envisagé, cette dernière n'exigerait pas les sommes dues.....
- 3 - Au 31 Décembre 1987, la dette de SAMOVAR INDUSTRIE au profit de Phénol Engineering était de 650.000 Frs. Cette somme a été ramenée à 146.575 Frs à la suite d'écritures de compensation qui paraissent tout à fait discutables dans le contexte de l'année 1988, et n'ont semble t'il pas encore fait l'objet d'une approbation par le commissaire aux comptes.
La poursuite d'activité de SAMOVAR INDUSTRIE serait donc le seul moyen d'espérer récupérer cette somme, mais on peut se demander comment elle ne resterait pas en état de cessation des paiements avec une pareille somme exigible pour laquelle aucune proposition de règlement n'a été faite.....
- 4 - Le chiffre d'affaire de SAMOVAR INDUSTRIE s'est élevé en 1988 à 2.200.000 Frs, et il est vraisemblable qu'il est en forte réduction pour 1989.
- 5 - Le personnel de la société SAMOVAR INDUSTRIE n'est plus que de deux salariées.
- 6 - Les Frais de recherche et développement figurent au bilan de la société Phénol Engineering pour 3.687.425 Frs et les Brevets pour 553.015 Frs. Ces frais concernent pour l'essentiel deux brevets dont celui dont la concession de licence est envisagée.

.../...

Que l'urgence de la décision résultant de la situation actuelle de SAMOVAR INDUSTRIE ne permet pas d'obtenir une valorisation objective du Brevet en cause si cette solution doit être retenue. Que l'on peut d'ailleurs se demander ce que vaudrait une telle valorisation qui par hypothèse serait théorique...

Crédibilité de PHÉNOL ENGINEERING

Compte tenu de ce qui précède, on peut se demander si l'un quelconque des actionnaires a mis à un moment où un autre le moindre franc dans ces sociétés. Le capital social de **PHÉNOL ENGINEERING** par exemple (1 MF) pourrait très bien n'être en effet que la contrepartie de frais de recherche et de développement (2 691 025 F bruts au passif) dont on ne sait comment ils ont été évalués.

Toute la crédibilité du projet repose en fait essentiellement sur des documents techniques, très précis il est vrai (mais incompréhensibles par le commun des mortels), une notoriété (Robert **REGIPA**), des appuis politiques (sénateur **PARMANTIER**).

Soulignons enfin qu'**AGRINOVA**, actionnaire à 34,7 % de PHÉNOL ENGINEERING, et donc parfaitement à même de juger de la fabuleuse rentabilité du projet (voir en page 90), n'a pas été capable de convaincre sa maison mère, le **CRÉDIT AGRICOLE** de financer le projet.

Soulignons toutefois, à sa décharge, qu'**AGRINOVA** a tout de même autorisé sa filiale, **L'UNION D'ÉTUDES ET D'INVESTISSEMENT** à escompter dans le cadre de la loi DAILLY les «factures» portant sur la totalité de la construction de l'usine de SAINT MARTORY (voir ci-dessus).

Que ceux qui suivent encore m'écrivent !!!

Historique

18/11/86 premiers contacts

Réunion à la préfecture entre MM. Christian LAVIGNE (CDDE), Claude CORNAC (vice-président du Conseil Général), Bernard PARMANTIER et Olivier REGIPA (**Modul'Air Concept**), pour présenter le projet de M. Robert REGIPA d'implanter un atelier de fabrication de ballons à MAZERES.

À noter que **Bernard PARMANTIER**, président du conseil de surveillance de **Modul'Air Concept**, société anonyme à directeur au capital de 687 000 F ayant son siège social à LABEGE-INNOPOLE, était **sénateur (de Paris)** ...comme Gérard ROUJAS et Léon EECKHOUTTE

| <i>Extrait Kbis</i> | |
|---|---|
| IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS | |
| Extrait au 17 Août 2003 | |
| IDENTIFICATION | |
| Dénomination sociale : | MODUL'AIR CONCEPT |
| Numéro d'identification : | 340 285 493 R.C.S. TOULOUSE |
| Numéro de gestion : | 1987 B 00320 |
| Date d'immatriculation : | 26 Février 1987 |
| Date de radiation : | 02 Août 1990 |
| RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE | |
| Forme juridique : | SOCIETE ANONYME |
| Au capital de : | 687.000 00 Francs français |
| Adresse du siège : | SICOVAL BP 136 LABEGE INNOPOLE 31328 CASTANET TOLOSAN CEDEX |
| Durée de la société : | Jusqu'au 31 JANVIER 2086 |
| Date d'arrêt des comptes : | 31 Décembre |
| Publication : | LA DEPECHE DU MIDI du 10 Février 1987 |
| ADMINISTRATION | |
| PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL | MR PARMANTIER BERNARD, MARIE, CHARLES né(e) le 05/02/1924 à LA CHAPELLE ST LUC (10) de nationalité Française demeurant 25, RUE DU COMMANDANT MOUCHOTTE PARIS 75014 PARIS |
| ADMINISTRATEUR | MR REGIPA ROBERT LOUIS né(e) le 27/08/1932 à TASSIN LA DEMI-LUNE (69) de nationalité Française demeurant ENCE 226, AV ST EXUPERY BATIMENT PROV TOULOUSE 31400 TOULOUSE |

12/03/87 présentation du projet au CDDE :

Présentation du projet élaboré par MODUL'AIR CONCEPT et PHENOL ENGINEERING au CDDE par Gérard ROUJAS (président) et Christian LAVIGNE (directeur) et études des possibilités d'implantation d'un atelier d'innovation, entre BOUSSENS et SAINT MARTORY, financé par les collectivités locales concernées.

31/03/87 remise dossier au CDDE :

Remise d'un dossier de présentation des sociétés MODUL'AIR CONCEPT et PHENOL ENGINEERING au CDDE

06/04/1987 réunion de travail au CDDE

Réunion de travail au CDDE entre MM. ROUJAS et LAVIGNE (CDDE), IVORRA et BLONDEAU-PATISSIER (PHENOL ENGINEERING), Robert REGIPA, PARMANTIER et Olivier REGIPA (MODUL'AIR CONCEPT), RIBEYROL (STEEL) et IDIART (maire de MAZERES) pour étudier la faisabilité du projet, son évolution et les impacts probables sur l'économie locale.

Le C.D.D.E. s'interroge d'abord sur les risques de l'opération (performance technique non confirmée, flou sur le niveau d'activité, absence de plan de financement) puis semble se laisser convaincre qu'aboutir à la mise en place de nouvelles industries passe par de la recherche-développement.

17/07/1987 rencontre des initiateurs du projet avec J. DURRIEU

Rencontre IVORRA - REGIPA - DURRIEU. Études terminées pour l'usine de saint MARTORY

11/08/1987 : note de synthèse du CDDE

26/08/1987 nouvelle note du CDDE

note du CDDE qui fait état des **inquiétudes du président EECKHOUTTE**, s'interroge sur le **risque d'un investissement de 6 MF avant la réalisation et la maîtrise d'un prototype d'aérostat**, suggère d'envisager d'autres partenaires que les collectivités territoriales

Affaire M.A.P. ENGINEERING

Présentée au Président EECKHOUTTE qui partage mes inquiétudes.

- Propositions arrêtées:

78.32.1101

→ Voyage sur place à PONT DE CHERUY, et éventuellement dans l'Ardennes les 14 et 15 Septembre avec le Président EECKHOUTTE.

L'objet de cette mission est de constater la nature et la compétitivité du nouveau procédé de fabrication de Phénol.

Sur un plan général, nous nous orientons vers la position suivante : le point clé est la réalisation et la maîtrise d'un prototype d'aérostat. Sans ce test, il semble trop risquer d'accepter un investissement de 6 Millions de F.

Par ailleurs, le coût du bâtiment est très élevé et une participation financière de partenaires autres que les collectivités territoriales devrait être recherchée (entreprises elles-mêmes, banques).

Une solution prévoyant une installation provisoire jusqu'au test en vraie grandeur du ballon, ne serait-elle pas plus sage?

14 & 15/09/1987 : visite chez le groupe PHENOL

Voyage à PONT de CHERUY (Isère) et AMBERIEU ;

Jacques DURRIEU avec qui j'ai discuté en privé des problèmes du SYGES le 15/04/2003 se souvenait de ce voyage et d'un problème de voiture notamment.

Il n'était plus certain des participants : lui-même, ROLLAND, CORNAC (? ou ROUJAS ???)

Sur la note du 26/08/1987 citée ci-dessus d'autres participants étaient semble-t-il prévus

Participants :
(7)
Escude
J. Durrieu
Lanigue
Idiart
Rolland
Thilliez
+ 1 chauffeur

Hôtel SAVOIE
44 38 06 90
Amberieu-en-Bugey
(2km du lycée)

extraits de la note de synthèse de C. LAVIGNE du 23/09/1987

Note à l'attention de

Monsieur le Président EECKHOUTTE
Monsieur le Vice-Président CORNAC
Monsieur le Vice-Président ESCUDE
Monsieur le Président ROUJAS
Monsieur le Président DURRIEU
Monsieur IDIART, Maire de MAZERES S/SALAT
Monsieur ROLLAND, Maire de SAINT-MARTORY

Au nombre des points éclaircis :

1/ L'unité de Saint-Martory - usine de fabrication d'un prototype d'aérostat et de mise en oeuvre d'une technologie de films souples - est un élément d'un projet d'ensemble plus vaste comprenant :

- la promotion d'une technologie de construction nouvelle.
- la mise au point et la construction des composants de cette technologie.
- la fabrication d'habitat - privé ou public - selon cette technologie.

le système d'ensemble se concrétisant par un réseau de sociétés filialisées selon les schémas en annexe.

Dès lors, la réussite de St-Martory d'une part est liée à la réussite de l'ensemble, ce qui est plutôt un gage de sécurité, d'autre part ne dépend pas que du succès des aérostats, mais également se diversifie par l'utilisation des films souples à d'autres fins : construction, couvertures légères, etc...

2/ Le partenaire industriel de la collectivité dans le cadre de la construction d'un bâtiment sera Phénol Engineering, donc la société même du réseau. Ceci est une sécurité importante.

3/ La technologie de construction mise en oeuvre par Phénol, ses réalisations (HLM, Lycée d'Ambrérieu) se sont révélées probantes, leurs prix de revient sont tout à fait compatibles avec les exigences HLM ou des constructions publiques.

Il y a là une sécurité en regard au marché visé et donc un gage de réussite du projet d'ensemble.

4/ La Société Phénol dispose de partenaires financiers sérieux qui lui témoignent une confiance certaine (notamment AGRINOVA, filiale du Crédit Agricole pour l'innovation).

Les hommes de Phénol, au delà d'un aspect un peu irritant chez certains, sont d'une compétence indéniée et reconnue. Le niveau technique et intellectuel de plusieurs dirigeants est incontestable, leur autorité dans leur milieu de même.

5/ Le bâtiment à construire à Saint-Martory sera d'excellente qualité tant sur le plan architectural que sur le plan de la construction. Il jouera pleinement le rôle de "vitrine". Mais surtout, nous savons maintenant qu'en cas de nécessité, il sera relativement facile de le reconvertir et de le réutiliser.

6/ La municipalité et le Maire de Pont de Chérury semblent avoir une grande confiance dans l'équipe de Phénol.

Par ailleurs, une installation est en cours de construction à Lanuejols (Lozère) avec l'appui de la commune ; de même, la base d'assemblage de Bourg St-Andéol est prête à démarrer, également avec l'appui de la commune.

Reste toutefois l'inconnue suivante :

La part du programme global qui s'implanterait dans un premier temps en Haute-Garonne, à Saint-Martory, reposera sur la mise au point de la technologie de l'aérostat et la construction d'un premier prototype.

Sur ce point, et bien que l'équipe de Régipa ait fait sensiblement progresser son projet, nous ne disposons d'aucune sécurité, tant au niveau de la mise en oeuvre de la technologie qu'au niveau de son utilisation concrète (réglementation aérienne).

Toutefois, sur ce dernier aspect de la réglementation, nous avons eu la preuve que la question était sérieusement à l'étude tant au plan français qu'euroéen.

Conclusion

L'évaluation du risque est en fin de compte du ressort des élus locaux. Nous ne pensons pas que nous pouvons éclaircir plus avant, le futur de ce projet, sinon en le laissant se réaliser... ailleurs.

Toutefois, si le pari devait être fait, il nous semble qu'il doit engager plusieurs communes autour le SYGES tout entier, engager également le Conseil Général.

Sur un plan plus général, il faut avoir conscience qu'inciter le développement industriel dans le Sud de notre département comportera toujours plus de risques objectifs que la même démarche en agglomération toulousaine, où il ne s'agit que de voler "au secours de la victoire".

On notera qu'une grande partie de l'argumentation qui a permis l'adoption du projet repose sur la confiance directe ou induite par l'intermédiaire des partenaires de PHENOL, notamment le **CRÉDIT AGRICOLE**.

Cet argument a notamment été développé par **Gaston ESCUDÉ** dont la finesse des analyses économiques et les résultats en matière d'emploi lui ont permis de devenir vice-président du Conseil Général chargé des affaires économiques.

Pour la petite histoire, on notera que le CRÉDIT AGRICOLE, par le biais de ses filiales, s'est « fait planter » de **2 500 000 F dans le krach de PHENOL** (voir courrier du juge du tribunal de VIENNE en page 36).

On est surpris tellement l'affaire était juteuse, de ne pas voir apparaître le CRÉDIT LYONNAIS.

Il est certainement facile de critiquer « a posteriori », mais tout de même :

- parler de « sécurité » dans les relations avec un partenaire tel que PHENOL dont on a les comptes, et quels comptes !

- dire qu'un bâtiment de 120m de long et 17 m de large est facilement reconvertible (voir photos en page 85).

- engager 600 000 F par emploi créé sur un « pari »...

Question : Lors du voyage à PONT DE CHERUY les 14 et 15 septembre 1987, les membres de la mission d'études, se sont-ils aperçus que **SAMOVAR INDUSTRIE** démarrait à peine son activité ? Ont-ils bien compris à la lecture des comptes et des pièces fournies par **PHENOL ENGINEERING** que l'ensemble des sociétés du groupe ne possédait aucun actif négociable ?

02/10/87 : bureau

Extraits du compte rendu :

Insistant sur le fait que nous sommes confrontés à des projets d'installation qui exigent des décisions immédiates au sein du SYGES, M. Christian LAVIGNE présente alors le projet MAP Engenering qui est ensuite débattu par les participants.

La visite organisée par le CDDE à PONT DE CHERUY (Isère) et AMBERIEU (Ain) a permis de s'assurer de la fiabilité de la technologie qu'est venu conforter depuis, les excellents avis du Crédit Agricole.

Si le projet était si intéressant, pourquoi le CRÉDIT AGRICOLE n'a-t-il pas prêté ???

Pourquoi a-t-il fallu passer par l'intermédiaire de FINACOR et déboursier **47 440 F** (payé le 29 février 1988) pour débusquer la banque qui prêterait les 4 millions de Francs nécessaires ?

Le projet est présenté ainsi :

Il consiste en l'implantation à Saint-Martory d'une usine de construction de ballons destinés aux transports de maisons préfabriquées. Le porteur du projet, M. Claude IVORRA, est président d'un groupe, PHÉNOL ENGINEERING qui « *jouit de la confiance de ses partenaires financiers* ». L'entreprise ne créerait que dix emplois hautement qualifiés, mais fait miroiter une seconde unité qui elle pourrait permettre soixante emplois nouveaux (construction de maisons transportables).

Une ébauche de plan de financement est proposée.

Le Président Jacques DURRIEU insiste sur l'urgence d'une décision de principe du Bureau afin de pouvoir proposer au Comité Syndical qui reste souverain un engagement vis à vis du projet. M. Albert DURRIEU fait alors remarquer que chaque Conseil Municipal des communes adhérentes au SYGES doit être informé de façon à ce que chaque délégué soit mandaté pour délibérer au Comité Syndical.

Il faut donc adresser à chaque commune un descriptif financier du projet, et ce dès que possible (MM Etienne BONNET, Gérard ROUJAS, Christian LAVIGNE).

Le montage financier du projet serait alors le suivant :

- Coût global approximatif de l'investissement : 6 MF
- Aide départementale : (Subvention et prêt sans intérêt) : 2 MF
- Prêt bancaire : 4 MF cautionné à hauteur des 4/5 doit 3,2 MF par le Conseil Général et à hauteur d'1/5 soit 800 mF par les communes du SYGES.

.../...

Quelque soit le montage financier retenu, il paraît nécessaire, pour le premier dossier traité par le SYGES, de rechercher la participation de toutes les communes, à tout le moins du maximum. Cet objectif sera d'autant mieux atteint que le Conseil Général engagera sa caution. Toutefois il importe de conserver une part de responsabilité significative pour les communes du SYGES. En effet c'est là le signe concret et le seul de leur engagement et de leur responsabilité. (M. Christian LAVIGNE)

Pour un maire « normalement constitué », il est clair que la responsabilité des communes s'arrête à la caution de 20 % du prêt.

14/10/87 - propositions de financement de l'opération MAP ENGINEERING aux communes

Lettre de J. DURRIEU aux maires des communes du SYGES

Monsieur le Maire,

Je vous adresse le projet de plan de financement de l'opération MAP Engineering.

Ce projet consiste à installer à SAINT-MARTORY, dans le cadre de la revitalisation industrielle des communes du SYGES, une entreprise de haute technologie, filiale d'un groupe financier de la région Rhône-Alpes. Le Centre National d'Etudes Spatiales participe, par l'intermédiaire de l'un des porteurs de projet, à la mise au point du produit.

J'attire votre attention sur l'intérêt particulier de cette opération qui a reçu l'aval du Bureau Syndical du SYGES après qu'un avis technique et financier ait été donné par le Comité Départemental de Développement Economique.

Je souhaite que votre municipalité donne mandat à vos deux délégués pour délibérer au cours du prochain Comité Syndical du SYGES du 6 Novembre.

Le projet tel que présenté aux communes

(courrier du 14/10/87)

| | |
|---|-----------------|
| <u>Emploi</u> | |
| Coût global approximatif du projet immobilier qui sera situé à SAINT-MARTORY..... | 6 millions de F |
| <u>Ressources</u> | |
| Aide Départementale (Prêt sans intérêt et subvention)..... | 2 millions de F |
| Prêts à souscrire auprès des Etablissements financiers..... | 4 millions de F |
| Ces prêts seraient garantis à hauteur des 4/5 soit 3,2 millions de F par le Conseil Général, du 1/5 restant soit 800 000 F par les communes du SYGES | |
| - à raison de 20 %, soit 160 000 F par SAINT-MARTORY | |
| - à raison de 80 %, soit 640 000 F par les autres communes, la part dans le cautionnement pour chacune d'entre-elle étant calculée en fonction du potentiel fiscal. | |

Comité syndical du 06/11/1987

Le plan de financement est ensuite présenté aux délégués et débattu. Il s'établit ainsi :

| | |
|---|-----------------|
| <u>Emplois</u> | |
| Coût global approximatif du projet immobilier qui sera situé à SAINT-MARTORY..... | 6 Millions de F |
| <u>Ressources</u> | |
| Aide départementale (Prêt sans intérêt et subvention)..... | 2 millions de F |
| Prêt à souscrire auprès d'un établissement financier..... | 4 millions de F |
| Ce prêt serait garanti à hauteur des 4/5 soit 3,2 millions de F par le Conseil Général, du 1/5 restant soit 800 000 F par les communes du SYGES, | |
| - à raison de 20 %, soit 160 000 F par SAINT-MARTORY | |
| - à raison de 80 %, soit 640 000 F par les autres communes. La part dans le cautionnement pour chacune d'entre-elle est calculée en fonction de la richesse respective des communes fondée sur des critères de bases fiscales notifiées et de population communale (voir tableau de répartition joint en annexe). | |
| Le plan de financement de MAP Engineering est accepté par le Comité Syndical. | |

06/11/1987 vote du projet par la SYGES

- Le Comité syndical accepte le plan de financement (voir ci-dessus).
- Un tableau de répartition de la caution des communes est annexé au P.V. de la réunion
(voir en page 65)
- Ce qu'a compris le maire de CAZENEUVE-MONTAUT (Robert BLANC) le 6 novembre

Financement : 6 M.
2 M. Subvention
4 empul. Syges, dont 4/5 par le conseil général
20% Commune de Stobanloy
80% pour les auts Communes du Syges

ce qu'ont compris les élus qui ont établi le budget primitif 1988 approuvé par le percepteur et le sous-préfet

| | | |
|-------------------------------|---|-------------------------------------|
| 3 1 1 1 5 9 9 2 | Département du siège HAUTE GARONNE Perception d ST MARTORY Syndicat de Garonne et Salat SYGES | BUDGET Primitif 1988 |
|-------------------------------|---|-------------------------------------|

SECTION D'INVESTISSEMENT – programme M.A.P. Engineering ST MARTORY

| Comptes (1) | Libellés | Reports | Propositions globales du président | Votes du comité |
|----------------|---|---------|--|--------------------|
| | Dépenses | | 6 000 000 | 6 000 000 |
| 060 | Déficit d'investissement reporté. | | | |
| 132 | Frais d'études et de recherches. | | | |
| 210 | Acquisitions de terrains. | | | |
| 211 | Acquisitions de bois, forêts et plantations. | | | |
| 212 | Acquisitions d'immeubles. | | | |
| 214 | Acquisitions de matériel, outillage et mobilier. | | | |
| 215 | Acquisitions de matériel de transports. | | | |
| 232 | Travaux de bâtiments. | | 6 000 000 | 6 000 000 |
| 233 | Travaux de voies et réseaux. | | | |
| 237 | Travaux pour compte de tiers. | | | |

| | | | | |
|-----|---|--|-----------|-----------|
| | Recettes | | 6 000 000 | 6 000 000 |
| 060 | Excédent d'investissement reporté. | | | |
| 105 | Subventions d'équipement. (Département) | | 2 000 000 | 2 000 000 |
| 140 | Participations à des trav. d'équipement communaux. | | | |
| 16 | Produits des emprunts. (FINACOR) | | 4 000 000 | 4 000 000 |

La « subvention » de 2 000 000 F se composait en fait d'une véritable aide en capital de 500 000 F et d'un prêt sans intérêts de 1 500 000 F.

Quoi qu'il en soit, rien ne sert de jouer sur les mots puisque **rien n'a été versé !**

18/02/88 signature du marché avec PHÉNOL :

L'acte d'engagement et le marché d'études et de réalisation sont signés ainsi qu'une convention de crédit-bail immobilier.

29/02/88 problèmes avec le préfet

Courrier du sous-préfet au président du SYGES :

Vous m'avez adressé un dossier de marché concernant la construction d'une usine laboratoire sur la commune de SAINT-MARTORY.

Je vous signale que le rapport du Président du Syndicat prévu à l'article 312 ter du Code des Marchés Publics n'a pas été inclus aux dossiers que vous m'avez adressés.

Je vous informe également que la convention de crédit bail immobilier passée entre le S.Y.G.E.S. et la Société Phenol Engineering ne peut être considérée comme légale, le montant du loyer (page 8) n'est pas indiqué.

V/REF.:

N/REF.: PL/JFBP
88.03.00086

OBJET:

C.D.D.E. de la Haute-Garonne
Att. Monsieur THILLIEZ
Chargé de Mission
Hôtel du Département
9, rue des trois Banquets
31000 TOULOUSE

Paris, le 07 Mars 1988

Monsieur le Chargé de Mission,

Vous trouverez ci-joint un projet de rapport du Président du SYGES à compléter, voire modifier pour le présenter à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-GAUDENS afin de clore l'instruction du dossier de SAINT-MARTORY.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Chargé de Mission, en mes sentiments les meilleurs.

LE GERANT,



Jean-François BLONDEAU-PATISSIER

juin/juillet 1988 maladie de Claude IVORRA :

L'accident de Claude IVORRA (tumeur au cerveau) et son hospitalisation en juillet « entraîne pour le groupe PHÉNOL ENGINEERING des conséquences difficiles à maîtriser et qui se sont rapidement traduites par une tension de trésorerie et un grippage du fonctionnement ».

PHÉNOL ENGINEERING est obligé d'escompter ses créances grâce à la loi DAILLY (voir annexe en page 92) (N.D.L.R. : en fait, l'acte de cession de créances est signé de la main de Claude IVORRA : il n'était donc pas mourant.

Le document, non daté est antérieur au 18/04/1988, date à laquelle l'UNION D'ETUDES et D'INVESTISSEMENT, qui a racheté les créances, en informe le SYGES.

Cette opération bien antérieure à la maladie de Claude IVORRA semble confirmer que l'entreprise connaissait des difficultés de trésorerie structurelles et non conjoncturelles.

À noter que le 08/06/1988, MODUL'AIR CONCEPT transfère son siège social de LABEGE-INNOPOLE à PARIS.

31/08/1988 engagement d'acquisition du terrain sur lequel est l'usine :

Jacques DURRIEU signe une soumission par laquelle le SYGES s'engage à acquérir de la commune de SAINT MARTORY une parcelle de terrain au lieu-dit « Parret », d'une superficie totale de 1 ha 67 a 98 ca au prix de 4F le m², pour la somme totale de 67 192 F.

Avec les frais, le montant total payé en **1992** est de **71 265.15 F**.

08/09/1988 réunion avec PHÉNOL :

Réunion Jacques DURRIEU, LAVIGNE (CDDE), BLONDEAU--PATISSIER (PHÉNOL ENGINEERING - SAMOVAR).

BLONDEAU annonce une augmentation du capital de 2 MF au 30/08/1988, des restructurations avec participation possible au projet de Canadiens, Hollandais et de l'émirat D'ABU DHABI à SAMOVAR TRANSPORT qui prendrait son autonomie.

BLONDEAU accuse les établissements SABOULARD d'avoir retardé le chantier en ne fournissant pas les voussoirs (en fait, ceux-ci ont été commandés à SBC - voir ci-après) et promet l'achèvement du bâtiment pour la fin de l'année.

15 au 23/09/1988 projet de « réunions stratégiques » :

Un grand programme de « réunions stratégiques de développement des M.A.P. » est mis sur pied.

Rédigé en anglais, il prévoit : visite au Sénat, à AGRINOVA, au secrétariat EURÉKA/IFREMER, au CNES à Paris, puis des rencontres en Suisse (FOREIGN BUSINESS VENTURE, JONES, DAYES, REAVIS & POGUE, Crédit Suisse).

Après des visites à STEEL (SALIES DU SALAT), SAINT MARTORY, LABEGE, le voyage doit s'achever en apothéose au CDDE et à l'Hôtel du Département. (N. D. L. R. : Impossible de savoir pour l'instant si cette grande messe a eu lieu.)

22/09/1988 projets de rencontres du 3^{ème} type :

Des notes manuscrites particulièrement obscures retrouvées dans les archives du SYGES, semblent montrer qu'on est toujours à la recherche de partenaires pour mener à bien une aventure industrielle ambitieuse.

Sont cités en vrac : FBV (FOREIGN BUSINESS VENTURE), CREDIT SUISSE, SWISSAIR, AL SALAMAH (ABU DHABI)...

(N.D.L.R. : Voir également documents de travail du 14 & 15/11/88 dont la hauteur de vue des **théories** exprimées vient dramatiquement souligner la profondeur du désastre industriel **avéré**).

03/10/1988 note du CDDE

Note de LAVIGNE à C. CORNAC, G. ROUJAS, G. ESCUDÉ, J. DURRIEU

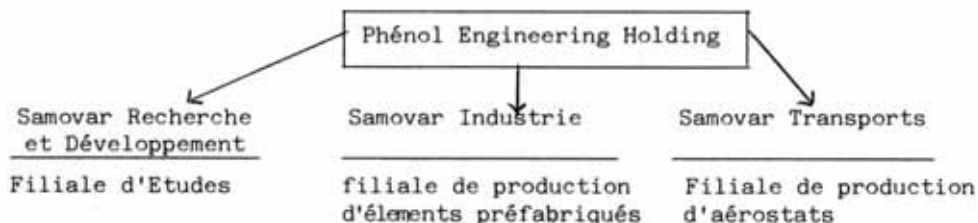
OBJET : Situation de la Société PHENOL et état d'avancement de son implantation à SAINT-MARTORY.

I - RAPPEL SUR LA STRUCTURE DU GROUPE PHENOL

Phénol Engineering est un groupe basé en Isère et dont l'essentiel de l'activité originelle se développait dans la préfabrication d'éléments de construction, en particulier mise au point de matériaux composites bois-métal. Il était dirigé par Monsieur Claude IVORRA.

Le groupe Phénol rencontra l'équipe de Monsieur REGIPA, Directeur de Division du CNES et détenteur des procédés de fabrication d'aérostats. De cette rencontre, naquit un projet fusionnant les compétences et devant consister d'une part à préfabriquer des éléments de construction et, d'autre part, à en assurer le transport par utilisation des aérostats.

En outre, la technologie détenue par M. REGIPA permettrait d'élargir les activités à la mise en oeuvre des enveloppes plastiques de haute résistance dans le cadre de la fabrication de structures gonflables de toute nature. Pour la réalisation de ce projet, le groupe Phénol s'était restructuré de la manière suivante :



Notons que M. Claude IVORRA, actionnaire majoritaire de la Holding se retrouvait également majoritaire de l'ensemble des filiales. C'est la filiale Samovar Transports qui devait occuper les locaux de Saint-Martory, mais cette usine était construite par Phénol et devait devenir sa propriété. Rappelons que l'ensemble du projet s'était vu intégrer dans le programme EUREKA, ce qui lui apportait une caution scientifique irréfutable.

Les travaux de l'usine de Saint-Martory ont commencé au printemps dernier. Actuellement, tout ce qui est fondation et V.R.D. est réalisé.

II - LES EVENEMENTS

En Juillet dernier, Monsieur Claude IVORRA était brusquement hospitalisé, le diagnostic était sans appel : tumeur cancéreuse au cerveau. M. IVORRA subissait une opération et entrait en traitement. Dès lors, tout en conservant son entière lucidité, il ne se trouvait plus en mesure d'assurer ses responsabilités à la tête du groupe Phénol.

Cet évènement, totalement imprévisible, a eu pour conséquence le blocage immédiat des programmes en cours, compte tenu du poids représenté par Claude IVORRA dans le montage.

Notamment, au chapitre des conséquences importantes, AGRINOVA, filiale du Crédit Agricole et principal financier du groupe, suspendait les financements à long terme dans l'attente d'une restructuration de l'actionariat du groupe, restructuration devenant indispensable du fait de la maladie de M. IVORRA.

Je passerai sur les diverses négociations ayant eu lieu dans le courant de l'été, pour en arriver à la situation actuelle.

- La restructuration du groupe Phénol s'impose à l'évidence.

- M. Claude IVORRA, actionnaire majoritaire du groupe, vient d'accepter et l'a fait savoir de se démettre de ses actions au profit de l'acheteur qui lui serait présenté. Cependant, et dans la mesure de sa santé physique, il accepte de continuer à conseiller le groupe dans la formule qui serait à trouver.

- AGRINOVA reste le partenaire financier majeur de ce dossier et nous a fait savoir qu'elle entendait tout faire pour le relancer dans les meilleures conditions possibles.

A partir de là, nous avons décelé chez les partenaires impliqués dans Phénol deux analyses et deux stratégies qui peuvent ne pas être compatibles dans un avenir proche.

1 - Position d'Agrinova et des dirigeants techniques de Phénol
(Messieurs BLONDEAU-PATISSIER et HISLER).

Le groupe Phénol doit conserver deux activités essentielles : la préfabrication d'éléments composites et la mise au point et le développement d'aérostats en vue du transport de charges lourdes.

Le capital de Phénol doit être renforcé autour de l'intervention d'Agrinova par la venue de groupes industriels ou financiers qui rachèteraient les parts de M. IVORRA.

A partir de là, AGRINOVA, c'est à dire le Crédit Agricole, reprendrait son financement et, notamment, l'implantation de SAINT-MARTORY serait menée à bien et dans des délais convenables.

AGRINOVA pense que sous un délai maximum d'un mois, cette stratégie pourrait trouver sa conclusion.

2 - Position de l'équipe REGIPA

Il apparait que Messieurs REGIPA père et fils, soutenus en cela par un Consultant international de GENEVE (M. De BRIE représentant du groupe F.B.V. - Foreign Business Venture), seraient prêts à se replier sur la seule activité aérostats et l'exploitation de la technologie dont ils sont détenteurs. Ils considèreraient que le reste des activités du groupe Phénol n'est pas intéressant ; ils prétendraient trouver par l'intermédiaire de M. De BRIE des partenaires industriels et financiers susceptibles de leur fournir les moyens de leur projet.

Dans cette perspective, ils revendiquent hautement la volonté de s'implanter à SAINT-MARTORY.

Nous sommes obligés de constater, qu'à ce jour et au terme de plusieurs réunions, les tenants de cette thèse ne nous ont pas apporté d'informations précises permettant d'identifier ces partenaires financiers.

Il faut également souligner que Messieurs REGIPA et leurs supporters émettent un avis très critique sur l'attitude d'AGRINOVA.

Quel est à ce jour notre sentiment ?

La restructuration du groupe Phénol nous paraissait bloquée par deux éléments :

- la décision de Claude IVORRA de se démettre ou pas de ses actions
- l'attitude du groupe REGIPA qui, brutalement, après avoir porté aux nues le groupe PHENOL, tentait de le minorer de façon abusive.

Le premier de ces blocages vient d'être supprimé, quant au second, nous pensons qu'il a toute chance d'être aussi levé.

En effet, pour nous, il ne fait aucun doute qu'aujourd'hui la stratégie d'AGRINOVA est la plus fiable. Le groupe REGIPA, de son côté, aura vraisemblablement du mal à ramener les capitaux étrangers de façon significative pour l'emporter.

Dès lors, ils seront sans doute satisfaits de pouvoir accepter les propositions qui leur seront faites sous l'égide d'AGRINOVA.

Rappelons qu'AGRINOVA, elle-même, est déjà sur des pistes sérieuses de partenaires industriels.

Le 7 octobre prochain, doit se tenir à GENEVE une réunion de tous les protagonistes. Ce jour là, le groupe REGIPA et son Conseil Suisse devront impérativement faire la preuve de la fiabilité de leurs propositions, c'est à dire avancer des partenaires industriels et financiers identifiés.

De même, de leur côté, AGRINOVA et PHENOL feront leurs propositions. Il est à espérer qu'une entente soit reconstituée à cette occasion.

Dans l'attente de la relance du dossier, AGRINOVA assurera le financement nécessaire des travaux restant dûs aux entreprises locales du Comminges, en particulier l'entreprise S.B.C.

Une lettre d'AGRINOVA devrait vous parvenir dans les jours qui viennent et, pour notre part, nous restons en contact quasi permanent avec l'ensemble des protagonistes du projet.

10/10/1988 : on cherche encore des solutions :

Notes manuscrites sur contact avec PHÉNOL ENGINEERING. Des fonds seraient en passe d'être trouvés pour reprendre le chantier de SAINT MARTORY vers la fin du mois. AGRINOVA (filiale du CRÉDIT AGRICOLE, deuxième partenaire financier de PHÉNOL INDUSTRIES) apporterait rapidement à SAMOVAR INDUSTRIE les moyens de se développer, des contacts industriels auraient été trouvés par IVORRA qui seraient intéressés par l'achat de parts de PHÉNOL ENGINEERING.

02/11/1988 : on cherche toujours des solutions :

Notes manuscrites sur un contact (?) avec BLONDEAU PATISSIER. AGRINOVA financerait à la condition de la reprise du chantier de SAINT-MARTORY. Participation de WEISROCK à PHÉNOL.

10/11/1988 : promesses

Rencontre Jacques DURRIEU avec MM. HISSLER (PHÉNOL ENGINEERING) et Olivier REGIPA qui parlent d'une participation éventuelle de WEISROCK au capital de la société et disent souhaiter reprendre la construction de l'usine.

16/11/1988 Jacques DURRIEU se fâche

Courrier de Jacques DURRIEU à PHÉNOL ENGINEERING.

Il rappelle les engagements de chacun et les défaillances de PHÉNOL, demande des engagements fermes et des garanties incontestables pour la suite. Faute de quoi il menace de rompre le contrat signé et d'engager des poursuites contre PHÉNOL. Il fixe comme date butoir le 30 novembre.

16/11/1988 : le CRÉDIT AGRICOLE se défile

Rencontre avec M. REGIPA. Le CRÉDIT AGRICOLE ne veut pas aider le projet transport. Par contre, le C.N.E.S. serait garant pendant un an du paiement des loyers au SYGES

30/11/1988 : dernières propositions avant la chute

Réunion CDDE -- PHÉNOL ENGINEERING -- AGRINOVA.

Il est proposé de reprendre la construction de l'usine début janvier 1989 (fin de chantier avril 1989).

Une production de poutres composites bois métal pourrait démarrer fin 1989 complétée par une production d'éléments de PVC début 90.

Le bâtiment serait loué à PHENOL ou à sa filiale SAMOVAR INDUSTRIES et les premières mensualités seraient payées à partir de mars 1990.

Cette réorientation se ferait « avec le soutien sans ambiguïté du CRÉDIT AGRICOLE dans un processus de renforcement de ses fonds propres » (courrier PHÉNOL ENGINEERING du 05/12/88).

20/12/88 Comité syndical :

Il est évoqué dans un courrier non signé, en date du 28/12/88, adressé à BLONDEAU PATISSIER.

Le Comité Syndical du Syndicat de Garonne et Salat que je préside, s'est réuni le mardi 20 décembre 1988. Il a été informé des derniers événements relatifs au projet de votre groupe sur Saint-Martory.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical a décidé de poursuivre le projet d'implantation industrielle dans les conditions qui ont fait l'objet de négociations en collaboration avec le Comité de Développement Economique de la Haute-Garonne.

Je vous rappelle que la poursuite du projet est assortie du préalable de régularisation par Phénol Engineering de sa situation débitrice vis à vis de ses fournisseurs haut-garonnais.

20/02/1989 Jacques DURRIEU se « fâche tout rouge »

Dans une lettre recommandée à Me Levet, administrateur provisoire, **Jacques DURRIEU se fâche** :

Depuis le début de l'été 1988, malgré de nombreux contacts avec les dirigeants du groupe PHENOL et AGRINOVA, le respect des engagements, conformément aux dispositions du contrat signé le 18 février 1988, n'a pu être assuré.

A plusieurs reprises, il m'a été garanti la poursuite du chantier et l'installation dans l'usine d'une unité de production. A chaque fois, ces promesses, même écrites, n'ont pas été tenues.

Il met en demeure SAMOVAR INDUSTRIES

L'engagement exigé par les Collectivités Locales est, je le précise, de trois natures :

- un paiement intégral des fournisseurs locaux
- une reprise du Chantier, au plus tard le 15 mars 1989
- une localisation d'activité industrielle à l'issue de la construction du bâtiment.

28/02/1989 redressement judiciaire

PHÉNOL ENGINEERING est placé en état de redressement judiciaire de régime simplifié avec Me LEVET comme administrateur judiciaire et Me BILLIoud comme représentant des créanciers.

17/03/1989 dernières cartouches

Jacques DURRIEU demande par courrier à l'administrateur judiciaire de faire en sorte que les engagements de PHÉNOL ENGINEERING soient honorés.

17/04/1989 fin de l'aventure

L'administrateur judiciaire lui répond : « la situation de la société PHÉNOL ENGINEERING en redressement judiciaire ne lui permet pas de continuer le chantier de la construction du bâtiment à usage industriel et commercial pour le compte du syndicat que vous présidez »

22/03/1989 le SYGES prend un avocat

Le SYGES prend comme avocat Pierre LOMBARD (à TOULOUSE) pour défendre ses intérêts dans le contentieux l'opposant à PHÉNOL ENGINEERING.

14/04/1989 Déclaration de créance dans le cadre du redressement judiciaire de PHÉNOL

Déclaration de la créance du Syndicat de Garonne et Salat,
SYGES, Mairie de Saint-Martory, représentée par son Président,
Monsieur Jacques DURRIEU à titre chirographaire

1°/ Montant du sous marché "Etudes", valeur d'une part, des
plans brevets, devenus non inutilisables à raison de l'inexécution
quasi totale des engagements et d'autre part des prestations du suivi du
chantier, soit la somme intégralement payée de 599.997 F

2°/Pénalités contractuellement prévues par le CCAP renvoyant au CCAG,
soit un 1/3000 du montant du marché de 6.000.000 F du 20 août 1988 au
27 février, soit 191 jours calendaires, c'est-à-dire..... 382.000 F

981.997 F

Fin avril 1989 :

Lettre avec accusé de réception de Jacques DURRIEU à Maître LEVET :

« Je me considère donc comme totalement délié de tout engagement vis-à-vis de la société PHÉNOL ENGINEERING, tant au niveau du marché de la construction elle-même, qu'au niveau, cela va de soi, de la convention de location-vente qui devait être consentie par le SYGES à ladite société ».

25/04/1989 Jugement de liquidation judiciaire

10/07/1989 comité syndical

Dans un document préparatoire, daté du 05/07/89, envoyé avec la convocation, voilà comment on présente la situation sur la 1^{ère} page d'un document qui envisage les possibilités de reconversion du site.

Situation actuelle

Plan de financement (millions de F) :

| RESSOURCES | | EMPLOIS | |
|---|------------|---|--------------|
| <u>Subvention Conseil Général</u> | <u>0,5</u> | Dépensé sur chantier sur prêt Caisse C BP | <u>1,673</u> |
| <u>Prêt 0% Conseil Général</u> | <u>1,5</u> | Disponible sur prêt Caisse C Banque Populaire | 2, 350 |
| Prêt Caisse Centrale Banques Populaires | 4,023 | <u>Disponible ressources Conseil Général</u> | <u>2</u> |

Les fonds disponibles actuellement sont donc de 4 350 MF.
Les deux projets d'installation que le SYGES a reçu pourraient être financés au moyen de ces fonds.

La seule réserve à lever est l'accord préalable de la Caisse Centrale de Banques Populaires pour le transfert du prêt sur le nouvel objet.

Sur la 2^{ème} page, pour être honnête on rajoute une petite dépense : la commission de FINACOR par qui on a obtenu le prêt (voir en page 55), soit **47 440 F**

Sur la 3e page, on s'aperçoit qu'il faudra bien payer aussi les intérêts du prêt :

2/ Intérêts dûs sur la dette totale au 1er novembre (date probable d'achèvement des travaux sur un bâtiment débuté avant l'été) :

236 jours intercalaires depuis le 10 mars 1989.
représentant $567\,236,72 \times 236$

365 = 366 761 F

Heureusement, on va récupérer « plein de sous », et là, ça devient du délire, à « déguster » ci-dessous

3/ Créance du SYGES sur la Société MAP ENGINEERING

Déclaration de la créance à titre chirographaire

1°/ Montant du sous-marché "Etudes", valeur d'une part, des plans brevets, devenus non utilisables à raison de l'inexécution quasi totale des engagements, et d'autre part, des prestations du suivi du chantier, soit la somme intégralement payée de599 997 F.

2°/ Pénalités contractuellement prévues par la CCAP, renvoyant au CCAG, soit 1/3000ème du montant du marché de 6 000 000 F du 20 août 1988 au 27 février, soit 191 jours calendaires, c'est-à-dire :

.....382 000 F

981 997 F

Montant des sommes effectivement engagées et non récupérables sur le chantier de Saint-Martory.

| | | |
|---|-------------|-------------|
| Financement utilisé | 1 720 081 ! | |
| | | ! 1 672 641 |
| - Intermédiation financière | - 47 440 ! | |
| - Créance détenue sur MAP ENGINEERING | - 981 997 | |
| - Intérêt dûs sur les sommes prêtées (au 1er novembre) | + 366 761 | |
| | ----- | |
| | = 1 057 405 | |

- V.R.D sur le chantier
de Saint-Martory (récupérables
si le chantier est repris)

- 350 000

= 707 405 F

qui correspond à "l'ardoise" du projet MAP à Saint-Martory, au 1er novembre 1989.

Explications :

La créance à titre chirographaire (voir en page 92) permet de « passer après tout le monde », lors du « partage des dépouilles » et notamment après les organismes sociaux et le fisc. Or, on sait qu'en 1986 déjà PHÉNOL devait l'équivalent de 3 années de charges (comptes trouvés dans les archives du SYGES - voir en page 32). Il était donc évident qu'on allait facilement récupérer 981 997 F (en vendant les stylos ? voir bilan 1986)

Pour ce qui est de **réutiliser les travaux déjà réalisés**, se reporter aux photos du chantier (voir en page 85), au rapport de l'expert (ci-dessous) ou aller sur place (voir plan en page 90)

26/07/1989 expertise du « chantier »:

Robert GONDALMA, expert de TOULOUSE près la cour d'appel, rédige un volumineux rapport de trois pages (+ des photos), reproduit quasiment in extenso ci-dessous, duquel il ressort :

« -- il faut considérer que, si les travaux déjà réalisés à ce jour, étaient parfaitement adaptés au bâtiment projeté et à sa destination future, ceci n'est plus le cas pour toute autre construction à usage industriel, qui pourrait s'édifier sur ce même emplacement. En effet, la faible largeur utilisable actuellement, compte tenu des éléments déjà en place, par rapport à la longueur, ne permet pas une implantation rationnelle pour un bâtiment traditionnel. Ces éléments déjà mis en oeuvre sont un obstacle ou tout au moins une gêne pour l'utilisation de la plate-forme créée

-- les travaux payés correspondent bien aux travaux réellement exécutés

-- le stock en dépôt sur le chantier représente une valeur de 300 000 F environ si la réalisation conforme au projet peut s'effectuer. Dans la négative seuls les tuyaux, regards, bardages, peuvent être réutilisés ».

09/11/1989 : on a oublié de payer l'avocat :

Pierre LOMBARD, avocat du SYGES considérant que son rôle est terminé dans l'affaire SYGES contre PHÉNOL ENGINEERING réclame ses honoraires : **10 000 F** ainsi qu'une note de **706,21 F** présentée par Me MARGUET, avocat qui est intervenu en son nom à VIENNE (siège du tribunal de commerce).

Dans un courrier du 8 janvier 1988, **puis le 13 mars 1990, le 18 mai 1990 et le 24 juillet 1990**, il se plaint de ne toujours pas avoir été crédité de ses frais et honoraires d'intervention.

Vu le nombre de lettres sans réponse on comprendra que le SYGES est passé sous la présidence de Jean Louis IDIART.

Une somme de 10 706.21F figure dans le compte administratif 1990 dans la colonne « réalisé » au compte 210-acquisition de terrains ! (pour MAP)

12/12/1989 : sursis pour PHÉNOL :

La cour d'appel de Grenoble réforme le jugement précédent à la suite de l'appel interjeté par Me Levet et remet PHÉNOL ENGINEERING en état de redressement judiciaire.

04/04/1990 liquidation définitive de PHÉNOL

Liquidation judiciaire avec confusion des patrimoines des sociétés PHÉNOL ENGINEERING, SAMOVAR TRANSPORT, SAMOVAR DIFFUSION et SAMOVAR INDUSTRIES.

MODIFICATION LE 04 AVRIL 1990 :

Suivant jugement en date du 04 Avril 1990, le Tribunal de Commerce de Vienne a prononcé la liquidation judiciaire de la société PHENOL ENGINEERING ainsi que la confusion des patrimoines entre les sociétés PHENOL ENGINEERING, SAMOVAR DIFFUSION (37, rue de la Liberté 38230 PONT-DE CHERUY), SAMOVAR TRANSPORTS (4, rue du Docteur Vaillant 07700 BOURG-SAINT-ANDEOL) et SAMOVAR INDUSTRIE (37, rue de la Liberté 38230 PONT-DE-CHERUY), et dit que cette liquidation judiciaire serait commune à celles prononcées à l'encontre de chacune de ces sociétés ;
Monsieur PALAYER a été maintenu dans ses fonctions de Juge-commissaire,
Monsieur BONNIER a été désigné en qualité de Juge-commissaire suppléant,
et Me BILLILOUD demeurant à VIENNE 1, rue du Musée, a été désigné en qualité de Liquidateur.

13/02/90, 16/03/90 puis 14 & 18/05/1990 l'expert réclame son dû

Des courriers indiquent qu'une somme de **7208,98 F** n'a toujours pas été payée par le SYGES à M. Robert GONDALMA, expert qui est intervenu auprès du tribunal de Vienne. (Arrêté de chantier entre parties à la suite de l'abandon du chantier par la société PHÉNOL ENGINEERING).

4 relances pour une facture, Jean Louis IDIART « assure » la gestion du SYGES...

16/11/1990

Dépôt des comptes de clôture de liquidation de la société **MODUL'AIR CONCEPT**

14/12/1990 Comité syndical à ROQUEFORT sur GARONNE

● Délibération achat des poutres en béton laissées sur le chantier MAP pour le franc symbolique

OBJET: Achat de matériaux sur le chantier MAP Engineering.

Le Président propose d'acquérir pour le Franc symbolique les poutres industrielles préfabriquées de soubassement stockées sur le chantier de MAP Engineering à Saint-Martory. Ces poutres avaient été fabriquées par la SBC à Gourdan-Polignan.

17/01/1992 Comité syndical à la mairie de MAZERES

Pas de convocation ni de compte rendu ni de liste de présence disponible.

● Délibération achat du terrain destiné à l'usine PHENOL ENGINEERING de SAINT MARTORY

pour un montant de 67192 F frais notariés en sus. (tamponnée le 04/02/1992)

Il était temps !

En fait d'après les documents retrouvés à la perception de St Martory, le terrain(67 192F) et les honoraires du notaire (4 073.15 F) ont bien été effectivement payés en 1992

12-9-1995 :

Clôture pour insuffisance d'actif des opérations de la liquidation judiciaire de PHÉNOL ENGINEERING.

Aspects financiers

coût du projet

1.1.1.4 Sommes effectivement payées

Sur les 6 millions de francs du marché, **1 672 641,49 F ont été effectivement payés :**

études pour construction de l'usine : 599 997 F

Payées le 08/04/88 à PHÉNOL ENGINEERING.

On n'a pas trouvé de justificatifs, mais c'était prévu dans le marché.

Travaux

Le 18/04/1988 l'**UNION D'ÉTUDES ET D'INVESTISSEMENT**, établissement de crédit agréé en tant que société financière adresse au SYGES le courrier suivant :

Nous vous informons que dans le cadre de la Loi Dailly N° 81-1 du 02/01/81, notre client la SA PHENOL ENGINEERING demeurant au 37, rue de la Liberté - 38230 PONT DE CHERUY, nous a cédé les créances suivantes :

| | |
|----------------|---------------------|
| Frs 128 088,00 | Echéance : 15/06/88 |
| Frs 195 097,00 | Echéance : 15/07/88 |
| Frs 339 458,00 | Echéance : 15/07/88 |
| Frs 235 007,00 | Echéance : 15/08/88 |
| Frs 506 449,00 | Echéance : 15/08/88 |
| Frs 105 554,00 | Echéance : 15/08/88 |
| Frs 833 877,00 | Echéance : 15/08/88 |
| Frs 58 055,00 | Echéance : 15/09/88 |
| Frs 596 191,00 | Echéance : 15/09/88 |
| Frs 533 725,00 | Echéance : 15/10/88 |
| Frs 229 053,00 | Echéance : 15/10/88 |
| Frs 239 446,00 | Echéance : 15/11/88 |

détenues par elle sur votre société.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir en effectuer le règlement selon les modalités prévues, directement au siège de notre établissement sous référence :

| | | | |
|--------|-------|--------------------|---------|
| DEX/CN | LD | PHENOL/ENGINEERING | CLE RIB |
| 43030 | 00001 | 359 004 00 501 | 71 |

A noter que l'**UNION D'ÉTUDES INVESTISSEMENT** est une filiale d'**AGRINOVA**, elle-même actionnaire de **PHÉNOL ENGINEERING !!!**

Le 29 avril 1988, Jacques DURRIEU demande à Claude IVORRA un certain nombre d'explications sur ces cessions de créances et les justificatifs quant à la caution bancaire de 3 % qui devait être constituée par le titulaire du marché. Il ne semble pas y avoir eu réponse à ce courrier.

À noter que Claude IVORRA a fait fort puisqu'il a réussi à escompter pour 4 MF de « fausses factures » : (affirmation à nuancer : voir en annexe jugement du tribunal administratif en matière de nantissement de marché de travaux publics).

- **Terrassement et fondations : 498 181,67 F** payés le 27/06/1988 à L'UNION D'ÉTUDES ET D'INVESTISSEMENT, établissement de crédit auquel PHÉNOL ENGINEERING a cédé sa créance dans le cadre de la loi DAILLY (voir en page 92).

À vérifier : il semble que le terrassement facturé au SYGES par PHÉNOL pour 272 500 F hors taxes est en fait été sous-traité aux établissements SABOULARD pour un montant de 68 050 F hors taxes)

- **drainage et fondation : 574 462,82 F** payés le 29/07/1988 à L'UNION D'ÉTUDES ET D'INVESTISSEMENT.

- À noter également qu'une somme **de 154 180 F a été payée à la société T. E. N.** par le SYGES le 08/04/1988. (Compte 635 - honoraires du compte administratif 1988). **160 110 F de frais d'études ont été également payés à la société BEMES** et figurent au compte administratif 1988 au chapitre 132..

L'étude était censée proposer un projet global pour « Garonne et Salat » incluant en outre la mise en oeuvre d'une pépinière d'entreprises sur la zone.

- On peut également rattacher au projet la **commission versée à FINACOR** pour la négociation du prêt de 4 MF (1 % du montant HT) soit **47 440 F TTC** (payé le 29 février 1988).

1.1.1.5 Factures impayées

- **L'UNION D'ÉTUDES ET D'INVESTISSEMENT** a présenté aux SYGES une facture du 29/07/1988, cédée par PHÉNOL ENGINEERING pour un montant total de **666 057,60 F** se rapportant à du terrassement, fondations, équipements techniques. Cette facture n'a pas été payée par le SYGES du fait que « les travaux dont fait état cette facture n'ont été réalisés que très partiellement sur le chantier de SAINT MARTORY » (courrier de Jacques DURRIEU à PHÉNOL ENGINEERING le 16/11/1988). Cette facture devait normalement inclure la « marge » de PHENOL, on ne retiendra donc comme perte réelle pour les entreprises fournissant le chantier que les sommes effectivement réclamées par elles et détaillées ci-dessous.

- **La SBC (Société des Bétons du Comminges à MONTRÉJEAU)**

n'a jamais reçu **337 348,37 F** pour des fournitures livrées sur le chantier de SAINT MARTORY ou fabriquées spécialement pour lui et non livrées (167 061,49 F de voussoirs).

TVA

Le comité syndical du 1^{er} mars 1988 a décidé de ne pas s'assujettir à la TVA pour les opérations de MAP ENGINEERING à St MARTORY et d'AEI à MAZERES sur SALAT.(N.D.L.R. ; la TVA devait être récupérée sur les loyers)

L'exemplaire retrouvé n'est pas tamponné par la sous-préfecture.

Le Comité Syndical délibère et décide de ne pas s'assujettir à la T.V.A. pour les opérations de MAP Engineering à Saint-Martory et d'AEI à Mazères Sur Salat.
Il charge le Président Jacques DURRIEU de demander l'aide du FDAE pour ces deux opérations.
Le budget primitif est alors établi en conséquence.

Financement

I.1.1.6 Subvention en capital de 500 000F

L'aide a été accordée dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Économie lors de la séance du 11/07/1988 du Conseil Général (décision de demander l'aide prise le 1^{er} mars 1988 par le Comité syndical).

Cette subvention n'a jamais été versée.

Une participation du département (compte 7373) figure bien au compte administratif 1988 pour 300 000 F mais il s'agit d'une compensation pour l'étude de TEN. Le compte administratif fait également état d'un excédent reporté de 200 108 F qui correspond sans doute à l'aide votée pour le démarrage du SYGES.

I.1.1.7 Prêt sans intérêt du Conseil Général : 1 500 000 F /15 ans

L'aide a été accordée dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Économie lors de la séance du 11/07/1988 du Conseil Général (décision de demander l'aide prise le 1^{er} mars 1988 par le comité syndical)..

Le contrat de prêt (le document archivé au SYGES n'est pas signé) est ainsi rédigé :

ARTICLE 1 - En vue de la construction d'un bâtiment industriel pour la société MAP-ENGINEERING, le département de la Haute-Garonne consent au SYGES qui l'accepte, un prêt maximum de 1 500 000 F, représentant 32,94 % de la dépense retenue soit 4 553 000 F.

Toutefois, si la dépense totale engagée faisait ressortir un montant inférieur aux prévisions, le prêt consenti serait automatiquement ramené à 32,94 % de ladite dépense.

ARTICLE 2 - le SYGES s'interdit de donner au prêt une destination autre que celle prévue au présent contrat.

Ce prêt n'a jamais été réalisé.

À noter qu'une lettre de la direction des interventions du Conseil Général du 28/10/1989 relance le SYGES pour obtenir les pièces permettant de mandater ses sommes, soit plus d'un an après que le projet est avorté.

I.1.1.8 Prêt de 4 000 000 F /15 ans (contrepartie : 572 000 écus)

Le prêt a été obtenu par l'intermédiaire de l'établissement financier **FINACOR** (contacts pris par M. THILLETZ du C.D.D.E).

La commission versée à FINACOR a été de 1 % soit 40 000 FHT (payé le 29 février 1988).

L'organisme prêteur est la **Caisse Centrale de Banques Populaires**.

Les sommes encaissées par le SYGES ont été les suivantes :

| | |
|--------------|---|
| 11/04/1988 | 2 012 010 F (taux d'intérêt 6,75% l'an pour la période du 06/04/88 au 11/03/89) |
| 04/05/1988 | 1 007 435 F (taux d'intérêt 7,45% l'an pour la période du 29/04/88 au 10/03/89) |
| 03/06/1988 | 1 003 860 F (taux d'intérêt 7,20% l'an pour la période du 31/05/88 au 10/03/89) |
| total | 4 023 305 F |

Le taux est fixé annuellement (PIBOR ÉCU un an + 0,70 %) : il correspond au taux offert à la banque sur le marché interbancaire de l'écu pour une période de un an, deux jours ouvrés précédant la date du 11 mars, majoré d'une marge de 0,70 % l'an.

Le contrat de prêt est établi entre la **Caisse Centrale des Banques Populaires**, le **SYGES** (l'emprunteur) et le **CONSEIL GENERAL** (caution). Il a été signé le 18 mars 1988 et un exemplaire original figure aux archives du SYGES.

Les délibérations qui autorisent la signature du prêt

Pourquoi ce titre sibyllin ?

On sait que la production des délibérations autorisant Jacques DURRIEU à emprunter et Léon EECKHOUTTE à cautionner était indispensable pour que les fonds soient versés

Dernier alinéa de l'article 2 du contrat page 3

Si faute par l'Emprunteur de ne pas avoir retourné le contrat, la délibération du Comité Syndical et la délibération de garantie du Conseil Général de la Haute-Garonne avant le 9 mars 1988, la Banque ne peut effectuer l'envoi des fonds correspondant au premier Tirage, le présent contrat deviendra caduc de plein droit et sans formalité judiciaire si bon semble à cette dernière.

Comme on le verra dans ce qui suit, on a trouvé dans les archives plusieurs délibérations qui pourraient autoriser le président du SYGES à signer le contrat de prêt, chacun appréciera d'après les documents présentés plus loin (en page 57 à 60) ce qu'il faut penser de chacune.

Par ailleurs on a trouvé 2 versions de la première page du contrat, reproduites ci-dessous.

● La première est celle de la copie du contrat signé des présidents du SYGES et du Conseil Général qui, logiquement, aurait été envoyé pour signature à la Banque. La date des délibérations autorisant les présidents du Conseil Général et du SYGES est indiquée. C'est l'exemplaire que l'on trouve photocopié à plusieurs reprises dans les dossiers du SYGES et qui est transmis au percepteur (voir en page 73)

● La deuxième est celle du contrat original signé par la Banque tel qu'il a été renvoyé à M. THILLIEZ (CDDE) par FINACOR le 1^{er} avril (!) 1988. On remarquera que, très logiquement, le nom des 2 représentants de la Banque a été ajouté par la banque, que la page est paraphée par les 4 signataires. Par contre, la date de la délibération autorisant Jacques DURRIEU à signer n'est pas indiquée.

1^{ère} page du contrat signé EECKHOUTTE et DURRIEU avant signature de la banque

1^{ère} page du contrat renvoyé par FINACOR (original signé de toutes les parties)

Entre les soussignés :

1 - La CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES, Société Anonyme
Coopérative de Banque Populaire au capital de FRF 600 000 000,
fonctionnant sous le régime des lois des 13 mars 1917 et
subséquentes, 10 septembre 1947, 24 juillet 1966 modifiée et 24
janvier 1984, dont le siège social est 115, rue Montmartre et 2, rue
Léon Cladel à 75002 PARIS. R.C. PARIS B 552028839 - SIREN 552028839
représentée par Madame Dominique PUECHMOREL, Attaché de direction
et Monsieur Louis ORIENTI, Fondé de Pouvoir

ci-dessous désignée par les mots la "Banque"

et :

2 - Le SYNDICAT DE GARONNE ET SALAT,
représenté par Monsieur DURRIEU,
agissant en sa qualité de Président, en vertu d'une délibération du
Comité Syndical en date du 7 FEB. 1988

ci-dessous désigné par les mots "l'Emprunteur"

et :

3 - Le DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE,
représenté par Monsieur Léon EECKHOUTTE,
agissant en sa qualité de Président, en vertu d'une délibération du
Conseil Général en date du 14 Mars 1988.

ci-dessous désigné par les mots la "Caution"

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Il apparaît clairement que le contrat original ne mentionnant pas la date de la délibération autorisant le président DURRIEU à signer, n'est tout simplement pas valide.

On peut se demander pourquoi cet oubli, peut être tout simplement parce qu'on était embarrassé pour choisir parmi les 4 délibérations produites sur le sujet


● Délibération du 06/11/87 (1^{ère} version)

Il existe une première version conforme aux comptes-rendus du bureau et du Comité syndical, ce dernier, envoyé aux communes, étant daté du 10/11/1987.

La délibération reproduite ci-dessous, recto verso à l'origine, dont on n'a pas trouvé d'exemplaire tamponné par la sous-préfecture, précise que le Comité syndical approuve le « **plan de financement** » (sic), d'une opération au « **coût approximatif** » (re-sic) de 6 MF qui doit être financée par un « **prêt à souscrire** » (re-re-sic) de 4 MF qui « **serait garanti à hauteur des 4/5 soit 3.2 MF par le Conseil Général** » (4^{ème} et dernier sic).

On ne peut être plus précis

| | | | | | | | |
|--|--|---|-----------------|--|-----------------|---|-----------------|
| <p>Le Comité Syndical de Garonne et Salat s'est réuni le six Novembre 1987 à 21 heure salle du Tivoli à Martres-Tolosane (31), sous la Présidence de Monsieur Jacques DURRIEU, Président du SYGES.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Madame SOLLE Suzanne, Messieurs TARRIDE Reuy, DEBEAUX Maurice, DURRIEU Albert, DELORT André, SERVAT Paul, GIL Roger, RESPAUD Pierre, DIGNAT François, REY Gérard, MOLLE Jean, BLANC Robert, SENTENAC René, BONNET Jean-Pierre, ATTANE Jean-Louis, MATEO François, GASTALDIN Angélio, DURRIEU Jacques, FEUILLERAT Robert, ROLLAND Roger, DAMBRUN Marcel, MARESTANG Pierre, SUSPENE Jean, LOUBENS Christian, CHAPLET Roger, TERRE Guillaume, MASQUERE Maurice, ESCUDE Gaston, DINNAT Jean, MARROT Alexis, PALMADE Jean, BERBIE Albert, DE COURREGES Paul.</p> <p><u>Participaient également :</u></p> <p>Monsieur Christian LAVIGNE, Secrétaire Général du Comité de Développement Economique de la Haute-Garonne.</p> <p>Monsieur Edouard THILLIEZ, Comité de Développement Economique de la Haute-Garonne.</p> <p><u>Etaient excusés :</u></p> <p>Monsieur le Percepteur de SAINT-MARTORY, Messieurs PEYRIGUIER Guy, IDIART Jean-Louis, BOURGADE Jean représenté par Monsieur CAZABET Jean.</p> <p><u>Etaient absents :</u></p> <p>Messieurs BONNET Etienne, BAYLE Jean, PEYRIGUIER Guy, FEUILLERAT Claude, CIALDINI Célestin, CLAROUS Georges.</p> | <p>EXPOSE DES MOTIFS :</p> <p>Le Comité Syndical délibère et accepte le plan de financement de l'opération "MAP Engineering".</p> <p>Il s'établit ainsi :</p> <p><u>Emplois</u></p> <table border="0"><tr><td>Coût global approximatif du projet immobilier qui sera situé à SAINT-MARTORY.....</td><td>6 Millions de F</td></tr></table> <p><u>Ressources</u></p> <table border="0"><tr><td>Aide départementale (Prêt sans intérêt et subvention).....</td><td>2 millions de F</td></tr><tr><td>Prêt à souscrire auprès d'un établissement financier.....</td><td>4 millions de F</td></tr></table> <p>Ce prêt serait garanti à hauteur des 4/5 soit 3,2 millions de F par le Conseil Général, du 1/5 restant soit 800 000 F par les communes du SYGES,</p> <ul style="list-style-type: none">- à raison de 20 %, soit 160 000 F par SAINT-MARTORY- à raison de 80 %, soit 640 000 F par les autres communes. La part dans le cautionnement pour chacune d'entre-elle est calculée en fonction de la richesse respective des communes fondée sur des critères de bases fiscales notifiées et de population communale (voir tableau de répartition joint en annexe) | Coût global approximatif du projet immobilier qui sera situé à SAINT-MARTORY..... | 6 Millions de F | Aide départementale (Prêt sans intérêt et subvention)..... | 2 millions de F | Prêt à souscrire auprès d'un établissement financier..... | 4 millions de F |
| Coût global approximatif du projet immobilier qui sera situé à SAINT-MARTORY..... | 6 Millions de F | | | | | | |
| Aide départementale (Prêt sans intérêt et subvention)..... | 2 millions de F | | | | | | |
| Prêt à souscrire auprès d'un établissement financier..... | 4 millions de F | | | | | | |



● Une deuxième version des décisions prises le 06/11/1987

vient apporter une touche de réalisme à ce projet « Hamiltonien ⁶ »

La rédaction en est « peaufinée » pendant 3 mois et envoyée à la sous-préfecture le 10/02/1988 accompagnée d'un courrier signé DURRIEU.

⁶ Néologisme issu du nom de David Hamilton, célèbre photographe de jeunes beautés, grand amateur de « flou artistique »

COMITE SYNDICAL

Séance du 6 Novembre 1987

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Comité Syndical délibère :

- Autorise la réalisation d'un emprunt de 572 000 ECUS auprès de la Caisse Centrale des Banques Populaires dont le siège social est 115, rue Montmartre 75002 PARIS.

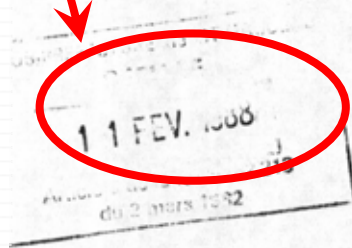
- Accepte le contrat de prêt établi par la dite société aux conditions suivantes :

- . Montant du prêt : 572 000 ECUS
- . Taux : PIBOR ECU 1 an + 0,70 %
- . Durée : 15 ans
- . Différé d'amortissement : 1 an

- Prendre en charge tous impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;

- Autoriser Monsieur le Président à signer avec le prêteur le montant du prêt à intervenir sur les bases ci-dessus, et aux conditions générales de ce contrat, dont le Conseil déclare avoir pris connaissance ;

- S'engager, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour en assurer le service (amortissement, intérêts et charges).



Le Président
J. DURRIEU

Le Trésorier
R. CHAPLET

????

On aura noté que la première rédaction a été sérieusement précisée. On apprend même que le 06/11/1987, alors que le prêt était en pleine négociation, le Conseil syndical avait pu en prendre connaissance. (Des visionnaires on vous dit, ces délégués...)

C'est en effet seulement lors du bureau du 10/12/1987 que Christian LAVIGNE peut préciser les « conditions générales de l'accord de FINACOR et de la Caisse Centrale des Banques Populaires sur la demande de financement présentée par le SYGES »

Un courrier de FINACOR en date du 08/02/1988 seulement confirme que FINACOR a obtenu un accord définitif de la Caisse Centrale de Banques Populaires. La caution du Conseil Général n'a été votée que le 14 mars 1988.

Soulignons d'ailleurs que la délibération du 06/11/1987 permettait à Jacques DURRIEU d'engager la seule responsabilité pleine et entière du SYGES et prévoyait notamment de créer les impôts nécessaires pour le service de la dette.

Il est heureux qu'elle n'ait pas été utilisée comme base du contrat de prêt.

Elle a par contre été bien utile certainement pour « rassurer » le Conseil Général, dont la garantie était sollicitée le 10/02/1988 par Jacques DURRIEU. Elle était en effet jointe au courrier au président sous couvert de Claude CORNAC ainsi qu'un modèle de délibération à prendre par le Conseil Général sur les modalités d'octroi de sa garantie.

On notera également au passage la clairvoyance du Conseil syndical qui a pu prendre connaissance du premier projet de contrat de prêt (dans lequel d'ailleurs ne figure pas le Conseil Général - voir ci-après) le 06/11/1987 alors que ledit contrat rappelons-le a été expédié au SYGES, 3mois/2 plus tard le 22/02/1988.(voir extraits ci-après).

Enfin pour l'anecdote et à propos de la signature du trésorier, R. CHAPLET, au bas de la délibération (sans doute pour « faire sérieux ») on rappellera qu'elle n'a aucun sens comme le signale le sous-préfet de Saint-Gaudens, dans un courrier, certes postérieur, en date du 16/06/1989 :

Vous m'avez adressé le procès-verbal d'installation du Comité syndical et de l'élection d'un Président, des Vices-Présidents et du Secrétaire. Ce procès-verbal comprend également l'élection d'un trésorier. Je vous rappelle que conformément à l'article L 163.11 du Code des Communes "les lois et règlements qui concernent le contrôle administratif et financier des communes sont applicables aux syndicats de communes".

De plus, l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1987, portant création du Syndicat de Garonne et Salat prévoit à l'article 5 que les fonctions de Receveur syndical seront exercées par le Percepteur de SAINT-MARTORY.

Par conséquent, je vous informe que la nomination de M. CHAPLET Roger n'étant pas prévue par la réglementation en vigueur est nulle de droit.

Lettre d'envoi et 1^{er} projet de contrat de prêt

FINACOR
ETABLISSEMENT FINANCIER
SAINT-PIERRE DE LA LOU DU 24/11/1984
356, RUE SAINT HONORE
75001 PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 100.000.000 F
R.C. PARIS B 942 036 306

TEL: (1) 42.80.37.08
TELEX: FCOM 230912 PARIS
TÉLÉCOM: (1) 42.96.31.07

COLLECTIVITÉS LOCALES

RF/CL

PARIS, LE 22 Février 1988

CHRONOPOST

Dossier :
SYGES

COMITE DEPARTEMENTAL
DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
DE LA HAUTE GARONNE
Hôtel du Département
9, rue des Trois Banquets
31000 - TOULOUSE

A l'attention de Monsieur THILLET


Cher Monsieur,

Je vous transmets ci-joint, en 2 exemplaires, le contrat relatif au prêt de 575 000 F (contrevalant à M.F.), consenti par la C.C.B.P. au SYGES dont la mise en place interviendra en 4 versements, les 2 Mars, 31 Mars, 29 Avril et 31 Mai 1988.

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner ces documents paraphés et signés, accompagnés :

- du relevé d'identité postal du compte où devront être versés les fonds,
- la délibération du Comité Syndical du SYGES décidant la mise en place du prêt,
- la délibération du Conseil Général apportant sa garantie, dans les meilleurs délais, afin de ne pas différer le premier versement fixé au 2 Mars prochain.

Avec mes remerciements anticipés,
Je vous prie de croire, Cher Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.


Robert FLEURY.

Noter qu'à l'époque le montant du prêt est de 575 000 écus

CONTRAT DE PRÊT

*1^{er} montant
Abandonné → le Capital figurera au Contrat*

Entre les soussignés :

1 - La CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES, Société Anonyme
Coopérative de Banque Populaire au capital de FRF 600 000 000,
fonctionnant sous le régime des lois des 13 mars 1917 et
subséquentes, 10 septembre 1947, 24 juillet 1966 modifiée et 24
janvier 1984, dont le siège social est 115, rue Montmartre et 2,
rue Léon Cladel à 75002 PARIS, R.C. PARIS B 552028839 - SIREN
552028839
représentée par

ci-dessous désignée par les mots la "Banque"

D'UNE PART.

et :

2 - Le SYNDICAT DE GARONNE ET SALAT
représenté par Monsieur DURRIEU
agissant en sa qualité de Président
en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du

ci-dessous désigné par les mots "l'Emprunteur"

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Délibération du 17/02/1988 (1^{ère} et 2^{ème} version)

Visiblement les délibérations du 06/11/1987 n'ont pas paru suffisamment crédibles puisque le contrat de prêt a été apparemment signé, en fait, sur la base d'une délibération du **17/02/1988**.

Oui, mais laquelle ?

On trouve en effet 2 versions de débats ayant eu lieu le 17/02/1988 au cours desquels le Conseil syndical aurait paradoxalement accepté :

1- de réaliser un prêt de 4MF **cautionné par le Conseil Général**

2- d'autoriser le président DURRIEU à signer une convention qui libère le **Conseil Général de sa garantie Étonnant non ?**

Il y a donc en fait 2 délibérations :

La délibération « officielle », tamponnée par la sous-préfecture, ne prévoit pas la signature du contrat de prêt.

Aussi trouve-t-on une autre version, « retapée », sur laquelle **a été ajoutée une ligne concernant le contrat de prêt**, et **rendue exécutoire par le président du SYGES** lui-même. (Voir ci-après).

A noter qu'il était possible de qualifier la délibération d'exécutoire, mais à condition de **bien la transmettre** à la sous-préfecture.

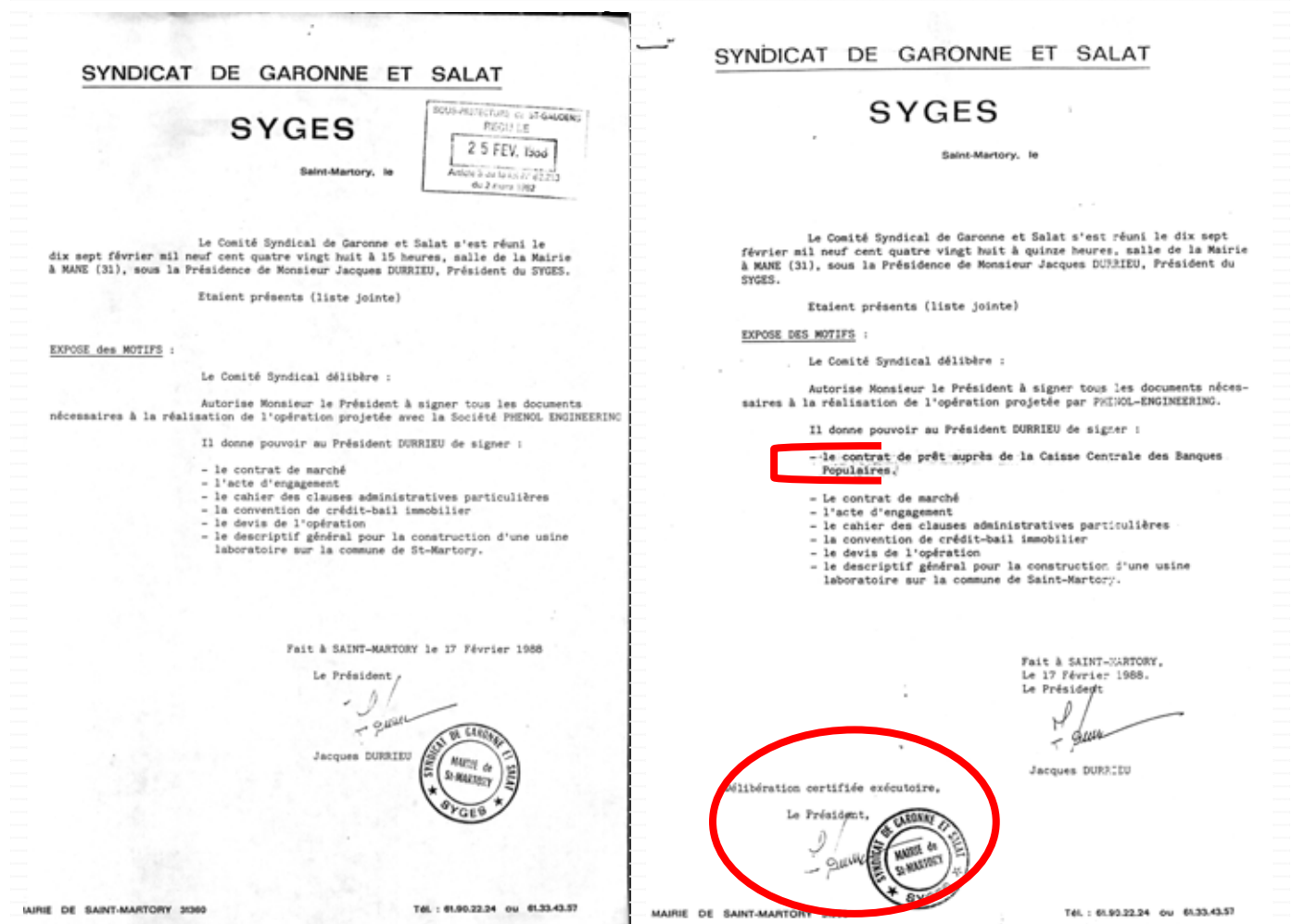
On suppose que c'est cette version qui a été envoyée à la banque pour qu'elle accepte de débloquer les fonds (voir ci-dessus les clauses du dernier alinéa de l'article 2 du contrat de prêt).

Par chance, **il existe aussi un compte rendu de la réunion** du Comité syndical, (retrouvé notamment dans les archives de la mairie de Cazeneuve-Montaut).

Malheureusement dans les seules 4 malheureuses petites lignes faisant allusion au projet MAP, **le contrat de prêt n'est pas évoqué, pas plus d'ailleurs que la convention de prêt**.

Il est vrai qu'il s'agit là de détails !

Les 2 variantes de la délibération



Faut-il insister encore sur le fait que la 2^{ème} mouture de la délibération a été retapée, en rajoutant l'allusion au prêt et que, parce qu'on n'a pas osé sans doute la présenter à la sous-préfecture elle est « **certifiée exécutoire** », mais pas tamponnée.

● Extrait du compte rendu de la réunion du Comité syndical du 17/02/1988

Le Président évoque la signature le 18 Février du contrat de MAF Engineering.

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité, le Président Jacques DURRIEU à signer le dit contrat et toutes les pièces relatives à ce contrat.

Il n'est pas dit « contrat de PRÊT » et encore moins « CONVENTION DE PRÊT » (voir ci-après)

● Le contrat de prêt est-il signé sur la foi de cette dernière version ?

Aujourd'hui 12/09/2003, alors que je viens de m'apercevoir de l'anomalie concernant la 1^{ère} page du contrat de prêt original figurant dans les archives du SYGES, je ne sais que penser. Il faut essayer de se procurer copie des exemplaires qui doivent se trouver au Conseil Général et à la banque.

Je note par ailleurs que sur l'un des **2** registres de délibération existants, celui qui présente la plus forte « teinture de légalité » puisque les documents y sont collés (voir en page 93) **on ne trouve aucune trace de la délibération du 17/02/1988.**

Caution du Conseil Général :

● Article 11 du contrat de prêt :

ARTICLE 11 - Garantie

La Caution déclare ici garantir inconditionnellement le règlement à la Banque de 80 % du montant des annuités (capital et intérêts) à bonne date, ainsi que le paiement de toutes sommes qui pourraient être dues par l'Emprunteur et ce, sans bénéfice de discussion.

Au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Caution s'engage à effectuer le paiement à hauteur de 80 % en ses lieu et place, sur simple demande de la Banque adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des ressources affectées à la garantie, ni exiger qu'il discute au préalable l'Emprunteur défaillant.

Monsieur Léon ECKHOUTTE, Président du Conseil Général de la Haute-Garonne fait observer ici que les ressources nécessaires pour assurer la garantie inconditionnelle de la Caution à hauteur de 80 % ont été votées par le Conseil Général ainsi qu'il résulte de la délibération de cette Assemblée en date du 14 Mars 1988

La Caution s'engage à mettre ces ressources en recouvrement si besoin en était et à les affecter à la couverture éventuelle des engagements de l'Emprunteur.

A Paris, le 30 MARS 1988

Pour la Banque

he
40
Si
H
CRISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES
115, Rue Montmartre, 75002 PARIS

Pour l'Emprunteur (1)

Lu et approuvé
L. Eeckhoutte

Pour la Caution (2)

*Bon pour caution solidaire et indivisible
à concurrence de 457.600 ecu (quatre cent
cinquante sept mille six cent
vingt et huit francs)
intérêts et frais accessoires*

Le Président du Conseil Général,

L. Eeckhoutte

Léon EECKHOUTTE

(1) Mention manuscrite "Lu et approuvé"

(2) Mention manuscrite "Bon pour caution solidaire et indivisible à concurrence de 457 600 ECU (quatre cent cinquante sept mille ECU) en capital plus intérêts et frais accessoires"

Remarque : On constate que le contrat de prêt est **tamponné** par la préfecture de la Haute-Garonne (apparemment d'ailleurs avant signature par la banque ce qui en soi peut apparaître normal)

Convention SYGES/Conseil Général au sujet de la caution

Se basant (peut-être) sur une interprétation toute personnelle de la délibération du Conseil syndical du SYGES en date du 17 février 1988, quelle qu'en soit la version, qui l'autorise « à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération projetée avec la société PHÉNOL ENGINEERING », Jacques DURRIEU a jugé bon de signer le 18 mars 1988 (jour probable de signature du contrat de prêt par les 2 présidents) une convention qui précise les modalités d'intervention du Conseil Général.

On remarquera la « dérive » dans la rédaction entre le compte rendu de la réunion et le contenu de la délibération.

L'autorisation de « signer les documents **relatifs au contrat** » se transforme par magie en autorisation de signer « **tous les documents** nécessaires à la réalisation de l'opération projetée ».

Un **exemplaire original** de la convention, reproduit ci-dessous « in extenso », figure aux archives du SYGES.

C O N V E N T I O N

ENTRE le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne, agissant en cette qualité et en vertu de la décision du Bureau du Conseil Général en date du 14 MARS 1988

D'UNE PART,

ET Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Garonne Salat autorisé à cet effet par délibération du Conseil Syndical en date du

17 FEV. 1988

D'AUTRE PART,

En application de la décision en date du 14 MARS 1988 par laquelle le Conseil Général de la Haute-Garonne a décidé d'accorder la garantie du Département de la Haute-Garonne au SYGES pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt de 572 000 ECU contracté auprès de la Caisse Centrale des Banques Populaires, au taux PIBOR 1 an + 0,70 % pour une durée maximum de 15 ans, à hauteur de 80 %.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT, SOUS MUTUELLE ACCEPTATION

ARTICLE 1er : Le Département de la Haute-Garonne accorde sa garantie au SYGES pour le service des intérêts et le remboursement à hauteur de 80 % de l'emprunt de 572 000 ECU contracté auprès de la Caisse Centrale des Banques Populaires, au taux d'intérêt PIBOR 1 an + 0,70 % pour une durée maximum de 15 ans, en vue de parfaire le financement de la construction d'un local à usage industriel, soit un montant garanti en principal de 457 600 ECU.

.../

ARTICLE 2 - Au cas où ledit Syndicat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, à hauteur de 80 % sur simple demande de la Caisse Centrale des Banques Populaires adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue pour couvrir les sommes dues, ni exiger que cette dernière ne discute au préalable l'organisme défaillant.

ARTICLE 3 - Les paiements qui pourraient être imposés au Département de la Haute-Garonne, en exécution de la présente convention, auront le caractère d'avances remboursables sans intérêt.

En conséquence, dès que l'on d'eux se sera produit, et après une mise en demeure du Président du Conseil Général adressée sur simple lettre-missive, le Comité Syndical du SYGES, dans un délai maximum de 40 jours, devra étudier et proposer un plan de redressement financier, assurant en premier lieu la reprise du paiement des annuités normales d'emprunt et des frais et, en outre, le remboursement de l'avance faite par le Département, au plus tard dans le délai maximum d'un an.

ARTICLE 4 : En outre, dès qu'un paiement par le Département sera intervenu dans les conditions prévues à l'article 2, il sera désigné par arrêté du Président du Conseil Général une Commission composée du Président du Conseil Général ou de son délégué, Président et de trois Conseillers Généraux, qui sera chargée d'enquêter sur les conditions de remboursement, par le Syndicat, des annuités prises en charge, et de proposer toutes mesures nécessaires tendant à remédier à la situation déficitaire.

Le Syndicat prend l'engagement de faciliter en toutes mesures l'exécution de ce contrôle prévu par l'article 3 du décret du 30 Octobre 1935, et de permettre aux enquêteurs la consultation de tous les documents existants.

.../

ARTICLE 5 : Dès que les mesures de redressement seront intervenues, il en sera tenu un compte spécial, et des situations trimestrielles seront adressées à Monsieur le Président du Conseil Général, indiquant l'effet des mesures prises.

Ces situations continueront à être fournies jusqu'au rétablissement complet de la situation.

ARTICLE 6 : La présente convention prendra effet à dater de sa signature par le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne.

Fait à TOULOUSE, en double original, le 18 MARS 1988

Le Président du Syndicat
Intercommunal Garonne Salat



LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Léon EECKHOUTTE

Remarques : Curieusement, l'original n'est pas tamponné par la préfecture de la Haute-Garonne.

Or :

Tous les actes des collectivités territoriales sont exécutoires de plein droit dès lors qu'ils ont fait l'objet :

- d'une publication pour les actes à caractère réglementaire ou d'une notification pour ceux qui ont un caractère individuel ;

- **et d'une transmission au représentant de l'État.**

C'est la plus tardive des dates de publication (ou de notification) et de transmission qui confère à l'acte local son caractère exécutoire (alors que le texte initial de la loi du 2 mars 1982 jugé sur ce point anticonstitutionnel prévoyait que ces actes étaient revêtus du caractère exécutoire dès qu'ils avaient été pris). (Source :

<http://www.atd31.fr>)

« Les actes soumis à l'obligation de transmission sont les suivants :...

.... - les conventions relatives aux marchés, aux emprunts et les conventions de concession ou d'affermage des services publics locaux » ; (Source :

http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/publications/Rapports/rapport_controle_legalite/Accueil_rapport_controle_legalite.html)

Sur l'autorisation de signer la convention

Il existe au moins 4 délibérations, toutes différentes, sur lesquelles Jacques DURRIEU aurait pu (dû) s'appuyer pour signer les documents relatifs au prêt (voir plus haut) :

- une délibération du 06/11/87, mais un peu vague, selon laquelle le comité syndical approuve le plan de financement de MAP (voir en page 57) dont on n'a pas trouvé d'exemplaire exécutoire.

- une autre version du 6 novembre 1987 selon laquelle le comité syndical autorise la réalisation d'un emprunt de 572 000 écus auprès de la caisse centrale des banques populaires, extrait signé par Jacques DURRIEU et le trésorier (R. CHAPLET) et tamponné par la sous-préfecture (voir en page 58).

- une délibération du 17 février 1988 : qui autorise Jacques DURRIEU à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération projetée par PHÉNOL ENGINEERING, mais qui ne précise pas dans la liste des documents énumérés, le contrat de prêt et, bien entendu, **encore moins la convention.**

Cette délibération est rendue exécutoire par la sous-préfecture le 25 février.

- un extrait de délibération, identique au précédent, mais auquel on a ajouté dans la liste des documents que Jacques DURRIEU est autorisé à signer, le fameux contrat de prêt. La signature est différente de celle du précédent document et il n'est par ailleurs pas tamponné par la sous-préfecture.

Cette délibération est « certifiée exécutoire » par le président, **mais ne fait pas allusion à la convention.**

Aucune de ces délibérations n'autorise donc Jacques DURRIEU à signer la convention et notamment aucun des deux modèles de la délibération du 17/02/88, citée dans la convention.

À noter que dans le **compte rendu de la réunion du Comité syndical du 17/02/1988** au cours de laquelle Jacques DURRIEU aurait été autorisé à signer la convention de prêt il n'est fait aucune allusion à cette dernière, pas plus qu'au prêt d'ailleurs. (Voir l'extrait présenté plus haut en page 61).

On ne dira jamais assez qu'il s'agissait évidemment là d'un simple détail ! **(3 200 000 F)**

Caution des communes (tableau annexé au PV de la réunion du 06/11/87)

Répartition de la charge de cautionnement entre les 21 communes adhérentes au SYGES

Montant de la partie du prêt cautionnée par le SYGES : 800 000 F
Montant cautionné par la Commune de SAINT-MARTORY : 160 000 F
Montant cautionné par les vingt autres communes : 640 000 F
réparti de la façon suivante :

(nota : il est certain que les montants indisusés constituent les sommes que les collectivités locales auraient à payer dans le cas où le SYGES serait appelé en cautionnement par défaillance de MAP Engineering)

| | Part communale dans le total des bases notifiées nombre d'habitant | Montant cautionné |
|--------------------------|--|-------------------|
| FIGAROL | 4,114 | 26 329 |
| TOUILLE | 4,572 | 29 260 |
| MONTSAUNES | 3,128 | 20 019 |
| MANCIOUX | 5,511 | 35 270 |
| MONTOULIEU ST-BERNARD | 3,436 | 21 990 |
| BEAUCHALOT | 3,639 | 23 289 |
| <u>CAZENEUVE-MONTAUT</u> | <u>2,709</u> | <u>17 376</u> |
| LESTELLE DE ST-MARTORY | 4,934 | 31 570 |
| ROQUEFORT S/GARONNE | 6,566 | 42 020 |
| CASSAGNE | 5,552 | 35 530 |
| ARNAUD-GUILHEM | 2,019 | 12 920 |
| BOUSSAN | 2,480 | <u>15 872</u> |
| MAZERES S/SALAT | 12,673 | 81 100 |
| MARTRES-TOLOSANE | 11,478 | 73 450 |
| MONDAVEZAN | 3,308 | 21 170 |
| SANA | 2,380 | 15 230 |
| MANE | 5,925 | 37 920 |
| MAURAN | 9,839 | 62 969 |
| AUZAS | 2,215 | 14 176 |
| SAINT-MICHEL | <u>3,522</u> | <u>22 540</u> |
| | 100 % | 640 000 |

Il est clair que **les communes s'engagent à rembourser 800 000F** en cas de défaillance de MAP ENGINEERING, **pas 4 000 000 !!!**

Remarques : Comment diable la commune de BOUSSAN, patrie du président du SYGES, avec 225 habitants à l'époque peut-elle avoir une part dans le cautionnement (15 872 F) inférieure à celle de CAZENEUVE-MONTAUT (17 376 F) qui a 4 fois moins d'habitants (54) ?

L'explication est simple (si on peut dire !) : la clé de répartition choisie est le rapport du total des bases d'imposition (taxe d'habitation + foncier bâti + foncier non bâti + taxe professionnelle en 1986) divisé par le **nombre d'habitants (!!!)**.

Ou bien les énarques qui ont pondu ce système « abracadabrantésque » sont très intelligents ou bien ils sont très c..s.

Exemple frappant tiré du tableau de calcul trouvé dans les archives :

| Commune | Population 1982 | Bases notifiées 1986 (mF) | Bases notifiées par habitant (en F) | Part dans caution (en %) | Part dans caution (en F) |
|-------------------|-----------------|---------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| MARTRES-TOLOSANE | 1925 | 41 677 | 21 650 | 11,478 | 73 450 |
| CAZENEUVE-MONTAUT | 54 | 276 | 5 109 | 2,709 | 17 376 |

Ainsi, CAZENEUVE-MONTAUT (54 habitants) intervenait pour 2,709 %, alors que MARTRES-TOLOSANE (1925 habitants, soit **35 fois plus**) cautionnait pour 11,478 % (soit seulement **4 fois plus**). Autre façon de voir les choses MARTRES-TOLOSANE (41 677 000F de bases d'imposition, soit **151 fois plus** que CAZENEUVE-MONTAUT (276 000F).....(voir ci-dessus)

La justice est en marche !

Pour illustrer notre propos et éclairer ceux qui n'auraient pas compris, un petit conte amusant :

Imaginons sur les bases précédentes que la ville de TOULOUSE et le village de CAZENEUVE-MONTAUT envisagent de construire un bâtiment pour abriter leurs services communs, bâtiment d'un coût équivalent à celui du siège du Conseil Général de la Haute-Garonne, dit « Hôtel du département », boulevard de la Marquette, soit approximativement la bagatelle de 493 MF⁷ de l'époque (1999) et qu'il soit nécessaire d'emprunter cette somme.

La ville de TOULOUSE n'ayant pas la « surface financière » nécessaire pour assurer seule le risque demanderait la caution de CAZENEUVE-MONTAUT. Le rapport du total des bases d'imposition (taxe d'habitation + foncier bâti + foncier non bâti + taxe professionnelle en2002⁸) divisé par la population de TOULOUSE (390 350 habitants en 1999) étant de $\frac{1642004424}{390350} = 4206\text{€}$ et celui de CAZENEUVE-MONTAUT (54 habitants) de

$$\frac{86042}{54} = 1593\text{€}$$

$$\text{TOULOUSE cautionnerait } \frac{493 * 4206}{(4206 + 1593)} = 358\text{MF} \text{ et CAZENEUVE-MONTAUT, } \frac{493 * 1593}{(4206 + 1593)} = 135\text{MF} .$$

... Étonnant non !

On trouvera ci-après ce qu'aurait pu être une répartition **juste** des risques entre les communes, fonction du potentiel fiscal (reconstitué en fonction des éléments figurant sur les documents de travail de l'époque).

A l'époque un seul élu semble s'être ému de l'absurdité de la clé de répartition : Jean SUSPÈNE lors du Comité syndical du 17/02/1988 :

M. Jean SUSPENE demande si d'autres modes de calcul existent en ce qui concerne la répartition de cautionnement de prêt. Elle lui paraît "arbitraire" et il cite les exemples de MAURAN et de MAZERES SUR SALAT. (*)

M. Christian LAVIGNE indique que la recherche de clés de répartition totalement adaptées aurait demandé un délai incompatible avec nos contraintes. Cette recherche sera néanmoins poursuivie. *tu parles!*

(*) **NDLR** : MAURAN: 117 habitants cautionne 62 969 F – MAZERES 642 habitants cautionne 81 100 F

Répartition de la caution entre communes : telle qu'acceptée le 06/11/1987 et telle qu'elle aurait du (ou pu) être dans le tableau ci-après :

⁷ Évalué d'après le budget (\$80 000 000) indiqué par les architectes du projet (VENTURI, SCOTT BROWN AND ASSOCIATES, INC)- sur leur site Internet (<http://www.vsba.com/projects/index.html>) et le cours moyen du dollar en 1999, 6,163F

⁸ Source : site Internet du ministère des finances http://www2.impots.gouv.fr/documentation/statistiques/idl/donnees_par_commune_2002/base-tx-pdt-communes_2002.htm

| | Popu- lation totale 1982 | Potentiel fiscal 1986 par habitant (F) | Part communale dans le total du potentiel fiscal | bases notifiées 1986 (mF)(1) | Rapport Bases notifiées/nom- bre d'habitants (F) | Caution selon SYGES | | Caution "équitable" (selon CABÉ) | | | |
|------------------------|-----------------------------------|---|---|---------------------------------------|---|---|--|---|---|--|---|
| | | | | | | Part communale dans le total des bases notifiées/ nombre | Montant (F) cautionné réunion du 06/11/87 | potentiel fiscal de la commune (en F)(2) | Part du total des potentiels fiscaux | Montant d'une caution "juste", fonction des bases totales (F) | caution pour prêt total de 2,5MF (après rembt partiel) |
| ARNAUD-GUILHEM | 191 | 547,03 | 2,208 | 728 | 3 809 | 2,019 | 12 920 | 104483 | 0,744 | 4 763 | 2 977 |
| AUZAS | 163 | 565,36 | 2,282 | 681 | 4 177 | 2,215 | 14 176 | 92154 | 0,656 | 4 201 | 2 626 |
| BEAUCHALOT | 350 | 824,84 | 3,330 | 2 403 | 6 865 | 3,639 | 23 289 | 288694 | 2,057 | 13 162 | 8 226 |
| BOUSSAN | 225 | 575,29 | 2,322 | 1 053 | 4 678 | 2,480 | 15 872 | 129440 | 0,922 | 5 901 | 3 688 |
| CASSAGNE | 594 | 1 437,70 | 5,804 | 6 221 | 10 473 | 5,552 | 35 530 | 853994 | 6,083 | 38 934 | 24 334 |
| CAZENEUVE-MONTAUT | 54 | 655,66 | 2,647 | 276 | 5 109 | 2,709 | 17 376 | 35406 | 0,252 | 1 614 | 1 009 |
| FIGAROL | 188 | 903,36 | 3,647 | 1 459 | 7 760 | 4,114 | 26 329 | 169832 | 1,210 | 7 743 | 4 839 |
| LESTELLE DE ST MARTORY | 388 | 982,29 | 3,966 | 3 611 | 9 306 | 4,934 | 31 570 | 381129 | 2,715 | 17 376 | 10 860 |
| MANCIOUX | 406 | 1 170,39 | 4,725 | 4 221 | 10 395 | 5,511 | 35 270 | 475178 | 3,385 | 21 664 | 13 540 |
| MANE | 1126 | 1 251,06 | 5,051 | 12 586 | 11 177 | 5,925 | 37 920 | 1408694 | 10,035 | 64 223 | 40 140 |
| MARTRES TOLOSANE | 1925 | 2 431,84 | 9,817 | 41 677 | 21 650 | 11,478 | 73 450 | 4681292 | 33,347 | 213 423 | 133 389 |
| MAURAN | 117 | 1 947,29 | 7,861 | 2 171 | 18 560 | 9,839 | 62 969 | 227833 | 1,623 | 10 387 | 6 492 |
| MAZÈRES SUR SALAT | 642 | 3 879,77 | 15,662 | 15 347 | 23 905 | 12,673 | 81 100 | 2490812 | 17,743 | 113 558 | 70 974 |
| MONDAVEZAN | 485 | 825,16 | 3,331 | 3 026 | 6 239 | 3,308 | 21 170 | 400203 | 2,851 | 18 245 | 11 403 |
| MONTOULIEU | 111 | 757,12 | 3,056 | 719 | 6 481 | 3,436 | 21 990 | 84040 | 0,599 | 3 831 | 2 395 |
| MONTSAUNES | 436 | 728,82 | 2,942 | 2 573 | 5 901 | 3,128 | 20 019 | 317766 | 2,264 | 14 487 | 9 054 |
| ROQUEFORT SUR GARONNE | 812 | 1 499,84 | 6,055 | 10 056 | 12 385 | 6,566 | 42 020 | 1217870 | 8,676 | 55 523 | 34 702 |
| SAINT-MICHEL | 169 | 2 405,63 | 9,711 | 1 123 | 6 644 | 3,522 | 22 540 | 406551 | 2,896 | 18 535 | 11 584 |
| SANA | 171 | 523,76 | 2,114 | 768 | 4 490 | 2,380 | 15 230 | 89563 | 0,638 | 4 083 | 2 552 |
| TOUILLE | 213 | 859,31 | 3,469 | 1 837 | 8 625 | 4,572 | 29 260 | 183033 | 1,304 | 8 345 | 5 215 |
| TOTAL | 8766 | 24 771,52 | 100 % | 112 536 | 188 629 | 100 % | 640 000 | 14037965 | 100 % | 640 000 | 400 000 |
| SAINT-MARTORY | 1166 | 941,85 | | | | | | | | | |

(1) total des bases des 4 taxes

(2) évalué par le produit de la population totale par le potentiel fiscal moyen, ce qui n'est pas rigoureusement exact au regard de la définition donnée par l'article L2334-4 Code Général des Collectivités Territoriales)

On voit donc que la participation à la caution de la commune de CAZENEUVE-MONTAUT n'aurait dû être que de 0.252 %, soit **1 614 F et non 17 376 F**, pour un prêt total de 4 MF.

Si l'on applique ce « taux de responsabilité » de CAZENEUVE-MONTAUT à la somme qui restait à rembourser au 11/03/89, soit environ 2,5 MF (voir en page 68), la commune aurait du « éponger » $\frac{2500000 * 640000}{4000000} * 0.00252 = 1009 F$.

Or le SYGES lui réclame pour les seules années 2002 et 2003, comme suite à l'accord intervenu avec le Conseil Général en 2002 la somme de **4 261,23 F** (649,62 €).

Il restera encore 13 ans à « raquer » soit au total et au bas mot 10 000 F (1 500 €).

Sans compter que la commune a déjà cotisé, en pure perte pendant 14 ans pour un montant total de **5 728 F**

...

C'est donc près de **20 000 F** qui auront été finalement « investis » par la commune en pure perte, alors qu'en assumant sa juste part de responsabilité dans la faillite du projet PHENOL elle aurait dû en payer 20 fois moins.

Anecdote amusante :

Je me suis aperçu de l'absurdité du mode de répartition de la caution bancaire entre les communes fin août 2003, ce qui m'a amené à refaire un calcul plus juste, basé sur le potentiel fiscal, qui conduisait sur les bases de 1986 à un taux de responsabilité de Cazeneuve-Montaut de **0.252 %** (voir ci-dessus)

Ce jour 09/09/2003, en reprenant pour la nième fois les archives de CAZENEUVE-MONTAUT, je m'aperçois que pour implanter à tout prix l'entreprise BONET, il avait été envisagé, lors du bureau du 23/05/1990 de faire supporter par les communes une partie de l'investissement, 658 860 F exactement. La clé de répartition proposée (« le calcul déjà utilisé lors de l'opération MAP ENGINEERING » (sic) était, « je vous le donne Émile », le potentiel fiscal global des communes, ce qui conduisait CAZENEUVE-MONTAUT à participer à hauteur de **0.296 % (1 588 F)**.

Comme quoi les grands esprits finissent toujours par se rencontrer.

Autre anecdote amusante⁹ : le maire de CAZENEUVE-MONTAUT, Robert BLANC, dans une lettre du 04/11/1987, adressée au sénateur ROUJAS, dans laquelle il s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion du 06/11, écrivait :

⁹ Pour les fanas d'humour noir

Un que la Commune a un petit budget, aucun produit propre d'elle-même, juste la DGF et les diverses taxes sauf la professionnelle. elle est obligée de faire attention aux dépenses supplémentaires.

La Commune a la volonté d'adhérer au syndicat pour faire partie du nombre et être solidaire des autres Communes pour la survie du bassin industriel de Boussour et de ses alentours, mais elle ne pourra être d'aucun recours pour les importants projets financiers que le syndicat souhaite réaliser

.../...

Ce n'est pas un recul de ma part, juste une remarque pour permettre aux petites Communes de pouvoir suivre le mouvement à la création de ce syndicat

On peut dire qu'il aura été entendu au-delà...de ses pires craintes.

remboursement du prêt

● La première échéance du 11 mars 1989 n'a pas été honorée.

● Les intérêts échus, soient 37 420,51 écus (environ 250 000 F) ont été capitalisés.

Et, par le biais d'un avenant (négocié par FINACOR et le CDDE à la demande de PHÉNOL) les remboursements ont été rééchelonnés sur quatorze ans (première échéance le 11 mars 1990, dernière échéance le 11 mars 2003).

Le prêt initial en 15 ans est donc transformé en un prêt de 609 420,51 écus (environ **4,25 MF**) en 14 ans.

Sur l'avenant, non daté, dont un original, signé seulement par Jacques DURRIEU et le vice-président délégué aux affaires économiques du Conseil Général, Gaston ESCUDÉ, figure à nouveau l'engagement de caution solidaire indivisible du Conseil Général pour un montant de 457 600 écus comme sur le contrat initial.

Au 15 mars 1989 le SYGES a donc une dette en capital de $572\ 000 + 37\ 420,51 = 609\ 420,51$ ECUS sur laquelle vont courir des intérêts qui représenteront de mars 1989 à mars 1990 la coquette somme de **423 161,26F**, somme effectivement payée qui figure au compte administratif 1990.

Au 9 mars 1990, date de l'échéance du prêt et 1 mois avant la liquidation judiciaire définitive de PHÉNOL, le projet d'usine a donc généré un profit de près de **700 000F...pour la banque.**

● en 1990, un remboursement anticipé de 248 500 écus (1 749 956,75 F de capital) est intervenu.

Le prêt initial de 572 000 écus est donc ramené à 360 920,51 écus (environ **2 500 000 F**).

On sait que le réaménagement du prêt qui prévoyait un différé de remboursement d'un an, et donc pas d'annuité à payer en mars 1989, a été obtenu fin 1988 (un courrier de FINACOR du 29/11/88 confirme l'accord de la Caisse Centrale des Banques Populaires).

À l'époque, on pouvait encore, en étant très optimiste (voir historique en page 47), espérer que l'usine serait construite. Il fallait donc conserver les fonds.

Mais en mars 1989, date de l'échéance du prêt tel que négocié initialement, l'issue ne faisait déjà plus aucun doute puisque Phénol avait été placé en redressement judiciaire avec la cascade d'événements fâcheux qu'on a décrit plus haut (voir en page 48).

Pourquoi a-t-on attendu 1 an « pour rembourser tout ce qu'on pouvait avec les « sous » qu'on n'avait pas dépensés » ?

Pourquoi le Conseil Général n'a-t-il pas été mis devant ses responsabilités et notamment le non-versement de la subvention et du prêt sans intérêt promis (les 2 MF pourtant inscrits au budget) ?

S'il a été alerté, pourquoi n'a-t-il pas réagi ?
Pourquoi ? Pourquoi ? Pourquoi ?

1991, 1992 le SYGES ne peut pas rembourser

La totalité du reliquat du prêt de 4 MF ayant été employé à payer les intérêts courus jusqu'en mars 1990 et au remboursement anticipé d'une partie du capital, le SYGES n'a pu assurer les échéances. Le conseil Général a donc rempli son rôle de caution en 1991 et 1992 pour un montant total de **632 382,06 F**.

On n'a pas trouvé dans les archives de documents montrant que le Conseil Général a réagi dès 1991 au problème que la banque (et les dirigeants du SYGES ?) n'a certainement pas manqué de mettre sur le tapis.

La commission formée de conseillers généraux, prévue à l'article 4 pour enquêter sur les conditions de remboursement n'a semble-t-il **pas été formée**, de même d'ailleurs que le **comité syndical** prévu à l'article 3 **ne s'est pas réuni** dans les 40 jours pour proposer un plan de redressement financier.

23/10/1992 Lettre de Pierre IZARD,

président du Conseil Général à Jean Louis IDIART, reproduite intégralement :

Monsieur le Président,

Le Directeur de la Caisse Centrale des Banques Populaires vient, à nouveau, de me saisir, par courrier du 7 Octobre 1992, du règlement de 80 % de l'annuité d'emprunt garanti par le Conseil Général au SYGES, d'un montant de 572.000 écus.

Après de nombreux contacts avec nos services, il conviendrait de régler le plus rapidement possible cette affaire, compte tenu des intérêts financiers qui courent actuellement sur les deux échéances impayées.

Dans l'immédiat, la Commission Permanente pourrait être saisie, dès sa séance du 25 Novembre prochain, afin de régler les échéances échues.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

On notera avec quelle rapidité réagit la Banque (près de 7 mois après l'échéance que le tableau d'amortissement prévoyait le 11/03/1992), alors que rappelons-le le contrat de prêt disait :

Au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Caution s'engage à effectuer le paiement à hauteur de 80 % en ses lieu et place, sur simple demande de la Banque adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des ressources affectées à la garantie, ni exiger qu'il discute au préalable l'Emprunteur défaillant.

On remarquera également que Pierre IZARD ne fait encore aucune allusion à la convention de prêt et à la notion d'avance sur garanties

25/11/1992 Décision de la commission permanente du Conseil Général :

Monsieur le Président,


J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans sa séance du 25 NOVEMBRE 1992, la Commission Permanente du Conseil Général a pris la décision suivante concernant certaines communes ou affaires intéressant votre Canton :

| <u>COLLECTIVITE BENEFICIAIRE</u> | NATURE DE L'OPERATION | DECISION |
|--------------------------------------|--|--|
| SYNDICAT DE GARONNE ET SALAT (SYGES) | Mise en jeu de la garantie d'emprunt à hauteur de 80 % sur l'emprunt de 572 000 Ecus souscrit auprès de la Caisse Centrale des Banques Populaires. | Mise en jeu de la garantie pour les 2 annuités impayées du 6 Mars 1991 et du 6 mars 1992 d'un montant global de 632 382,06 F et <u>émission d'un titre de recettes d'un même montant à l'encontre du SYGES,</u> avec délégation au Président pour le suivi de cette affaire. |

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour la première fois, mise en jeu de la notion d'avance sur garantie

Monsieur Jean-Louis IDIART
Président du SYGES



G. ESCUDE

15/12/1992, le Conseil Général envoie effectivement un titre de paiement de 632 382.06 F

correspondant à la mise en jeu de la garantie du département en 1991 et 1992 + les intérêts de retard

| DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE FINANCES DEPARTEMENTALES DEPARTEMENT 31 LE PAYEUR DEPARTEMENTAL HTE-GARONNE 22 RUE CROIX BARAGNON 31000 TOULOUSE | | AVIS DES SOMMES A PAYER <small>(Exemplaire du titre destiné au débiteur)</small> J'ai l'honneur de vous prier de verser le plus tôt possible à ma caisse la somme dont le montant est inscrit dans la dernière colonne du cadre ci-dessous, pour le motif indiqué sous la rubrique « Objet ». D'avance, je vous remercie de votre règlement et vous prie d'agréer l'assurance de mes sentiments distingués. IMPORTANT : Consultez les indications données au verso. | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---------------|--|-----------------------|-------------|-------------------------------|---------------------------------|-------|---------|------------|--|--|------------|----|----------|-----------|------------|----|-------|------------|-------|
| CCP TOULOUSE | | 8900.07 8 | REFERENCES A RAPPELER | 464 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| NOM ET ADRESSE DU DEBITEUR | RÉF. DU TITRE | | | | | OBJET ET DÉCOMPTÉ DE LA RECETTE | | | IMPUTATION | | | SOMME DUE | | | | | | | | |
| | Gestion | Année Origine | N° du Bordereau | N° du Titre | Émis et rendu exécutoire le : | CHAP | SCHAP | ARTICLE | | | | | | | | | | | | |
| PERCEPTEUR DE SAINT MARTORY POUR LE COMPTE DE : SYNDICAT SYGES MAIRIE 31360 SAINT MARTORY | 1992 | 92 | 2129 | 11420 | 15 12 92 | 925 | 5 | 2521 | | | | 632 382,06 | | | | | | | | |
| REMBOUST ANNUITES 91 ET 92 + INTERETS DE RETARD AU 10/10/92 SUITE MISE EN JEU DE LA GARANTIE D'EMPRUNT (80%) SUR 572000 ECUS (CCPB) DESTINE AU PREFINA NC.D UN BAT INDUSTRIEL A ST MARTORY SERV GEST. : 011 - SERV UTIL : 13 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| PAILLON DETACHABLE 010 <table border="1"> <tr> <th>EX</th> <th>N° TITRE</th> <th>SOMME DUE</th> <th>NOM DEBIT.</th> </tr> <tr> <td>92</td> <td>11420</td> <td>632 382,06</td> <td>SYGES</td> </tr> </table> | | | | | | | | | | | | | EX | N° TITRE | SOMME DUE | NOM DEBIT. | 92 | 11420 | 632 382,06 | SYGES |
| EX | N° TITRE | SOMME DUE | NOM DEBIT. | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 92 | 11420 | 632 382,06 | SYGES | | | | | | | | | | | | | | | | | |

15/03/1993 : le Conseil Général accorde au Syndicat un prêt de 2 MF

Ce prêt est apparemment passé inaperçu des élus à l'époque.

Je ne suis pas persuadé également que tous ces mêmes élus qui se sont empressés d'accepter les propositions du Conseil Général de juillet 2002 étaient bien conscients que, malgré ses largesses, le Conseil Général continuait à réclamer le solde de ce prêt, soit la modique somme de **1 600 000F**

Les références de cet emprunt figurent sur l'avis de la Chambre Régionale des Comptes du 5 octobre 2000

♦ un prêt n° 2817 –DE du 15 mars 1993, pour la somme de 2 MF remboursable sur une période de 15 ans par quatorze annuités constantes de 133 333 F et par une quinzième de 133 338 F, en vue de financer un bâtiment industriel à Saint-Martory mis à disposition de MAP-Engineering ;

La Chambre Régionale des Comptes, elle, a donc bien conscience de la dette du SYGES. .

Elle n'a par contre pas, semble-t-il, été informée par le Conseil Général de ce que **MAP ENGINEERING (ou plutôt PHÉNOL) avait « fondu les plombs » 3 ans AVANT** que ne soit accordé le prêt qui devait permettre de construire l'usine qui lui était destinée .

Je me suis donc permis de signaler ce détail à cette noble institution le 22/06/2003 dans le mémoire explicitant les raisons du refus de notre commune de payer les « cotisations » réclamées par le SYGES.

Je me cite :

« En 1993, le Conseil Général a consenti un prêt sans intérêt de 2 MF afin d'« éponger » les échéances en retard (dont les 20 % non cautionnés par lui) et les « avances sur garanties » qu'il avait réglées à la banque. Ce prêt a été présenté comme servant à financer un bâtiment industriel qui, comme on l'a vu, n'avait pas dépassé, cinq ans plus tôt, le stade des fondations. Il nous apparaît que la « technique de gestion » consistant à rembourser un emprunt par un autre emprunt n'est pas préconisée dans les manuels de gestion publique. »

J'ai joint par ailleurs au courrier, à tout hasard, les diverses délibérations qui « causaient » du prêt initial de 4MF souscrit auprès de la Caisse Centrale des Banques Populaires ainsi qu'une copie de la convention en signalant son caractère, à mon sens, illégal.

Dans les archives du SYGES on n'a retrouvé qu'une copie du contrat de prêt de 2MF, non signé et non daté, mais timbré.



CONTRAT DE PRET DE 2 000 000 F CONSENTI PAR LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE AU SYGES

Entre les Soussignés :

Le Département de la Haute-Garonne, représenté par Monsieur IZARD, Président du Conseil Général

d'une part,

le SYGES, représenté par Monsieur IDIART, son Président

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Pour le bâtiment industriel à SAINT-MARTORY mis à disposition de MAP-ENGINEERING, le Département de la Haute-Garonne consent au SYGES qui l'accepte, un prêt maximum de 2 000 000 F.

Humour noir?

ARTICLE 2 - le SYGES s'interdit de donner au prêt une destination autre que celle prévue au présent contrat.

ARTICLE 3 - le prêt sera versé au syndicat au vu :

- de la délibération du Conseil Général de la Haute-Garonne en date du 24 Janvier 1992.

- de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général de la Haute-Garonne en date du 11 Février 1993.

ARTICLE 4 - le prêt est consenti sans intérêt et devra être totalement remboursé en 15 années. Le remboursement s'effectuera par 14 annuités constantes de 133.333 F, et une quinzième de 133.338 F.

a mandata

01/69

P. n. H. du 11 Mai 1993 =

On remarquera que, bien évidemment, le prêt en question n'était pas destiné à financer un bâtiment industriel puisque la société qui devait le construire était définitivement liquidée depuis le 04/04/1990 (3 ans avant - voir en page 51)

24/06/93 Courrier de la Caisse Centrale des Banques Populaires

| | |
|--|-----------------------|
| - Echéances impayées | |
| . 06 mars 1991 (solde) | FRF 72 702,89 |
| . 06 mars 1992 (solde) | FRF 65 877,75 |
| . 08 mars 1993 (notre courrier du 11/02/93) | FRF 338 607,71 |
| - Intérêts de retard (arrêtés au 22 Juin 1993) | |
| . Echéance du 06 mars 1991 (nombre de jours : 839) | FRF 24 272,01 |
| . Echéance du 06 mars 1992 (nombre de jours : 473) | FRF 9 845,75 |
| . Echéance du 08 mars 1993 (nombre de jours : 106) | FRF 11 964,14 |
| TOTAL | FRF 520 270,25 |

06/09/93 : la Caisse Centrale des Banques Populaires revient sur le courrier précédent

resté sans réponse (sacré Jean Louis !) et réclame maintenant **535 628,95 F.**

Elle menace de prononcer l'exigibilité du contrat.

09/12/93 : toujours sans réponse, la Caisse Centrale des Banques Populaires réclame maintenant **550 426,87 F**

20/12/93 : courrier du percepteur de St MARTORY

qui s'inquiète de devoir rembourser au Conseil Général ses « avances sur garantie » et voudrait bien savoir comment appliquer les clauses relatives à la caution contenues dans un dossier de prêt dont il ne possède qu'une version « édulcorée ».

OBJET / Mise en cause de la caution du prêt en écu.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que je reçois ce jour un dernier avis avant poursuite émanant de la Paierie Départementale et concernant la mise en oeuvre par la CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES de la caution apportée par le Département de la Haute Garonne.

Il y a lieu d'honorer cette créance qui s'élève à : 632382.06 frs mais votre trésorerie à ce jour ne le permet pas

Par ailleurs il semblerait que le Département ait émis le titre à l'encontre du Percepteur de St MARTORY pour compte du SYGES alors qu'il aurait dû être émis à l'encontre du SYGES . Demander le rectificatif au Département de la Haute Garonne .

Le contrat de prêt prévoit une délibération du Comité syndical du 17 février 1988 et une délibération du Conseil général du 14 mars 1988, délibérations qui ne figurent pas dans le dossier de prêt en ma possession . Il me serait agréable de les détenir pour savoir dans quelles conditions peut être mise en cause la caution et comment doit rembourser l'emprunteur au département

Je vous remercie de donner une suite favorable à cette affaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président , à l'expression de mes meilleurs sentiments .


P. ANTONIOTTI

Il serait intéressant de savoir si on lui a répondu.

Notons au passage que le percepteur semble découvrir, en décembre 1993, le titre qui a en fait été émis le 15/12/1992.

Remarquons aussi que la copie du contrat de prêt en sa possession mentionne la date de la délibération du SYGES (17/02/1988) et qu'il ne s'agit donc pas d'une copie de l'original (voir en page 56)

● 18/02/94 : le directeur général des services du Conseil Général s'inquiète de ce que l'échéance de 1993 n'a pas été payée.

● 21/04/94 : fiche contact de Nathalie DURAND destinée à IDIART

L'animatrice du SYGES de l'époque qui à du mal à « coincer » son président rentre 2 portes a trouvé le moyen de communiquer : « des fiches contacts » sur lesquelles J Louis IDIART griffonne (dans ses bons jours) quelques mots ou dessine quelques expressifs graffitis ;

| OBJET | Bonet | REPONSE |
|--|-------|---------|
| Hier, j'ai vu le crédit agricole avec Edouard. Plus que l'entreprise Bonet, c'est la comptabilité du SYGES qui les inquiète. | | |
| L'affaire se fera à condition que <u>le prêt Map soit transformé en subvention et que les deux millions soit appurés définitivement.</u> | | |
| C'est une condition sine qua non | | |
| Au départ, le plan de financement de l'opération était : | | |
| 4 000 000 caisse banque populaire | | |
| 1 500 000 de prêt du CG | | |
| 500 000 de subvention du CG | | |
| Le trou du Syges était au départ de 1 700 000 <u>le département n'ayant pas versé sa part il s'est transformé en 2 700 000</u> ce qui a mis et met le SYGES en difficulté. | | |
| le crédit agricole patienterait pour les 700 000 à condition que ceux ci soit aussi appurés rapidement | | |
| Si ça ne ce fait pas ce ne sera pas la peine d'aller ailleurs et d'espérer que le Syges se relève de ses difficultés car elles arriveront en chaîne. | | |
| Si map n'est pas réglé, la banque va exiger le remboursement avec les conséquences que ça implique. | | |
| d'autre part, si le département ne verse pas la subvention Leader, on devra rembourser à l'Europe. | | |
| En outre si l'argent du département est versée trop tard et n'est pas dépensé comme il est prévu il faudra également rembourser. | | |
| Le prévisionnel était sur trois ans mais l'animation ayant commencé plus tard l'argent doit être mis à des actions d'animation d'intérêt collectif (exemple fête de l'Europe), ou à la formation des salariés par exemple. | | |

Comme on peut le constater, même si notre animatrice souffre de quelques lacunes en orthographe elle possède un solide bon sens

● 02/05/94 : fiche contact de Nathalie DURAND destinée à JL IDIART

| OBJET | Map | REPONSE |
|---|-----|---------|
| Grace à l'emprunt et au remboursement TVA (reçu cette semaine on retrouve les 2 millions | | |
| Je les verse à la banque populaire qui pourra nous dire en détails combien il manque. C'est ce manque (environ 900000F qui devra être trouvé sous forme de subvention. Le département pourrait il refaire un prêt sans intérêt pour cette somme et octroyer une subvention équivalente aux échéances des deux prêts (2 millions et 900000F) | | |
| Vu sous cet angle la pillule passera peut-être mieux? | | |

Je jure que les documents ne sont pas truqués !

Le SYGES c'est un peu les travaux du Champ de Mars après la révolution de 1789. On fait un trou et on le rebouche en faisant un trou à côté.

● 16/05/94 : lettre de Pierre IZARD président du Conseil Général

Ainsi que je vous en avais informé, la Caisse Centrale des Banques Populaires, auprès de laquelle le SYGES avait obtenu, en 1988, un prêt en ECU a de nouveau repris contact avec mes services en m'informant que, malgré le paiement de l'échéance 1994, l'échéance 1993 restait impayée et, qu'à ce titre, elle demandait au Département, qui s'était porté caution à hauteur de 80 %, de régler la part garantie.

Afin de me permettre de saisir la Commission Permanente, je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaitre si le SYGES va honorer cette annuité et de bien vouloir m'adresser, le plus rapidement possible, la situation d'amortissement de ce prêt, le montant des impayés et des intérêts échus, ainsi qu'un exemplaire du dernier Compte Administratif.

| OBJET | Map | REPONSE |
|--|-----|---------|
| Je vous ai préparé une note concernant MAP, j'espère que cela vous convient. En ce qui concerne la Banque populaire, j'ai proposé l'éventuel remboursement anticipé en deux échéances, une le plus tôt possible en 94 et un autre en 95 afin de permettre au département de débloquer la somme en deux fois. A priori cela pourrait être possible pour la BP, bien sûr sous réserve d'acceptation de la direction. Entre temps, nous aurons montré notre désir de voir aboutir la situation en remboursant nos arriérés. | | |

● La note sur MAP :

Pour rembourser par anticipation le montant de l'emprunt le Conseil Général de la Haute Garonne a octroyé au SYGES un prêt à 0% d'un montant de 2 millions de Francs, remboursable en 15 ans dès 1994 par échéances constantes de 133 333F.

Les ressources du SYGES étant limitées, l'affectation des fonds s'est effectuée comme suit :

| | | |
|------------------|------------|--|
| | 2 000 000 | (prêt du Conseil Général) |
| Moins | 303 365,82 | (échéance de 1994) |
| Moins | 583 925,45 | (remboursement des arriérés : échéance 93 + Intérêts) |
| Moins | 133 333 | (remboursement échéance 1 au CG de l'emprunt de 2 000 000) |
| Moins | 267 223 | (échéance de 1995) |
| Moins | 632 283 | (remboursement du CG pour 80% des échéances de 91 92) |

reste 79 869,73 - 44 260 → 35 500

l'échéance du CG de 133 333 de 95 ne pourra pas être honorée.

Si l'emprunt de 2 000 000 se transforme en subvention cela résoudra le problème annuel des 133 333 F .

Si le département renonçait à son arriéré de 632 293 et nous remboursait l'échéance de 133 333F on pourrait essayer de renégocier la dette avec le Caisse de centrale des banques

en leur remboursant

$632\,283 + 133\,333 = 765\,616$

le capital restant du aujourd'hui étant de environ 1 921 318 F

La dette ne serait plus que de 1 155 702F soit environ 80 000 F /an sur 15 ans Etant donné que les commune donnent au moins 200 000/an (20F/h) on couvre.

L'autre solution en cas de refus du CG est d'avoir une stratégie d'adhésion à travers d'autres projets (attirer les communes en leur proposant des choses qui les intéressent : exemple Aurignac avec la préhistoire ou Marignac Laspeyre par la faïence (en projet)

03/06/94 : la Caisse Centrale des Banques Populaires réclame maintenant 583 925.45 F,

correspondant au solde des échéances 1991 et 1992, à l'échéance 1993 et aux intérêts de retard.

| | |
|--|-----------------------|
| ♦ <u>Echéances impayées</u> | |
| . 06 mars 1991 (solde) | FRF 72 702,89 |
| . 06 mars 1992 (solde) | FRF 65 877,75 |
| . 08 mars 1993 | FRF 338 607,71 |
| ♦ <u>Intérêts de retard</u> (arrêtés au 30 juin 1994) | |
| . 06 mars 1991 (1 212 jours) | FRF 35 062,79 |
| . 06 mars 1992 (846 jours) | FRF 17 609,95 |
| . 08 mars 1993 (479 jours) | FRF 54 064,36 |
| TOTAL | |
| | FRF 583 925,45 |

Cette somme a été payée par le SYGES le 17/10/1994 (bordereau 75-mandat 164)

30/09/94 : lettre recommandée de la paierie départementale

réclamant le remboursement des annuités 91 et 92 et des intérêts de retard suite à la mise en jeu de la garantie d'emprunt par le Conseil Général, soit la somme de **632 382.06 F** (voir titre du 15/12/1992 en en page 70)

OBJET : Titre de recette n° 11110 du 15.12.92 de 632 382,06
BUDGET Département Haute-Garonne
Remboursement annuités et intérêts de retard au 10-10-94 suite à mise en jeu garantie d'emprunt
Saisine de la Chambre Régionale des Comptes au titre de l'article 11 de la loi du 2 Mars 1982.
572000 écus destinés au financement d'un bâtiment industriel à St Martory

Monsieur le Président du Syndicat.

J'ai l'honneur de vous confirmer que le titre de recette visé ci-dessus est toujours impayé dans mes écritures à hauteur de la totalité de 632.382,06.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir avant le 30-11-94 faire procéder à son règlement ou me faire connaître, par lettre les raisons qui pourraient éventuellement, à votre avis, s'y opposer.

Je fais expressément référence, pour cette créance, à la procédure d'inscription et de mandatement d'office prévue par la loi modifiée n° 82-213 du 2 Mars 1982. Dans le cadre de cette procédure, la présente vaut "lettre de rappel".

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Payeur Départemental

QUESTION : pourquoi n'y a-t-il pas eu de réaction avant ?

21 mois se sont déjà écoulés depuis l'émission du titre qui ne sera d'ailleurs payé que 2 ans plus tard, le 23/09/1996 (mandats 45 et 46- bordereau 21) par compensation avec des subventions dues par le Conseil Général pour le programme LEADER.

31/03/95 fiche contact de Nathalie DURAND destinée à IDIART

DATE: 31/03/95

*pour N° Idiant
confidentiel*

OBJET: BUDGET DU SYGES

Vous trouverez ci joint les projets de budget 95.

Après avoir vu le percepteur, ce que je craignais arrive !

L'affaire Map éclate au grand jour

Dans le projet de budget 1 vous remarquerez que les intérêts d'emprunts ne sont pas couverts par les ressources du SYGES.

En effet il n'y a pas de loyer pour Map alors le SYGES est en déficit avec les intérêts de la caisse de Banque Populaire

La seule possibilité autorisée par la loi est l'augmentation de la cotisation des communes.

Dans le projet de budget 2 j'ai mis le fonctionnement en équilibre avec 20F par habitant.

Ensuite au niveau de l'investissement j'ai équilibré en inscrivant un remboursement d'une partie de la dette de la B.P. pour demander de ré échelonner la dette et alléger les échéances.

le problème est qu'en réalité l'emprunt des 2000000 du département qui pourrait nous servir à ça est utilisé cet argent pour rembourser d'autres dettes, notamment celles du Département.

Comme vous allez le voir l'emprunt des 2000000 est presque consommé ou en passe de l'être.

Faire voter un budget équilibré c'est possible mais qu'à la condition d'inscrire l'augmentation des cotisations et de prévoir le remboursement d'une partie de Map à la B.P.

Avec la cotisation à 20F, le budget peu être voté

Cela ne résoudra pas pour autant les problèmes structurels du SYGES avec MAP

Que faire?

ne pas rembourser le CG?

ne pas payer les échéances du CG?

Vous trouverez des propositions de solutions mais il faudrait se voir longuement pour déterminer la stratégie adéquate

je faxe les mêmes informations à Jean Pierre Brana pour lundi

Vous pouvez m'appeler chez moi au 61 98 23 65

04/09/95 : fiche contact de Nathalie DURAND destinée à IDIART

DATE: 04/09/95

*Pour M IDIART
Nathalie*

OBJET: Problème financement LEADER CG

Les fonds du CG ont bien été versé au SYGES mais hélas ils ne sont jamais arrivé sur le compte!!

En effet, la palerie départementale les a retenu en guise de compensation des impayés au CG, c'est à dire des échéances à la Caisse des banques populaires que le CG à pris en charge en 91 et 92.

L'arrivée des fonds leader a été trop belle.

On se retrouve avec des fonds du CG qui permettent de rembourser le CG.

Le payeur m'a dit qu'il ne rembourserait la subvention qu'à condition que le CG annule le titre de recette ou lui envoie une prorogation pour 96.

Je vous donne quelques éléments .

Le titre de recette incriminé est le N° 11420 de l'exercice 92, d'une valeur de 632 382,06F (équivalent aux échéances impayées de MAP, prise en charge par le CG (voir courrier)

Le mandat leader concerné est le N° 23 179 de l'exercice 95 d'une valeur de 503 425F

Ont été retenus 72 000 début 95, à l'occasion de remboursement d'échéances et 431425 F en Août ce qui est égal à 503 425, soit le montant du mandat.

Si le CG annule ou proroge le titre cet argent nous sera remboursé au plus tôt.

Pouvez vous me dire si vous avez besoin d'éléments techniques supplémentaires?

En fait le Conseil Général qui devait 581 850 F (subvention accordée le 31/05/1995 - Renforcement de l'animation économique-Programme LEADER) et 649 350 F (subvention accordée le 30/08/1995 - création d'un Centre de Ressources Technologiques) à titre de participation au programme LEADER n'a effectivement versé

en 1995 que 383 054,94 F comptabilisés le 29/12/1995 par titre N° 66-bordereau 14. Le solde (déduction faite donc du titre de 632 382,06 F) a été réglé en 1996.

21/03/96 : fiche contact de Nathalie DURAND destinée à IDIART

OBJET Budget

Contrairement à ce prévu, la régularisation budgétaire ne pourra être faite qu'en 96

En ce qui concerne le déficit de 8000, c'est le différentiel entre la TVA dépensée et celle perçue pour le bâtiment Cabaré, à cause du passage au taux TVA à 20,6%, et qui n'avait pas été prévue au budget car soudaine.

Le Compte administratif est catastrophique.

Si il y a le programme LEADER il sera préférable de créer un budget annexe.

Il est urgent de prévoir un bureau pour discuter de tout cela et notamment des propositions à faire au Comité Syndical en ce qui concerne un système de péréquation de la taxe professionnelle. Monsieur a déjà bien creusé la question, et l'ATD serait prête à faire l'étude. Pour qu'elle puisse exposer les résultats au Comité Syndical il faudrait la charger rapidement de cette mission.

Quand pouvez vous placer un bureau?

Avez vous des éléments sur l'avenir de l'affaire MAP, vu la situation, l'appel au cautionnement des communes finira par devenir la seule solution possible, avec tout ce que cela peut entraîner comme difficultés pour le SYGES

???

Questions :

Qui était donc ce mystérieux « Monsieur » ?

Si JL IDIART avait pu se rendre au bureau que Nathalie DURAND appelait tant de ses vœux et qui s'est déroulé sans lui le 13/05/1996, aurait-il pu trouver une solution ???

Malheureusement, il n'a pas trouvé le temps de résoudre le problème et...

31/05/96 : courrier de Pierre IZARD à J.L. IDIART

Au sujet de la mise en œuvre de la garantie du département pour le prêt de la Caisse Centrale des Banques Populaires - échéance du 8 mars 1996

La Caisse Centrale des Banques Populaires vient de m'informer de sa demande de mise en oeuvre de la garantie consentie par le département pour un prêt en écu consenti en Mars 1988 au SYGES.

Cette demande porte sur l'échéance du 8 mars qui constituerait la 6ème annuité après un premier remboursement partiel intervenu en 1990.

Sur la base des engagements pris par le Conseil Général : 80 % de l'annuité, le montant garanti se décomposerait ainsi qu'il suit :

| | | |
|-------------------------------------|---|---------------------|
| . Capital 22.400 écus x 6,353 x 0,8 | = | 113.845,76 F |
| . Intérêts échus 147.326,32 x 0,8 | = | <u>117.861,06 F</u> |
| Total | = | 231.706,82 F |

plus les intérêts de retard.

Ainsi comme vous le savez la garantie du Conseil Général a joué pour les annuités de 1991 et 1992 pour un montant global de 632.382,06 FF ayant valeur d'avance.

A cette occasion, il avait été envisagé que le SYGES rembourse ce prêt consenti à l'origine pour l'opération MAP-ENGINEE RINA à Saint-Martory (Prêt et subvention du Conseil Général de 2 MF).

01/10/1996 : une extraordinaire délibération

Pour l'apprécier d'autant plus, se reporter aux observations sur la tenue de la réunion et la composition de l'auditoire auquel on aurait lu la pièce d'anthologie qui suit (**les participants sont les mêmes qu'à la réunion du 23/09/1996** et ils sont cités rigoureusement dans le même ordre...Un hasard.)

Délibération du comité syndical du 19 octobre 1996

Etaient présents : HH Idart, Raspeau, Gales, Hernandez, Selandini, Loubes, Eychemie, Justave, Maubac, Bourne, Daleac, Schiaron, Roquesvert, Craubert, Rey, Tamde, Bonnet, Maulan, Boutonnet, Soum, Podet, Jedieu, Sirellin, Stuyck

objet : reprise sur subventions versées en investissement de manière erronée.

Le Conseil Général de la Haute Garonne versé une subvention au SYGES pour un montant de 2 millions de francs afin de rembourser l'emprunt MAP engineering. Versé en investissement il a cependant contribué au remboursement des intérêts de l'emprunt, d'où la nécessité de restituer au fonctionnement une partie de la subvention.

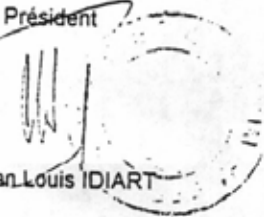
La régularisation s'effectuera comme suit:

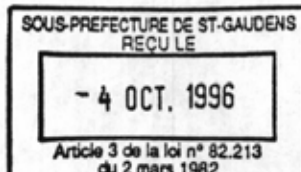
613060 F au compte 1053 (dépense)

613060 F au compte 787 (recette)

Le comité syndical accepte la proposition du Président

Le Président


Jean-Louis IDIART



Cette délibération trouvée à la perception de St MARTORY le 22/12/2003 m'a laissé pantois et pourtant après 1 an d'investigation je croyais avoir tout vu.

Le président du SYGES parle d'une subvention alors qu'il a lui-même signé, du moins on suppose, un contrat de prêt (le 15/03/1993 – voir en page 72), qu'il a mandaté 2 remboursements d'annuités de 133 333 F chacune : mandat 152 bord. 67 du 12/09/1994 et mandat 75 bord. 26 du 29/05/1995 (ci-après)

| | | | | | | | | | |
|---|--|---|-----|--|-------|--------------|--|--|-----------|
| 152 | Annuité d'emprunt Gat. Map. Engineering | M. Le Receveur Municipal St Martory. | 169 | 133 333 00 | | | | | 492 |
| 00 | TOTAL du présent bordereau | | | 181 401 00 | TOTAL | | | | 181 401 - |
| TOTAL général du précédent bordereau | | | | 2 586 756 76 | TOTAL | | | | |
| Folio N° 67 1994. | | | | TOTAL général du présent bordereau | | 2 768 157 76 | | | |
| ARRÊTÉ A LA SOMME DE (ligne 00) : cent quatre vingt six mille quatre cent un francs | | | | DATE D'ÉMISSION | | 12/09/94 | | | |
|  | | | | | | | | | |
| <small>(1) Émission de la Caisse ou de l'Établissement</small> | | | | | | | | | |

| | | | | | |
|--|---|--|------------------------------------|-----------------------------|---|
| 75 | Annuité d'emprunt de 2 000 000 F 2 ^e éch. Bât. Industriel. | Monsieur le receveur des finances St gaudens | 169 | 133 333,00 | 133 333,00 492 |
| 00 | 223 154,71 683 048,88 | TOTAL du présent bordereau TOTAL général du précédent bordereau | | 223 154,71 683 048,88 | 181 333,1 |
| Folio N° | 26 1995 | 906 203,59 | TOTAL général du présent bordereau | 906 203,59 | TOTAL 223 154,71 |
| ARRÊTÉ A LA SOMME DE (signe 00) : deux cent vingt-trois mille cent cinquante quatre francs 71 cts. | | | | DATE D'ÉMISSION 29.05.95 | CONTROLÉ DES PRISES EN CHARGE N° DE COMPTE |

Le contrôleur des impôts Jean Louis IDIART a-t-il si peu pratiqué son activité professionnelle qu'il confond prêt et subvention, qu'il se « mélange les pinceaux » dans les numéros de compte, 1053 (subvention du département) et 169 (prêt du département) ?

Prend-il ses désirs pour des réalités ou a-t-il besoin de rassurer son Comité syndical ?

Subvention ou pas, la "manip" permet de réinjecter en recette de fonctionnement à peu près le montant des 80 % d'avance sur garantie 1991 et 1992 (632 382,06F) que le Conseil Général s'est retenu sur les subventions LEADER creusant ainsi un trou considérable dans la section de fonctionnement.

Le tour de passe passe est d'autant plus remarquable qu'il a même trompé Nathalie DURAND qui, encore aujourd'hui, est persuadée que son ancien patron a effectivement réussi à récupérer ce fameux titre de 632 382,06 F que le Conseil Général lui avait « piqué » sur le programme LEADER.

Le plus surprenant reste tout de même que la rectification comptable proposée par Jean Louis IDIART ait été effectivement enregistrée par le percepteur qui a débité le compte subvention du département (1053) d'une somme dont il n'avait jamais été bien évidemment, et pour cause, crédité.

Date : 31/12/96

| | | | | | |
|---------------------|--|-------------------------------------|------------------------|-----------------|--------------------|
| N° Codique : 031115 | TRESORERIE DE SAINT MARTORY | OPERATIONS BUDGETAIRES DE DEPENSES | | | Tableau A1: |
| N° INSEE : 992 | Collectivité : SYNDICAT DE GARONNE ET SALAT (S.Y.G.E.S.) | SECTION D'INVESTISSEMENT - c1 1 2 3 | | | gestion 1996: |
| | | | | | page 1: |
| comptes | autorisations budgétaires totales | mandats émis | annulations de mandats | dépenses nettes | crédits à reporter |
| 1053 | 613 060,00 | 613 060,00 | | 613 060,00 | |
| total c/10: | 613 060,00 | 613 060,00 | | 613 060,00 | |

Loin de moi pour autant l'idée d'accuser ce zélé fonctionnaire et son successeur qui auront été pendant 15 ans les seuls garde-fous (je pèse mes mots) face à l'utilisation pour le moins extravagante de l'argent public.

Ils ont agi dans la limite des moyens qu'on leur octroyait (notamment en personnel) en l'absence quasi totale de contrôle de légalité, face à l'inertie des pouvoirs publics et en bute en permanence à l'incompétence des politiques et de leurs assistants (je pèse toujours mes mots).

07/04/1997 Jean Louis IDIART retrouve la mémoire

Où l'on constate que la magnifique subvention de 2 millions de Francs se transforme à l'instar du carrosse de Cendrillon en vilain prêt de 2 MF que l'on ne peut pas rembourser:

M. Antonniotti
Perception
Saint Martory

-Roquefort le 7 Avril 1997

Monsieur,

Vous venez de recevoir l'avis de prélèvement d'office du Conseil général de la Haute Garonne, d'un montant de 1333333 F au titre du remboursement de l'emprunt 96 de deux millions.

Notre trésorerie ne nous permettant pas de procéder au paiement, notre organisme n'est donc pas en mesure d'honorer ce titre cette année.
Aussi, auriez-vous l'amabilité de bien vouloir refuser le prélèvement.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées

Jean Louis IDIART
Président du SYGES



Jean Louis IDIART n'est toutefois pas totalement « dans son assiette » puisqu'il oublie que le prêt date en fait de 1993.

1996, 1997, 1998, 1999, le Conseil Général paye 80 % des échéances

Le SYGES quant à lui règle les 20 % restant.

2000, 2001 le Conseil Général paye 80% des échéances et le SYGES rien du tout

Il est vrai qu'en l'absence de vote du budget, même si le trésorier avait de quoi payer, il ne le pourrait pas.

04/07/2001 courrier de NATEXIS Banques Populaires à IDIART et IZARD

| | | | |
|---|---|---|--|
| <p>ACTIVITÉS BANCAIRES Affaires Spéciales Téléphone : (+33) 01 48 00 53 19 Télécopie : (+33) 01 53 85 14 22</p> <p>Nos réf : Noël DOUBLÉ Vos réf : IICFT</p> | <p>SYNDICAT DE LA GARONNE ET DE SALAT - SYGES Hôtel de Ville 31260 MAZENOS-SUR-SALAT</p> <p>Paris, le 4 juillet 2001</p> | <p>ACTIVITÉS BANCAIRES Affaires Spéciales Téléphone : (+33) 01 48 00 53 19 Télécopie : (+33) 01 53 85 14 22</p> <p>Nos réf : Noël DOUBLÉ Vos réf : IICFT</p> <p>Affaire : SYGES</p> | <p>1234 1234 Monsieur le Président du Conseil Général de Haute-Garonne Hôtel du Département Place Saint Etienne 31090 TOULOUSE</p> <p>COURRIER ARRIVÉE - 5 JUL 2001 DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT M. ORVAIN</p> |
| <p>Messieurs,</p> <p>Comme suite à notre lettre du 25 juin 2001 nous vous indiquons que n'ayant pas réglé les sommes arriérées du prêt dont vous bénéficiez, <u>le dernier est devenu immédiatement exigible.</u></p> <p>En conséquence, nous vous remercions de bien vouloir nous faire connaître les dispositions que vous entendez prendre pour faire face à vos obligations.</p> <p>Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations les meilleures.</p> <p>Noël DOUBLÉ Bernard BORÉ</p> | <p>Monsieur le Président,</p> <p>En votre qualité de caution solidaire partielle à hauteur de 80 % du prêt consenti à la société SYGES, vous trouverez ci-joint pour information copie de la correspondance qui lui a été adressée.</p> <p>Sans réponse de sa part sous huitaine, nous nous trouverons dans l'obligation de vous demander de faire face à vos obligations de caution solidaire partielle pour le renouvellement de la somme du prêt.</p> <p>Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.</p> <p>Noël DOUBLÉ Bernard BORÉ</p> | | |

31/08/2001

Le Conseil Général rembourse 80 % de la totalité des sommes dues à la banque soit 80 % de l'échéance 2001, 80 % de la part qu'aurait dû assurer le Syndicat en 2000, 80 % du capital restant dû et 80 % des intérêts courus entre la date de l'échéance (11/03/2001) et la date du règlement (31/08/2001).

Objet : SYGES

Suite à notre entretien téléphonique du 25 juillet 01, veuillez trouver ci-après le détail

Des sommes à régler en cas de remboursement anticipé total à l'échéance du 31/08/01.

- Reliquat 2000 (capital f 49752,36 + Intérêts f 9377,70) soit frf 59 130,06

- Annuité 110301 impayée.

(capital f 279034,40 + Intérêts f 47340,99) soit frf 326 375,39

- capital restant dû au 110301 soit frf 660 074,30

- intérêts courus du 110301 au 310801

- calculés au taux 5,269% l'an sur 173j soit frf 16 713,39

total : frf 1 062 293,14

80% de 1 062 293,14 = 849 834,51

NATEXIS BANQUES POPULAIRES

Preuve supplémentaire, s'il en était besoin, du rôle fondamental joué par le Conseil Général dans « l'affaire MAP ENGINEERING », le trésorier du SYGES, M. CALDEIRA n'apprendra l'opération que le 07/05/2002 par un fax... du Conseil Général.

On comprend bien que le président du SYGES avait omis de l'informer de l'exigibilité du prêt et de la transaction conclue, si tant est d'ailleurs qu'il s'y soit jamais intéressé.

08/07/2002 présentation d'un « arrangement » à la sous-préfecture

La proposition a été étudiée par le Conseil Général lors de sa séance du 03/07/2002 et elle est présentée aux membres du Syndicat à la sous-préfecture de SAINT-GAUDENS par Jacques AUBÉ directeur Général des Services du Conseil Général.

Le Conseil Général fait cadeau (d'une partie) de l'échéance de 2001 et (d'une partie) du remboursement anticipé du capital restant dû pour un montant total de **849 834.51F** (129 556.44€)

Il transforme en prêt sans intérêt sur 15 ans le montant des « avances sur garantie » qu'il a consenties de 1996 à 2000 pour un montant total de **1 154 821.40F** (176 051.39€).

Une étude prospective est également proposée par le comptable du SYGES pour assurer et répartir le règlement de la totalité du passif du syndicat.

M. Caldeira, comptable du syndicat, donne le résultat de l'étude ci-annexée, qu'il a réalisée en 1998 et qu'il a réactualisée :

si la liquidation du SYGES est immédiate, la contribution des communes (qui a un caractère de dépense obligatoire) atteindra de 150 à 200 F par habitant

dans le cas contraire, en tenant compte de la décision du Conseil Général et de la renégociation du prêt auprès du Crédit Agricole (2^{ème} volet de l'apurement) dont l'encours s'élève à plus de 700 000 F, la contribution des communes serait la suivante :

- 2002 : 57 F par habitant (compte tenu du retard dans les remboursements)
- 2003 : 20 F par habitant
- à partir de 2004 : 14 F par habitant

C'est au cours de cette réunion qu'on apprend d'ailleurs avec stupeur que CAZERES conteste son adhésion au SYGES et ne veut donc pas payer son écot.

10/09/2002 le comité syndical accepte l'arrangement avec le Conseil Général

La proposition est donc soumise au vote du comité syndical le 10/09/2002 après élection d'un nouveau bureau. et acceptée, apparemment à l'unanimité.

Personne ne semble tiquer sur la notion « **d'avance sur garantie** » pourtant déjà évoquée lors de la réunion du 08/07/2002.

Personne ne semble relever non plus l'énormité du passif ni s'apercevoir que la dette auprès du Conseil Général liée à l'affaire MAP ENGINEERING comporte également un prêt de 2MF accordé en 1993 sur lequel on doit encore 1.6MF.

La délibération suivante est donc prise :

« Monsieur le Président expose que dans sa séance du 03 juillet 2002 et en accord avec la Chambre Régionale des Comptes, l'Assemblée Délibérante du Conseil Général a décidé de réaménager la dette contractée par le Syndicat de Garonne et Salat auprès du Département de la Haute-Garonne comme suit :

- transformer les avances en garantie payées par le Conseil Général sur les échéances antérieures à 2001 en prêt sans intérêt amortissable en 15 ans pour un montant de 1 154 821,40 F, soit 176.051,39 euros,
- transformer les avances en garantie payées par le Conseil Général pour l'échéance 2001 et pour le remboursement anticipé du capital restant dû au 31 août 2001, en subvention pour un montant de 849 834,51 F, soit 129.556,44 euros. *en fait seulement 80%*

Cette décision est conditionnée à l'engagement des communes membres du SYGES d'apporter à cet établissement public les participations nécessaires à l'équilibre de son budget pendant 15 ans, soit sur la durée du prêt accordé.

La contribution des communes serait la suivante :

- 2002 : 57 francs par habitant
(compte tenu du retard dans les remboursements)
- 2003 : 20 francs par habitant
- à partir de 2004 : 14 francs par habitant

LE COMITE SYNDICAL,

- Après en avoir délibéré, accepte la proposition du Conseil Général telle que présentée ci-dessus quant à l'apurement de la dette. »

Le détail des sommes est exposé dans le tableau récapitulatif le coût de « l'affaire MAP » en page 86

Au budget 2002 du SYGES a été inscrite une somme de 24 683.70€ (22 215.50€ de capital et 2468.20€ d'intérêts) dûs à la Banque qui n'ont pu être payés faute de trésorerie.

● 2003 règlement annuités

Le 24/09/2003 ont été payées les échéances 2002 et 2003 + quelques pénalités soit 34 335.50€ (capital) + 3 662.04€ (intérêts).

Cette somme était réclamée par la banque au 11/03/2003, date normale de l'échéance, mais n'avait pu être réglée à temps faute de trésorerie, quelques communes se faisant tirer l'oreille pour payer les cotisations...

Le SYGES était normalement redevable de pénalités supplémentaires pour la période du 11/03 au 24/09/2003, mais, à ce jour (10/03/2004), NATEXIS n'a rien réclamé.

Le prêt est à ce jour théoriquement soldé.

Il aura permis à la banque de « gagner » **2 416 098.42F** d'intérêts et pénalités diverses (voir récapitulatif en page 86)

On méditera longuement sur le proverbe « la fortune vient en dormant »...qu'un grand sage de notre temps, Pierre DAC adaptait ainsi et avec quelle justesse :

"Si la fortune vient en dormant, ça n'empêche pas les emmerdements de venir au réveil."

Et là, en plus, on est tombé du lit...

Où sont passés les « restes » de l'usine MAP ?

Extraits du rapport d'expertise de Robert GONDALMA réalisé les 13 et 18/07/1989 sur requête du tribunal de commerce de Vienne en date du 16/06/1989

Travaux réalisés sur le chantier.

- Préparation de la plate-forme (148 x 35 m) comprenant : décapage des terres, pose d'un bidim, remblaiement par gravés compactés sur une hauteur de 0,40 m.
- Mise en place des canalisations de drainage.
- Réalisation d'une partie du réseau des eaux pluviales. Caniveau avec grilles aux extrémités du futur bâtiment.
- Radiers de fondation pour voussoirs éléments octogonaux en béton
U 1 2
- Longrines de seuils U 9
- Eléments triangulaires en béton avec regards de réception des eaux pluviales, buses circulaires d'un côté, regards de l'autre U 8



Matériaux stockés sur le chantier.

- 1 - tuyaux P.V.C. Ø 125, long. 4,00 m U
- 2 - Tuyaux ciment Ø 500 long. 2.50 m U
- 3 - Regards en ciment U
- 4 - Tampons en ciment U
- 5 - Longrines de 0,60 h.
 - Long 13.80 m U
 - Long 13.65 m U
 - Long 12.85 m U
 - Long 5.25 m U
 - Long 5.00 m U
 - Long 4.90 m U
 - Long 2.00 m U
- 6 - Eléments triangulaires U
- 7 - Voussoirs pour éléments octogonaux U
- 8 - Bardages : épaisseur 35 mm
Polyuréthane 2 faces : une prélaquée et une galvanisée se présentent sous forme de colis de 1.10 X 0.90 de section et de
 - Long 13.10 m U
 - Long 5.20 m U
 - Long 4.80 m U
 - Long 2.40 m U
- 9 - Profilés prélaqués en U en paquet de 24 éléments U

Montant des travaux réalisés suivant devis de l'acte d'engagement.

Terrassement - V.R.D.

| | |
|--|------------|
| - Décapage des terres | 47.500,00 |
| - Nivellement de la plate-forme | 60.500,00 |
| - Pose d'un bidim | 28.500,00 |
| - Remblaiement par gravés sur une hauteur de 40 cm | 136.000,00 |
| - Mise en place des canalisations de drainage | 286.220,00 |

Gros oeuvre.

| | |
|--|------------|
| - Repérage des positions de radiers flottants et coulage des boucliers de renforcement en B.A. | 198.150,00 |
| - Fondations bow-window | 29.616,00 |
| Longrines bow-window | 117.936,00 |

Montant H.T. 904.422,00
T.V.A. 18,60% 168.222,49

Montant TTC 1.072.644,49

Le total des travaux exécutés est calculé suivant les montants forfaitaires portés sur le devis annexé à l'acte d'engagement.

Il n'est pas possible de chiffrer autrement la somme des travaux réalisés.

Il faut considérer que si les travaux déjà réalisés, à ce jour, étaient parfaitement adaptés au bâtiment projeté et à sa destination future, ceci n'est plus le cas pour toute autre construction, à usage industriel, qui pourrait s'édifier sur ce même emplacement.

En effet, la faible largeur utilisable actuellement, compte tenu des éléments déjà en place, par rapport à la longueur, ne permet pas une implantation rationnelle pour un bâtiment traditionnel. Ces éléments déjà mis en oeuvre sont un obstacle ou tout au moins une gêne pour l'utilisation de la plate-forme créée.



Les matériaux cités aux articles 1, 2, 3, 4 et éventuellement les bardages et les profilés article 8 et 9, peuvent à la rigueur être réutilisés, puisque d'un usage assez courant.

Mais ceux des articles 5, 6 et 7 étant spécifiques au chantier ne trouveront un réemploi, à la seule condition que le nouveau projet s'adapte parfaitement aux caractéristiques les définissant, ce qui est tout à fait aléatoire sinon improbable.

CONCLUSION.

Les travaux payés correspondent bien aux travaux réellement exécutés. Le stock en dépôt sur le chantier représente une valeur de 300.000,00 francs environ, si la réalisation conforme au projet peut s'effectuer.

Dans la négative seuls les tuyaux, regards et bardages peuvent être réutilisés.

Photo 2 : tuyaux ciment



Photo 5 : bardages



Photo 3 : voussoirs



Photo 4 : longrines (idem photo 1)



Une visite sur place le 30/08/2003 révèle que **restent sur le terrain :**

- les éléments triangulaires en béton
- les voussoirs (23)
- une partie des longrines en béton (celles qui figurent sur les photos 1 et 4)

Ont disparu :

- la totalité des tuyaux PVC
- la totalité des tuyaux en ciment
- la totalité des regards et tampons en ciment
- la totalité des bardages (photo 5)
- la totalité des profilés

On ne trouve pas trace de vente de ces matériaux dans les comptes du SYGES.

Paul GALLART, gérant de la société SBC dont les factures n'ont pas été honorées (voir en page 53) m'a affirmé au téléphone le 28/08/2003 n'avoir repris aucun matériel sur le chantier et que les voussoirs fabriqués et non livrés devaient toujours être sur le parc de l'usine SBC, car invendables (fabrication spéciale pour PHÉNOL)

Évaluation du coût du « projet MAP »

On a récapitulé ci-après le montant des sommes reçues et surtout payées par le SYGES et le Conseil Général ainsi que les impayés « connus ».

Il reste à vérifier que d'autres entreprises n'ont pas été lésées.

Paul GALLART m'a parlé de GIULIANI à VALENTINE qui aurait livré du béton (**pas encore vérifié**).

On peut aussi se demander si tous les bardages photographiés sur le chantier par l'expert nommé après le dépôt de bilan ont bien été repris par leur propriétaire initial ou s'ils ont été volés sur le chantier laissé à l'abandon.

| | | | TOTAL |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Montant du prêt initial perçu par le SYGES | | | 4 023 305.00 F |
| | Payé par SYGES | Payé par CG | |
| 1989 | | | |
| 1990 | 2 173 118.01 F | | |
| 1991 | 632 382.06 F | | |
| à | | | |
| 1993 | 583 925.45 F | | |
| 1994 | 303 365.82 F | | |
| 1995 | 267 222.74 F | | |
| 1996 | 58 237.88 F | 251 816.08 F | |
| 1997 | 53 161.16 F | 211 994.86 F | |
| 1998 | 55 724.50 F | 221 040.82 F | |
| 1999 | 58 362.35 F | 233 449.39 F | |
| 2000 | | 236 520.25 F | |
| 2001 | | 261 100.32 F | |
| accord NATEXIS/CG 31/08/2001 | | 47 304.05 F | |
| | | 528 059.44 F | |
| | | 13 370.71 F | |
| 2003 | 249 247.53 F | | |
| Rembts | 4 434 747.50 F | 2 004 655.92 F | 6 439 403.42 F |
| coût du prêt (intérêts et pénalités) | | | 2 416 098.42 F |

| | |
|--|--|
| Intérêts 1989 et 1990 + rembt anticipé partiel | |
| 80% éch. 91&92 avancé par CG puis "compensé" sur LEADER | |
| 20% éch. 91&92 et éch. 93 + int. retard payés par SYGES | |
| Total échéance payée par SYGES | |
| Total échéance payée par SYGES | |
| 20 % payé par SYGES 80% par CG | Accord du 08/07/2002 total des sommes "avancées" par Conseil Général soit 1 154 821,40 F converti en prêt sans intérêts |
| 20 % payé par SYGES 80% par CG | |
| 20 % payé par SYGES 80% par CG | |
| 20 % payé par SYGES 80% par CG | |
| 20 % payé par SYGES 80% par CG | Accord du 08/07/2002 sommes payées par CG31 soit 849 834,51 F converti en subvention |
| 80% échéance 2001 payée par CG | |
| 80% de 20% éch. 2000 SYGES | |
| 80% cap. restant dû au 11/03/2001 | |
| 80% intérêts du 11/03 au 31/08/01 | |
| Solde éch. 2000 (20% de 20%!)+ 20% éch. 2001 + 20% cap dû au 11/03/2001+ 20% int.11/03-31/08/2001+ int. courus depuis 31/08/2001 | |

| factures payées | | | 2 123 551.83 F |
|---|--------------|--|---------------------|
| terrain | 71 265.15 F | | |
| FINACOR | 47 440.00 F | | |
| études Phénol | 599 997.00 F | | |
| terrassment | 498 181.67 F | | |
| drainage | 574 462.82 F | | |
| TEN | 154 180.00 F | | |
| BEMES | 160 110.00 F | | |
| avocats | 10 706.21 F | | |
| expert | 7 208.98 F | | |
| A déduire: TVA récupérée en 1990 | | | 262 304.00 F |

| | |
|---|--|
| terrain St Martory (67 192F) + honoraires (4 073,15F) | |
| intermédiaire pour l'obtention du prêt | |

| factures impayées | | | 444 482.45 F |
|---|--------------|--|-----------------------|
| SBC | 337 348.37 F | | |
| Saboulard | 107 134.08 F | | |
| Giuliani ??? | ??? | | |
| Coût total pour habitants du département | | | 4 721 828.70 F |

| A déduire du coût directement supporté par le SYGES | | | 744 482.45 F |
|---|--|--------------|---|
| Subvention du Conseil Général étude TEN | | 300 000.00 F | |
| Factures impayées | | 444 482.45 F | |
| Coût net total pour SYGES avant accord du 08/07/2002 | | | 3 977 346.25 F = "base de négociation 1" |
| Subvention Conseil Général (accord du 08/07/02) | | 849 834.51 F | |
| Coût total pour contribuables du SYGES après accord 08/07/02 | | | 3 127 511.74 F = situation actuelle |

Résumé des sommes en jeu

- Le Conseil Général et le SYGES ont à ce jour payé 2 416 098.42F d'intérêts à une banque parisienne
- Le SYGES a réglé des factures pour un montant de 2 123 551.83F (études, travaux,...)
- Les entreprises du Comminges ont perdu (au moins) 444 482.45F (impayés SYGES/PHENOL)
- Le SYGES a récupéré 262 304.00F de FCTVA

Le coût total de la faillite du projet pour les différents intervenants peut donc être provisoirement évalué à **4 721 828 70F**

à **Vu du côté des adhérents du SYGES** qui, pour l'instant, supportent la majeure partie de « l'ardoise », il convient de déduire la part « prise en charge par les entreprises », soit les **444 482.45F** d'impayés (au moins) qu'ils ont du supporter et une subvention de **300 000F** pour « études » du Conseil Général.

A déduire également le « cadeau » généreusement déposé dans la corbeille du bébé par le Conseil Général le 08/07/2002 soit **849 834.51F**.

A ce jour il est certain que les communes du SYGES doivent **effectivement** supporter **3 127 511.74F** sur un coût total provisoirement évalué à **3 977 346.25F** pour les contribuables de la Haute-Garonne.

Proposition pour une plus juste répartition

❖ Évaluation du passif à partager

La question préalable me semble être en effet : que doit-on effectivement répartir entre contribuables du SYGES et contribuables du département ?

Est-il juste par exemple de laisser les entreprises supporter une part du désastre, parfois sur les deniers personnels de leur dirigeant (voir le cas de Paul GALLART et de la SBC en page 53) ?

Pour ma part, je pense qu'il faut que les factures qui n'ont pas été réglées aux entreprises, malgré les promesses, soient enfin payées et que le **montant total du passif à répartir** entre les communes du SYGES et le Conseil Général doit donc être porté à **4 421 828,70F**.

❖ Clé de répartition :

Rappelons que le **projet inscrit dans le budget et voté par le Comité syndical** répartissait ainsi la part de « responsabilité » de chacun dans le projet de 6MF :

Conseil Général : 2MF de subvention et caution de 80 % d'un prêt de 4MF4MF (soit 3.2MF)..

Les communes s'engageaient en cas de « pépin » à prendre en charge 800 000F dont 160 000F pour la seule commune de SAINT MARTORY. (voir en page 65).

Avec cette lecture du projet tel qu'il a été compris et pour cela voté par les élus à l'époque (voir en page 41 et suivantes), le Conseil Général était censé prendre en charge $(2MF+3.2MF)/6MF=86.67\%$ **du coût** d'une éventuelle « catastrophe ».

En appliquant ce ratio au « trou » effectivement payé conjointement par le SYGES, les entreprises « plantées » et le Conseil Général (4 421 828.70F), le SYGES ne devrait effectivement supporter que **589 577.16F**, pas **3 127 511.74F**, le département participant pour 3 832 251.54F (voir tableau ci-dessous).

Des rédactions subtiles ont permis de transformer les 2MF de « subvention » budgétisée, en 0.5MF de subvention effective et 1.5MF de prêt sans intérêt qui, rappelons-le, n'ont jamais été versés.

Même avec une subvention ainsi réduite à 0.5MF notons tout de même que la « part du risque » assumée par le Conseil Général aurait du encore être de $(0.5MF+3.2MF)/6MF=61.67\%$.

En appliquant comme précédemment ce ratio au « trou » effectivement constaté, le SYGES ne devrait en combler que **1 695 034.33F**, pas **3 127 511.74F**, le département participant pour 2 726 794.36F (voir tableau ci-dessous).

Entre les deux « calculs » précédents, il existe certainement un moyen terme raisonnable qui permette de tenir compte des responsabilités de chacun dans l'aggravation d'un problème qui, s'il avait été réglé en son temps, aurait pu avoir des conséquences plus limitées.

Ainsi, le Conseil Général en ne tenant pas ses promesses quant à la subvention accordée, n'a pas permis le remboursement dès 1989 d'un prêt qui ne servait plus à rien.

Le SYGES en laissant traîner a par ailleurs aussi contribué à creuser le trou.

Oserai-je avancer qu'une participation du SYGES au désastre à hauteur de **1,15MF** (moyenne approximative des 2 calculs qui précèdent) pourrait être un compromis raisonnable ?

La proposition est résumée dans le tableau ci-dessous.

| | | | | | |
|---|-------------------------|--|-----------------------|----------------------------------|-----------------------|
| Proposition: solder les impayés | | le "trou" devient: 4 421 828.70 € | | = "base de négociation 2" | |
| Propositions de répartition du "trou" (4421828.7F) en fonction des conditions du projet votées par les élus du SYGES le 06/11/1987 | | | | | |
| Part Conseil Général | | Part SYGES | | Montant Total | |
| les 2 interprétations du projet | "responsabilité" | Montant | Montant | "responsabilité" | |
| engagement 2MF subv + 80% caution de 4MF | 86.67% | 3 832 251.54 F | 589 577.16 F | 13.33% | 4 421 828.70 F |
| engagement 0,5MF subv + 80% caution de 4MF | 61.67% | 2 726 794.36 F | 1 695 034.33 F | 38.33% | 4 421 828.70 F |
| | moyenne | 3 279 522.95 F | 1 142 305.75 F | | 4 421 828.70 F |

Épilogue

Que reste-t-il du projet :

● **Des vestiges sur un terrain à SAINT MARTORY** dont les archéologues du futur auront bien du mal à analyser le sens.

● **Un énorme gâchis économique** : près de 5 MF de perte pour la Haute-Garonne, 6MF de trou pour SAMOVAR INDUSTRIE (voir en page 36), la faillite de PHENOL ENGINEERING et la liquidation de MODUL'AIR CONCEPT (radiation du Registre du commerce le 02/08/1990).

● **Les présidents des 2 sociétés, Claude IVORRA et Bernard PARMANTIER sont aujourd'hui décédés** et je ne sais pas s'ils ont participé personnellement (financièrement) à la déroute.

Difficile donc de leur demander des comptes.

De leurs descendants et des REGIPA, je n'ai retrouvé aucune trace. Seule restera apparemment la plaque à la mémoire de Bernard PARMANTIER que des passionnés d'aérostation ont déposée en l'honneur de leur « héros » dans un hangar de Meurthe-et-Moselle.

Article trouvé sur Internet (revue **L'Aérofil n° 82 du dimanche 5 août 2001**

http://bma2001.phileas.net/ndirect/05_08_2001/journal_fr.asp#6

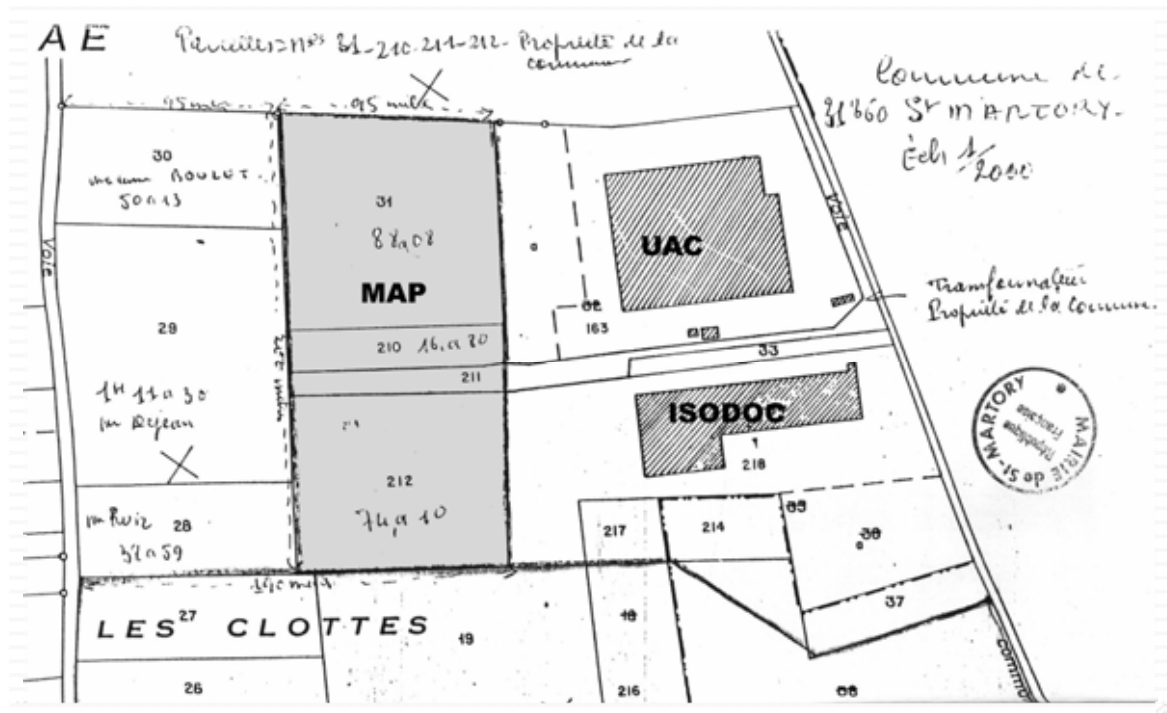
En mémoire du Sénateur Bernard PARMANTIER : une esplanade pour un monument

Revenir sur la carrière de Bernard PARMANTIER, Sénateur de Paris, auteur du rapport sur la Mission du même nom à la demande de Pierre Mauroy (1981) ne servirait à rien. Il faut se souvenir que c'est depuis le samedi 4 août, que le Hangar 610 porte la plaque " Esplanade Sénateur PARMANTIER ". En présence de Monsieur le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, Michel Dinet, de Gérard Feldzer, Président de l'Aéro Club de France, Commandant de Bord à Air France qui s'est détourné quelques heures en Lorraine avant de repartir à bord d'un Airbus de la Compagnie Nationale pour un vol sur Caracas (mais il est venu en voiture), de Thierry Villey, Directeur des Vols et Vice Président de la Fédération Aéronautique Internationale. Après quelques mots, la plaque a été dévoilée. A jamais, nous nous souviendrons de l'importance et de la générosité d'un homme qui a voué une grande partie de sa vie au développement de l'aviation légère. Nous sommes tous un peu des enfants de Saint Ex, d'Icare et de Bernard Parmantier. Tu nous manques mon vieux Bernard, on aurait bien besoin de toi pour rappeler au monde politique que nous existons et que nous avons besoin d'air pour nous exprimer.

ANNEXES... Toujours à propos de MAP

Emplacement usine MAP à SAINT MARTORY.

Pour ceux qui voudraient visiter le site archéologique.



Après passage du bull, le terrain le 24/06/2004



(données économiques et financières)

1 - ANALYSE FINANCIERE DU PROJET DE BOURG-SAINT-ANDEOL

$$V.A.N_{FIN} = - 30.000.000 + \frac{5.725.000}{1+i} + \frac{15.540.000}{(1+i)^2} + \sum_{t=3}^N \frac{22.640.000}{(1+i)^t}$$

L'évaluation de la V.A.N. dépend de deux facteurs :

- 1 - La perspective temporelle
- 2 - Le taux d'actualisation

La perspective la plus significative est la durée d'amortissement des actifs, soit 5 ANS. Quant au taux d'intérêt, ou taux d'actualisation, il correspond au minimum acceptable pour les investisseurs. On choisit donc un taux majoré, par exemple $i = 12\%$.

En distinguant ASSEMBLAGE et TRANSPORT, on définit :

$$V.A.N_{TRANS} = - 15.000.000 + \frac{3.440.000}{1+i} + \frac{4.370.000}{(1+i)^2} + \sum_{t=3}^5 \frac{5.700.000}{(1+i)^t}$$

$$V.A.N_{ASSEM} = - 15.000.000 + \frac{2.285.000}{1+i} + \frac{11.170.000}{(1+i)^2} + \sum_{t=3}^5 \frac{16.940.000}{(1+i)^t}$$

Les données ressortent alors :

| | V.A.N. | T.R.I. | N |
|---------------------------------|-------------------|---------|-------|
| PROJET FINANCIER..... | 30.849.378,00 Frs | 40,59 % | 2,775 |
| PROJET ASSEMBLAGE EN USINE..... | 28.380.278,00 Frs | 56,74 % | 2,336 |
| PROJET TRANSPORT..... | 2.469.100,00 Frs | 17,88 % | 4,188 |

Cette décomposition laisse apparaître l'aspect davantage capitalistique du transport par aérostat et l'avantage stratégique de la production et de l'assemblage des maisons intégrés en usine. Il ne faut toutefois pas tirer d'autres conclusions relatives. En effet, c'est l'aérostat qui permet un résultat très positif en matière d'assemblage : l'interprétation de la V.A.N. globale est donc beaucoup plus pertinente que celle des décompositions.

Remarque : l'étude économique aligne une cinquantaine de pages tout aussi lisibles que ce qui précède.
En 1990 (date à laquelle PHÉNOL ENGINEERING a effectivement déposé le bilan), le résultat net après impôts devait s'élever à 2 010 000 F, la trésorerie cumulée à 2 918 000 F.
Il est interdit de rire !

Créance chirographaire

Source : http://www.greffes.com/infos_generales/infos_grl.php?ifg=06

CRÉANCE

Droit qu'une personne (le créancier) a d'exiger quelque chose de quelqu'un (le débiteur), spécialement une somme d'argent.

● • Créance chirographaire

Créance ne bénéficiant pas d'une priorité de paiement. S'oppose à créance privilégiée (voir ce mot).

● • Créance privilégiée

Créance bénéficiant d'un droit exclusif ou prioritaire accordé par la loi à certains organismes (Trésor, Sécurité Sociale, etc.) ou à certaines catégories d'ayants droit ou de créanciers (Privilège de vendeur, créancier nanti sur le fonds de commerce, etc.)

La holding : un outil méconnu

Une société holding est celle qui détient des parts sociales dans d'autres sociétés, lui en donnant le contrôle total ou partiel. Elle évite le régime fiscal défavorable attaché au rachat direct des parts de la société reprise par l'acquéreur. C'est le régime des sociétés mères/filles.

Les dividendes de la filiale de la holding ne sont quasiment pas assujettis à l'impôt, et l'emprunt, souscrit par cette dernière pour l'achat des parts de la société, est remboursé directement par les dividendes perçus.

S'il n'a pas été créé de holding, le prêt souscrit pour acheter les parts doit être remboursé par l'acquéreur après paiement de l'impôt sur le revenu ou avec les dividendes distribués, mais après taxation de ces derniers.

Les enfants du chef d'entreprise peuvent constituer une holding qui rachète les parts de leur père. Ce prix est réparti entre tous les enfants y compris ceux qui ne font pas partie de la holding. Le père peut apporter ses parts à la holding, ensuite en faire donation à ses enfants, sans incidence fiscale pénalisante.

La holding permet aussi de détenir le pouvoir de direction d'une société en la contrôlant à plus de 51 % sans avoir à en détenir la totalité des parts.

Holding : société dont l'activité consiste à gérer des titres de propriété (actions, parts de SARL) qu'elle possède dans d'autres sociétés.

Lorsqu'une holding détient des participations qui lui donnent le contrôle d'autres sociétés, elle peut être utilisée comme organisme de pouvoir : ainsi, PSA est une holding, dans laquelle sont centralisées les décisions stratégiques concernant les filiales de production du groupe Peugeot-Citroën. Dans ce cas, la holding coiffe un groupe et est en quelque sorte le cerveau du groupe. Ce type de holding ne compte qu'un nombre restreint de salariés, mais qui sont tous, ou presque tous, les responsables du groupe. Il n'en est pas toujours ainsi : de nombreuses holdings n'ont pour fonction que de rassembler des participations mineures, ou d'isoler ces dernières d'autres actifs plus matériels.

Cession loi Dailly

La cession Loi Dailly permet aux entreprises d'obtenir dans de bonnes conditions de taux, l'escompte de leurs créances commerciales. Il prend la forme d'une cession de créances à la banque qui se charge de leur recouvrement.

Location-vente et crédit-bail

- la **location-vente** : l'acheteur devient propriétaire après avoir versé pendant un certain temps un loyer convenu.

- le **crédit-bail** ou "**leasing**" : c'est un contrat de location par lequel le propriétaire de biens d'équipement loue à un locataire le matériel demandé, pendant un certain temps.

A la fin du **bail**, trois possibilités s'offrent au locataire :

- renouveler la location (ou bail).

- acquérir la chose louée en versant un prix fixé au moment du contrat.

- restituer la chose louée.

ANNEXES

Le sous-préfet fait de la résistance: histoire de registre à parapher

Curieusement on a retrouvé dans les archives du SYGES 2 registres de délibération d'un modèle identique (modèle 200 feuillets référence 42 7206 vendu par « REGISTRES LE DAUPHIN » BP 227 38/506 VOIRON).

Tous les deux sont « censés » avoir été cotés et paraphés par le sous Préfet le 28 juillet 1987. J'ai bien dit « censés »...

Lettre du sous préfet, Pierre CORON en date du 14/12/1988 à Jacques DURRIEU

Par lettre en date du 21 Octobre 1988 vous m'avez adressé le registre destiné à recevoir les délibérations du S.Y.G.E.S.. La première page du registre est complétée et porte la date du 28 Juillet 1987.

Je vous précise qu'il ne m'est pas possible de parapher un registre, parvenu dans mes services le 28 Octobre 1988, en mentionnant la date du 28 Juillet 1987.

Par conséquent je vous retourne ce registre avec la date de réception à la Sous-Préfecture, et le visa en date du 1er Décembre 1988.

La 1^{ère} page des 2 registres

Vu, coté et paraphé par nous, Préfet, Commissaire de la République de la Région Midi-Pyrénées, Commissaire de la République du département de la Haute Garonne, le présent registre contenant 200 feuillets, celui-ci compris, destiné à recevoir l'inscription des délibérations du Comité Syndical du Syndicat de Garonne et Salat.

A Saint Gaudens, le 28 juillet 1987
Le Préfet, Commissaire de la République de la Région Midi-Pyrénées
Commissaire de la République du département de la Haute Garonne.
Par délégation, le Sous-Préfet,
Commissaire-Adjoint de la République
de l'Arrondissement de Saint-Gaudens

P. LE SOUS-PRÉFET
COMMISSAIRE ADJOINT DE LA RÉPUBLIQUE
L'ATTACHE CHIEF DE BUREAU

Vu, coté et paraphé par nous, Préfet, Commissaire de la République de la Région Midi-Pyrénées, Commissaire de la République du Département de la Haute-Garonne, le présent registre contenant 200 feuillets, celui-ci compris, destiné à recevoir l'inscription des délibérations du Comité Syndical du Syndicat de Garonne et Salat.

À Saint-Gaudens, le 28 juillet 1987
Le Préfet, Commissaire de la République de la Région Midi-Pyrénées, Commissaire de la République du Département de la Haute-Garonne,

Par délégation, le Sous-Préfet, Commissaire-Adjoint de la République de l'arrondissement de Saint-Gaudens.

Registre reçu à la Sous-Préfecture 28 octobre 88
A Saint-Gaudens le 12 décembre 1988.

P. Le Sous-Préfet
de la Sous-Préfecture

Le registre « de gauche » est vraisemblablement « d'époque » et la première page, écrite à l'encre bleue est très certainement de la main du fonctionnaire signataire.

Sur ce registre, les délibérations sont collées jusqu'au 06 juillet 1988.

Dans le deuxième registre les délibérations sont simplement épinglées avec des trombones ou glissées entre les feuillets.

On notera avec amusement que dans le premier registre qui semblerait présenter un « aspect relativement légal » on ne trouve pas par exemple la délibération du 17 février 1988 censée autoriser la signature du prêt et de la convention « MAP » (elle n'est d'ailleurs pas non plus dans le second registre).

Peut-on aller jusqu'à penser que les responsables du SYGES, écoeurés par les scrupules d'un sous préfet aussi tatillon aient renoncé à respecter un semblant de légalité pour justifier la signature de contrats d'une importance somme toute « relative » (4millions de F) ?

Il est vrai que coller des délibérations de février 1988 qu'on aurait « oubliées » sur un registre « cloné » paraphé 8 mois plus tard, « ça faisait un peu désordre ».

Alors comme souvent dans l'histoire du SYGES on a joué à la roulette russe.

Mais jouer à ce jeu des dizaines de fois avec un 6 coups, n'est il pas un peu risqué ?

Code Général des collectivités territoriales

De la communication des comptes d'un EPCI aux communes membres

Article L5211-39

(Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 art. 40 Journal Officiel du 13 juillet 1999)

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale **adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif** arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

De l'information des citoyens

Article L5211-46

(Inséré par Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 art. 43 Journal Officiel du 13 juillet 1999)

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, des budgets et des comptes de ces établissements ainsi que des arrêtés de leur président.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

La personne visée au premier alinéa désireuse de se faire communiquer la copie des budgets ou des comptes de l'établissement public de coopération intercommunale peut l'obtenir, à ses frais, aussi bien du président de cet établissement que des services déconcentrés de l'Etat.

De la possibilité pour un contribuable d'agir en justice à la place d'un EPCI défaillant

Article L5211-58

(Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 art. 73 Journal Officiel du 13 juillet 1999)

(Loi n° 2000-629 du 7 juillet 2000 art. 4 Journal Officiel du 8 juillet 2000)

Tout contribuable inscrit au rôle de la commune a le droit d'exercer, tant en demande qu'en défense, à ses frais et risques, avec l'autorisation du tribunal administratif, les actions qu'il croit appartenir aux établissements publics de coopération intercommunale auxquels a adhéré la commune et que ceux-ci, préalablement appelés à en délibérer, ont refusé ou négligé d'exercer.

Le contribuable adresse au tribunal administratif un mémoire détaillé.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale soumet ce mémoire à l'organe délibérant de l'établissement lors de la plus proche réunion tenue en application de l'article L. 5211-11.

Lorsqu'un jugement est intervenu, le contribuable ne peut se pourvoir en appel ou en cassation qu'en vertu d'une nouvelle autorisation.